



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

DOSSIER DE CANDIDATURE A L' APPEL A PROJETS PAPI D' INTENTION

JUIN 2018

SOMMAIRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- A. FICHE DE SYNTHÈSE DU PAPI D'INTENTION MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS**
- B. STATUTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET**
- C. CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION**
- D. RAPPORT DE PRÉSENTATION ET ANNEXES DU PAPI D'INTENTION**
- E. FICHES ACTIONS**
- F. TABLEAU FINANCIER**
- G. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS**
- H. DÉCLARATION D'INTENTION**
- I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

FICHE DE SYNTHÈSE

Version projet en consultation

A - FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET

Version projet en consultation

Nom du programme

- PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois

Périmètre

- Bassin versant de la Marne entre Joinville et Arrigny
- Bassin versant de l'Ornel entre Rupt-aux-Nonains et Saint-Dizier
- **Région** : Grand Est
- **Départements** : Marne, Haute-Marne, Meuse
- **Collectivités territoriales** : 72 communes, 1 communauté d'agglomération (Saint-Dizier, Der et Blaise), 4 communautés de communes (Perthois, Bocage et Der ; Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois ; Bassin de Joinville en Champagne ; et, Meuse Rognon), de nombreux syndicats de rivières (Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, Entente marne, ...)

Caractéristiques du territoire

- Territoire socio-économique à risque important (**TRI**) d'inondation de Saint-Dizier ;
- Près de **10 000 habitants** en zone potentiellement inondable ; **90 000 m² de surface résidentielle de plain-pied** et **670 000 m² de bâtiments d'activité** en rez-de-chaussée en zone potentiellement inondable ;
- Dynamique des crues soumises à l'influence du **Lac-Réservoir du Der-Chantecoq (ou lac-réservoir Marne)**.

Objectifs du PAPI

Ce PAPI d'intention vise d'une part à réaliser l'ensemble des études et des concertations nécessaires en conformité avec les dispositions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier, et d'autre part à affiner les éléments de diagnostic indispensables à l'établissement d'un prochain PAPI complet.

Gouvernance du PAPI

- **Animation du PAPI** : Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte)
- **Maîtrise d'ouvrage** : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne – Préfecture de la Haute-Marne, Direction Départementale des Territoires de la Meuse – Préfecture de la Meuse et EPTB Seine Grands Lacs
- **Concertation et suivi** : comité de pilotage associant les services de l'État, les collectivités et leurs groupements, les gestionnaires de réseaux, les chambres consulaires, les associations.

Délai de réalisation

36 mois. Septembre 2019 – décembre 2021

Coûts

- **Animation/Transversal** : 2 actions
- **Études et prestations** : 25 actions
- **Total prévisionnel** : 1 465 000 € TTC

Financements

État	FEDER Champagne- Ardenne	Agence de l'eau Seine-Normandie	Conseil Régional du Grand Est	Maîtres d'ouvrage
493 000 €	412 000 €	106 000 €	92 000 €	362 000 €
33,7 %	28,1 %	7,2 %	6,3 %	24,7 %

Suivi par les services de l'État

- **Préfet responsable** : Préfet de la Haute-Marne
- **Service technique d'appui** : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
- **Service instructeur** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Version projet en consultation

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

STATUTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Version projet en consultation

B – STATUT DU PORTEUR DU PROJET

Version projet en consultation

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DES BARRAGES-RESERVOIRS

—
TEXTE INSTITUTIF :

Arrêté ministériel du 16 juin 1969

—
TEXTES DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LES ENTENTES
ET INSTITUTIONS INTERDÉPARTEMENTALES :

Code général des collectivités territoriales

Cinquième Partie

Livre IV

Titre II

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 16 JUIN 1969

(« Journal officiel » du 28 juin 1969)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, et notamment ses art. 13 et 17 ;

Vu le décret n° 67-220 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique et fixant certaines modalités d'application des art. 12, 13, 16 et 17 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 67-791 du 11 septembre 1967 fixant la liste des biens des Départements de la Seine et de Seine-et-Oise présentant un intérêt interdépartemental eu égard à la nouvelle organisation territoriale de la région parisienne ;

Vu le décret n° 67-1248 du 22 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre IV de la loi du 10 juillet 1964 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1968 pris en application de l'art. 2 du décret n° 67-791 du 11 septembre 1967 précité ;

Vu les propositions du Préfet de Paris relatives à la dévolution des biens, droits et obligations du Département de la Seine concernant les barrages-réservoirs tels qu'ils sont définis à l'état annexe n° 1 (§ XV) du décret du 11 septembre 1967 et à l'annexe (§ IX) de l'arrêté du 25 juin 1968 précité ;

Vu la délibération, en date du 2 décembre 1968, du Conseil de Paris ;

Vu la délibération, en date du 27 février 1969, du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération, en date du 16 mai 1969, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération, en date du 8 juillet 1968, du Conseil général du Val-de-Marne.

ARRETE :

Article premier. - Est constaté l'accord intervenu entre la Ville de Paris, le Département des Hauts-de-Seine, le Département de la Seine-Saint-Denis et le Département du

Val-de-Marne tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations y attachés à une institution interdépartementale qui est constituée entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1930.

Art. 2. - L'institution interdépartementale ainsi créée a pour mission d'exploiter les barrages-réservoirs existants et de poursuivre le programme de construction des nouveaux ouvrages envisagés en vue d'assurer la protection contre les inondations et la régularisation des débits d'étiage des rivières sur le territoire des collectivités issues de l'ancien Département de la Seine.

Art. 3. - L'institution interdépartementale est créée pour une durée illimitée ; son siège social est fixé à Paris.

Art. 4. - Le Conseil d'administration de l'établissement public ainsi créé sera composé de neuf conseillers de Paris et de trois conseillers généraux de chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne désignés par leur assemblée respective pour la durée de leur mandat.

Art. 5. - L'établissement public remboursera à la Ville de Paris, qui doit en assurer le service en vertu de l'art. 14 de la loi susvisée du 10 juillet 1964, les charges de la dette contractée par le Département de la Seine pour la construction et l'aménagement de ces ouvrages.

Art. 6. - La proportion dans laquelle chacune des collectivités intéressées participera aux dépenses de premier établissement et de fonctionnement est fixée comme suit :

Ville de Paris : 50,02 % ;
Hauts-de-Seine : 16,66 % ;
Seine-Saint-Denis : 16,66 %
Val-de-Marne : 16,66 %

Art. 7. - Les services administratifs et techniques de l'établissement public seront constitués par les services de la Préfecture de Paris qui ont présentement la charge de l'exploitation et de la construction des barrages-réservoirs.

Art. 8. - Le transfert à l'institution interdépartementale créée conformément aux dispositions du présent arrêté des barrages-réservoirs et des droits et obligations qui s'y rattachent prendra effet à la date de constitution de l'institution et au plus tard le 1^{er} janvier 1970.

Art. 9. - Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Journal Officiel de la République française ».

Fait à Paris, le 16 juin 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des Collectivités locales :

Le directeur, adjoint au directeur général,

JACQUES TOUTAIN.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2011 - 187**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'institution
interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, en tant
qu'établissement public territorial de bassin****LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine du 7 septembre 2010 ;

VU les avis des conseils régionaux d'Ile de France, de Champagne-Ardenne, de Bourgogne, Centre, de Lorraine et de Picardie ; des conseils généraux de l'Essonne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, du Loiret, de la Meuse, de l'Oise et de l'Aisne ; des commissions locales de l'eau des SAGE Armançon, Petit et Grand Morin, Bièvre, Mauldre, Yerres, Orge et Yvette, nappe de Beauce, Marne Confluence et Aisne Vesle Suipe ; l'avis du comité de bassin Seine-Normandie ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,



CONSIDERANT :

Que l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine est « une institution ou organisme interdépartemental » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5421-1 à L. 5421-6 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE**Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin**

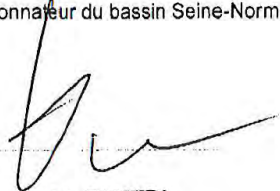
Le périmètre de l'établissement est constitué au nord par l'EPTB Oise Aisne, à l'est et au sud par les limites du district Seine Normandie, à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise, conformément à la carte annexée au présent arrêté. La liste des communes composant l'établissement public territorial de bassin est également jointe en annexe.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Ile de France, les préfets des régions Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre, Lorraine et Picardie, les préfets des départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, du Loiret, de la Meuse, de l'Oise et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et des préfectures des régions et des départements concernés.

Paris, le 07 FEV 2011

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordinateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA



SYNDICAT MIXTE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

SEINE GRANDS LACS

...

REVISION DES STATUTS

**VISANT A PERMETTRE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE
DE TROYES-CHAMPAGNE-METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER-DER ET BLAISE D'ADHERER**

Annexé à la délibération n° 2017-12/07
du 21 décembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

Titre I – OBJET

- Article 1 - Dénomination et périmètre
- Article 2 - Objet
- Article 3 - Compétences du syndicat :
 - 3.1 - *Compétences obligatoires du syndicat*
 - 3.2 - *Compétences facultatives du syndicat*
- Article 4 - Délégation de compétence par les EPCI non membres
- Article 5 - Activités et missions complémentaires
- Article 6 - Durée
- Article 7 - Siège

Titre II – GOUVERNANCE

- Article 8 - Le Comité syndical
 - 8.1 - *Composition*
 - 8.2 - *Représentation en séance*
 - 8.3 - *Quorum*
 - 8.4 - *Attributions*
- Article 9 - Le Bureau syndical
 - 9.1 - *Composition*
 - 9.2 - *Représentation en séance*
 - 9.3 - *Quorum*
 - 9.4 - *Attributions*
- Article 10 - Le/la Président-e
- Article 11 - Consultation des parties prenantes

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE

- Article 12 - Budget
- Article 13 - Contributions des adhérents et autres recettes
 - 13.1 - *Contribution statutaire obligatoire*
 - 13.2 - *Contribution des membres fondateurs*
 - 13.3 - *Contributions au titre du transfert éventuel de compétences*
 - 13.4 - *Autres recettes*
- Article 14 - Comptabilité
- Article 15 - Patrimoine

Titre IV – EVOLUTIONS STATUTAIRES

- Article 16 - Retrait – Reprise de compétences
- Article 17 - Modifications des statuts

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Il a pris la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

A la suite de cette première évolution visant à la mise en place administrative et fonctionnelle du Syndicat, la présente nouvelle version des statuts témoigne d'une volonté, d'une part, de renforcer le rôle de l'EPTB Seine Grands Lacs en pérennisant son action en matière de protection contre les Inondations et de soutien d'étiage et, d'autre part, d'élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance tout en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne.

Dans ce cadre, les présents statuts permettent notamment l'adhésion des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Troyes-Champagne-Métropole et de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise.

Dans cette perspective, les présents statuts ont vocation à réaffirmer les missions historiques dans lesquelles l'EPTB a inscrit son action depuis sa création. Ils permettent également aux EPCI de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise, s'ils le souhaitent, de transférer ou de déléguer des compétences supplémentaires. Conformément à la loi, les autres EPCI-FP du bassin amont de la Seine, non membres, dont la Métropole du Grand-Paris pourront aussi, à leur demande et sous réserve de l'accord du Comité syndical, déléguer à l'EPTB tout ou partie de leur compétence GEMAPI ou l'exercer en propre dans le cadre des conventions de mise à disposition prévues à l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement.

Au demeurant, l'ensemble des interventions de l'EPTB concourt aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissants d'inondations et de sécheresses.

Les présents statuts ont été élaborés en vue de la période transitoire à venir entre 2018 et 2020 au cours de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera exercée par les EPCI à fiscalité propre mais également par les Départements qui, en application de l'article 59 de la loi MAPTAM tel qu'en vigueur à la date de l'approbation des statuts, ont la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, au plus tard.

Titre I – OBJET

Article 1 : Dénomination et périmètre

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, ci-après « le Syndicat ».

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine :

- Créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations y attachés à une Institution Interdépartementale qui est constituée entre ces collectivités.
- Transformée en syndicat mixte, en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, autorisée par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Syndicat est composé au 1^{er} janvier 2018 des collectivités et des groupements suivants :

- Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne (membres fondateurs) ;
- Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise.

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 annexé aux présents statuts, le périmètre d'intervention du Syndicat est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, le Syndicat assure notamment :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eau et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau.
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partage des connaissances, etc...).

- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale.
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun.
- Il poursuit les études, acquisitions foncières et démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, en particulier sur le site de La Bassée aval.

En outre, le Syndicat assure les missions suivantes :

- Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :
 - o « Panneclère-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
 - o « Seine » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
 - o « Mame » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne près de Saint-Dizier ;
 - o « Aube » dans le département de l'Aube près de Troyes ;

ainsi que plus de 3000 ha de forêts acquises au titre de la reconstitution du potentiel forestier.

- Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat se voit transférer les compétences énoncées à l'article 3 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article.

Il peut également, et au même titre, se voir déléguer les compétences énoncées à l'article 4 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article ainsi qu'assurer des activités et missions complémentaires dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Article 3 : Compétences du syndicat

3.1 - Compétences obligatoires du syndicat

Le Syndicat, propriétaire des lacs-réservoirs cités à l'article 2, assure pour les quatre membres fondateurs l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages hydrauliques, en application du 10° du L.211-7 du Code de l'environnement.

Ces ouvrages existants assurent la double fonction de soutien d'étiage et de protection contre les inondations. Ils peuvent être mis à la disposition, dans le cadre de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement, des EPCI-FP qui le demandent et les intègrent dans leur système de protection contre les inondations.

Il exerce, à l'échelle du bassin amont de la Seine, incluant l'agglomération parisienne et pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, la partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » relative à l'aménagement d'un bassin hydrographique mentionnée au 1° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement pour le compte de ses adhérents qui la détiennent.

3.2 - Compétences facultatives du syndicat

Au regard de l'objet du Syndicat, tel que défini à l'article 2, les Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise, outre la compétence mentionnée à

l'article 3.1, alinéa 2, transférée a minima, pourront transférer ou déléguer à l'EPTB, dans les conditions énoncées aux articles 4 et 13 des présents statuts, tout ou partie des autres missions composant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », définies aux alinéas 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement, à savoir :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Délégation de compétence par les EPCI non membres

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les EPCI à fiscalité propre, non membres, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPTB peuvent déléguer à l'EPTB, par convention conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, tout ou partie des missions composant la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le champ et les modalités y compris financières de la délégation de compétence sont précisés par la convention précitée, qui doit être approuvée par les organes délibérants du Syndicat et de l'EPCI concerné.

Article 5 : Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire ou utile à la réalisation de son objet et de ses compétences et missions visés aux articles 2 et 3.

Il est autorisé à réaliser, à la demande et au profit de ses adhérents, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, le Syndicat pourra assister, à leur demande, les acteurs qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau, situés dans son périmètre d'intervention. Cette assistance pourra notamment porter sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation,
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE,
- La recherche et le montage de plans de financement,
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

Article 6 : Durée

Sans préjudice des dispositions prévues par le CGCT relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 8 rue Villiot 75012 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical prise dans les conditions énoncées à l'article 17 des présents statuts.

Titre II – GOUVERNANCE

Le Syndicat est doté :

- D'un Comité syndical
- D'un Bureau syndical

Article 8 : Le Comité syndical

8.1 - Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentant-e-s des adhérents désignés dans le respect des règles de répartition suivantes :

- La Ville de Paris dispose de 12 sièges ;
- Les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne disposent chacun de 4 sièges ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-métropole dispose de 2 sièges ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise dispose de 1 siège.

Au 1^{er} janvier 2018, le Comité syndical est composé de 27 représentants.

La durée du mandat des représentants est limitée à la durée du mandat dont ils disposent au sein de l'organe délibérant dont ils sont issus. A chaque remplacement de représentants, le mandat des représentants remplacés se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux représentants désignés.

En cas de vacance parmi les représentants par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, l'organe délibérant de l'adhérent intéressé pourvoit au remplacement de ses représentants au cours de sa plus proche session.

8.2 – Représentation en séance

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de vote en son nom.

Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Ce pouvoir est toujours révocable.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de la Métropole du Grand-Paris, d'EPCI à fiscalité propre, de Régions, Départements, d'EPAGE et de Syndicats intéressés par une future adhésion dans la perspective d'une évolution statutaire.

Ces invités n'ont pas de voix délibératives.

8.3 – Quorum

Le Comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins un tiers des membres qui le composent est présent ou représenté, à l'exception des cas prévus aux articles 9-1, 10 et 17 des présents statuts.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

8.4 - Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Notamment, il élit le/la Président-e et les Vice-président-e-s suivant les dispositions de l'article 9-1 des présents statuts, vote le budget, approuve le compte administratif et élabore le règlement intérieur. Il procède aux modifications statutaires dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées par lui sur délégation ou par la loi aux autres organes du Syndicat.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraités des adhérents au Syndicat ;
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dans les cas prévus à l'article 17.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Tout représentant intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération. En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Comité syndical font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le Secrétaire de séance désigné à chaque réunion. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Comité syndical au cours de la séance suivante.

Article 9 : Le Bureau syndical

9.1 - Composition

Le Bureau est composé du/de la Président-e et de 13 Vice-président-e-s élus à la majorité par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des membres du Comité syndical doivent être présents ou représentés à la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.

Version projet en consultation

9.2 – Représentation en séance

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir est toujours révocable.

Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

9.3 – Quorum

Le Bureau délibère valablement lorsqu'au moins 5 membres et le/la Président-e sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

9.4 - Attributions

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans la limite des inscriptions budgétaires et des programmes de travaux approuvés par celui-ci, portant notamment sur les domaines suivants :

- Les acquisitions, aliénations, échanges portant sur les biens mobiliers ou immobiliers ;
- Les constructions, grosses réparations, les marchés de travaux et de fournitures ;
- Les baux et locations d'immeubles ;
- L'exercice des actions en justice.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Tout représentant intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le/la Président-e. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Bureau au cours de la séance suivante.

Article 10 : Le/la Président-e

Le/la Président-e est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/Elle est élu-e à la majorité par le Comité syndical, sous réserve que, lors de la séance de son élection, au moins les deux tiers des membres soit présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services du Syndicat et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président-e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/le Président-e.

II/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

III/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

IV/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services.

Article 11 : Consultation des parties prenantes

Le Comité syndical peut instituer des comités relevant de la consultation, de la concertation et de la réflexion. Il est notamment instauré un Comité consultatif des redevables au titre de la redevance pour service rendu soutien d'étiage, ainsi qu'un Comité technique de coordination des études et travaux de l'EPTB.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont définies par délibération du Comité syndical.

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE

Article 12 : Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

A ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
3. Les contributions des adhérents aux dépenses en application de l'article 13 des présents statuts ;
4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;
7. Les produits des dons et legs ;

8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés et notamment celui de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage assuré par les 4 lacs-réservoirs ;

9. Le produit des emprunts ;

10. Plus largement, toutes ressources auxquelles le Syndicat peut prétendre en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Contributions des adhérents et autres recettes

Les contributions versées par les adhérents constituent des dépenses obligatoires.

13.1 - Contribution statutaire obligatoire

Chaque adhérent du Syndicat doit verser une contribution statutaire, dite « cotisation »

Cette contribution statutaire est basée sur le nombre de ses habitants selon le dernier recensement INSEE connu de la population totale. Elle est fixée à une participation par habitant de 0,05 € pour l'année 2018.

Elle a pour objet de participer notamment au financement des études d'adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique, ainsi qu'aux mesures prises pour assurer le principe de solidarité en application de l'article 2 des présents statuts, incluant les charges générales de fonctionnement correspondantes.

Pour les 4 membres fondateurs, le montant de cette cotisation est inclus dans la contribution définie à l'article 13.2.

Le Comité syndical décidera annuellement par délibération de son évolution, au regard du niveau de la solidarité à mettre en œuvre.

La totalité de cette contribution statutaire est due quelle que soit la date d'adhésion.

13.2 - Contribution des membres fondateurs

Le montant de la contribution des membres fondateurs aux actions et missions définies à l'article 2, incluant le montant de la cotisation, est déterminé jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, selon les modalités suivantes:

- Le financement de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs-réservoirs est assuré, outre la redevance pour service rendu soutien d'étiage, par les quatre adhérents historiques constitutifs, comme suit :
Ville de Paris : 50,02 %
Hauts de Seine : 16,66 %
Seine Saint-Denis : 16,66 %
Val de Marne : 16,66 %
Cependant, dans l'hypothèse d'une demande de mise à disposition des lacs-réservoirs par les EPCI-FP dont la Métropole du Grand-Paris au titre de la protection contre les inondations, ceux-ci participeront au financement correspondant.
- Le financement par les membres fondateurs de la contribution nette au PAPI Seine et Marne franciliennes, incluant les études sur le site de la Bassée aval, repose sur la même clef de répartition financière que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs-réservoirs, déduction faite des subventions, participations et fonds de concours, tels

que définis au 6 de l'article 12 des présents statuts. Le projet de la Bassée relevant dans sa totalité de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP bénéficiaires, dont la Métropole du Grand-Paris, à qui cette compétence sera confiée au 1^{er} janvier 2018, pourront participer au financement de ces études par voie de convention.

Le montant total de la contribution des 4 membres pour les années 2018 et 2019, y compris cotisation de solidarité, est plafonné au montant de la contribution 2017. Il pourra être révisé en fonction des participations des EPCI-FP dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents.

13.3 - Contributions au titre du transfert éventuel de compétences

Les actions relatives à un transfert éventuel de tout ou partie de la compétence GEMAPI en application de l'article 3.2 par la communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et/ou de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise font l'objet de clefs de financement spécifiques adoptées par délibération du Comité syndical à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

13.4 - Autres recettes

Les actions relatives au portage, à la coordination, à l'élaboration et au suivi du PAPI de la Seine troyenne et supérieure et du PAPI d'intention sur le secteur de Saint-Dizier font l'objet de conventions spécifiques adoptées par le Comité syndical après concertation avec les collectivités situées sur les territoires concernés.

Les actions territorialisées relatives à l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique (sites de référence de zones d'expansion des crues ou zones humides) font l'objet de financements spécifiques, délibérés en Comité syndical.

Par ailleurs, les modalités de financement des activités et missions complémentaires énoncées à l'article 5 sont fixées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de conventions et, en tant que de besoin, par délibération du Comité syndical.

S'agissant des actions d'assistance définies à l'article 5 des présents statuts, celles-ci sont financées au travers de conventions spécifiques, délibérées en Comité syndical, au regard du service rendu auprès du bénéficiaire de l'action.

Article 14 : Comptabilité

Il sera fait application des dispositions du Livre III de la 3^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est habilité à modifier cette option par délibération, dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Le Président du Syndicat tient sous sa responsabilité une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes.

Article 15 : Patrimoine

Le Syndicat est propriétaire des quatre lacs-réservoirs mentionnés à l'article 2 des statuts ainsi que de l'ensemble des biens, ouvrages et équipements réalisés par lui pour le compte de ses membres, postérieurement au transfert de l'une des compétences énoncées à l'article 3.

En cas de retrait d'un adhérent ou d'une reprise de compétence, dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, les modalités patrimoniales et financières sont décidées par accord entre le Syndicat et la collectivité qui se retire, étant précisé que le Syndicat conserve la propriété des lacs-réservoirs.

Titre IV – EVOLUTIONS STATUTAIRES

Article 16 : Retrait – Reprise de compétences

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque adhérent du Syndicat est présent ou représenté.

Le retrait ne peut être effectif qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 respectant en tout état de cause un délai de 9 mois à compter de la date de réception par le Président du Syndicat de la demande de retrait. Les modalités correspondantes, notamment financières, font l'objet d'un examen préalable pour avis par les différents membres.

La reprise d'une compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un adhérent est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre du Syndicat est présent ou représenté.

La délibération de l'organe délibérant de l'adhérent précise, parmi les compétences énoncées au point 3.2 des présents statuts, laquelle ou lesquelles font l'objet d'une reprise. Elle n'emporte pas retrait du Syndicat.

La délibération du Comité syndical fixe la date d'effet de la reprise de compétence.

Article 17 : Modifications des statuts

Dans la perspective de permettre à de nouveaux acteurs (Métropole du Grand-Paris, EPCI-PP, Régions, syndicats dont EPAGE) d'adhérer au Syndicat, les présents statuts pourront faire l'objet de modifications ultérieures. A cet effet, une commission *ad hoc* est instituée en vue de préparer l'évolution de la gouvernance, des actions et missions ainsi que celle du financement, de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs. Elle précisera également les modalités de l'article 15 relatif au patrimoine.

Les modifications statutaires correspondantes sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres, présents ou représentés.

Un accord préalable des membres fondateurs sera demandé pour les modifications statutaires relatives au financement de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs, notamment pour la part relative au soutien d'étiage et à celle relative à la protection contre les Inondations.

Accusé de réception - MINISTRE DE FINANCES

078-200070224-20111203-2011-12-03-ITE

Au Directeur Général

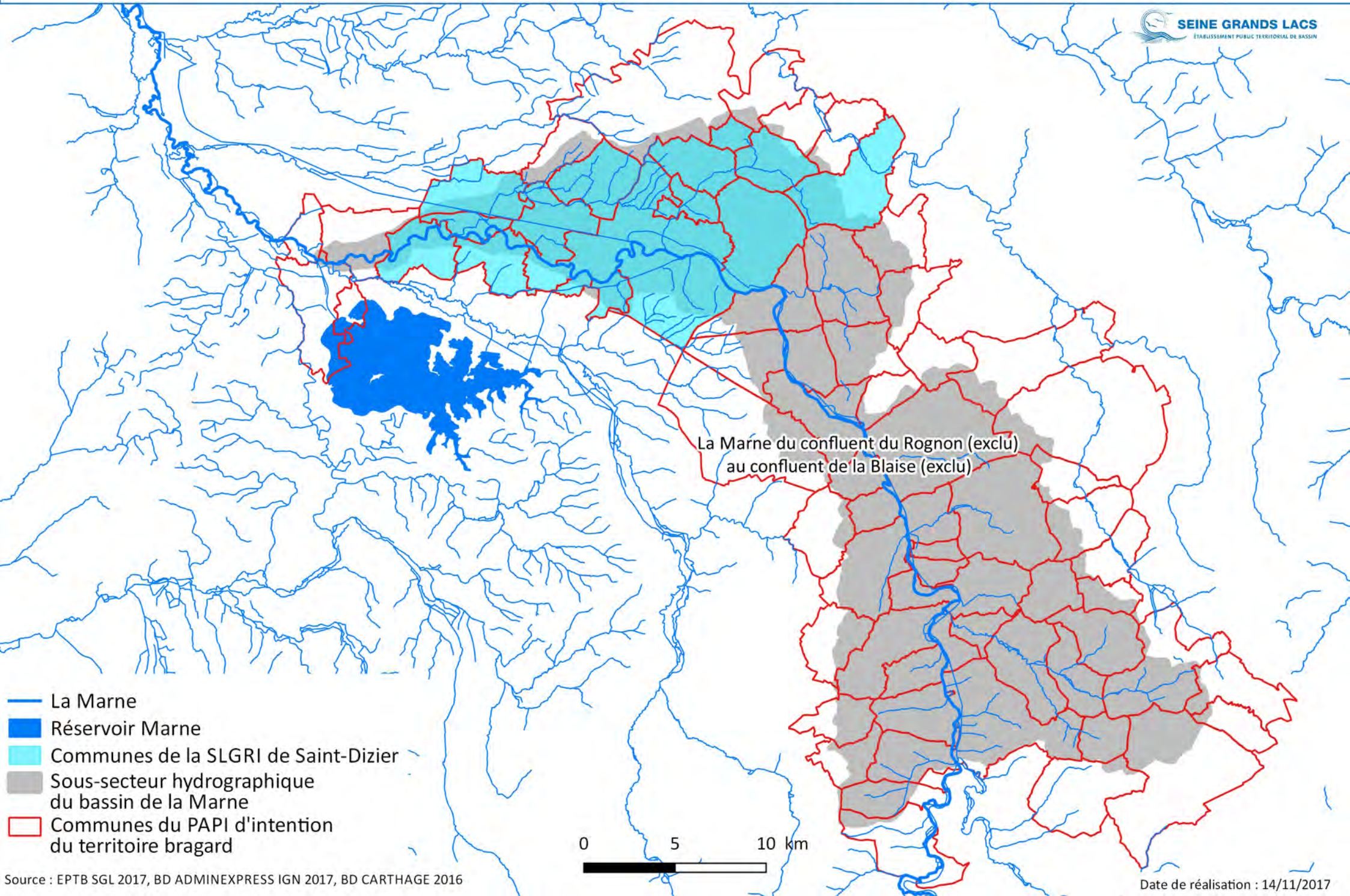
Réception par le chef : 20/12/2011

M. BENOÎT - 0471222311

Fait à Paris le 20 décembre 2011



Périmètre du PAPI d'intention du territoire bragard



- La Marne
- Réservoir Marne
- Communes de la SLGRI de Saint-Dizier
- Sous-secteur hydrographique du bassin de la Marne
- Communes du PAPI d'intention du territoire bragard

0 5 10 km



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

ANNEXES DU PAPI

JUIN 2018

D – ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Version projet en consultation

SOMMAIRE

1.1. ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE POUR LA STRATEGIE LOCALE DU TRI DE SAINT-DIZIER	5
1.2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE STRATEGIE LOCALE ET ACTIONS DU PAPI	7
1.3. CARTE DE L'ETENDUE DE L'ONDE DE SUBMERSION PAR RUPTURE DES DIGUES DES GRANDES COTES ET DE GIFFAUMONT.....	8
1.4. LISTE DES OUVRAGES PRIORITAIRES.....	9
1.5. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES FAISANT OBSTACLES A L'ECOULEMENT.....	14
1.6. LES ZONES HUMIDES ET LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUES	15
1.7. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	16
1.8. LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE	17
1.9. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX.....	18
1.10. LES ATLAS DE ZONES INONDABLES.....	19
1.11. LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE....	20
1.12. LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE.....	21
1.13. LES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	22
1.14. LA POSE DE REPERES DE CRUES.....	23
1.15. L'ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE.....	24
1.16. SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES DEMARCHES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI.....	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Arrêté inter préfectoral n°2773 du 20 décembre 2016 désignant les parties prenantes concernées par la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier. Source : DDT Haute-Marne.	6
Figure 2 : Extrait de la brochure publique sur l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI) du lac-réservoir Marne. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	8
Figure 3 : Les ouvrages Grenelle et ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018) / EPTB Seine Grands Lacs.	14
Figure 4 : Les zones humides potentielles et les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018) / MNHN.	15
Figure 5 : Les plans de prévention des risques d'inondation à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	16
Figure 6 : Les schémas de cohérence territoriale à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	17
Figure 7 : Les plans locaux d'urbanismes intercommunaux à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	18
Figure 8 : Les Atlas de Zones Inondables à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	19
Figure 9 : Les principaux établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	20
Figure 10 : Les plans communaux de sauvegarde à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs / SIDPC.	21
Figure 11 : État d'avancement des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs / SIDPC.	22
Figure 12 : Réseau de repères de crues répertoriés à l'échelle du PAPI. Source : Base nationale de repères de crues / EPTB Seine Grands Lacs.	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des ouvrages prioritaires de l'unité hydrographique Marne Blaise. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018).	13
---	----

1.1. Arrêté relatif à la composition des instances de gouvernance pour la Stratégie locale du TRI de Saint-Dizier



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté modificatif n° 2773

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier

Le préfet de la Haute-Marne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 704 du 26 février 2016 des Préfets de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse fixant la liste des parties prenantes de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de SAINT-DIZIER ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les Chambres de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Marne à la liste des parties prenantes ;

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Saint-Dizier sont les suivantes :

- les services de l'État

DDT de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DREAL Grand Est, ONEMA, SIDPC de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DRIEE Île de France, DRAAF Grand Est, DRAC Grand Est, directions des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

- les communes

(52) : Saint-Dizier, Chancenas, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Valcourt, Bettancourt-la-Ferrée, Perthes, Villiers-en-Lieu.

(51) : Sapignicourt, Ambrières, Hauteville.

(55) : Baudonvilliers, Sommelone, Rupt-aux-Nonains, Ancerville.

- les EPCI

(52) : communauté d'agglomérations de Saint-Dizier, Der et Perthois.

(55) : communauté de communes Saulx et Perthois.

- les syndicats de rivière

Syndicat d'aménagement hydraulique Marne Perthois, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique

Syndicat d'aménagement hydraulique Marne Perthois, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise, Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Marne.

- Agence régionale de santé Grand Est ;
- Associations des maires de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Conseil régional Grand Est ;
- Conseils départementaux de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Voies Navigables de France
- Entente Marne ;
- EPTB Seine Grands Lacs ;
- Syndicat du SCOT du pays Barrois ;
- Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels ;
- Chambres d'agriculture de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Chambres des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Chambres de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Fédérations de pêche de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Centre hospitalier de la Haute-Marne ;
- Les gestionnaires de réseaux

ERDF Grand Est, RTE, GDF de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, GRT GAZ, TRAPIL de Bourgogne, Lyonnaise des eaux, Véolia eau, Véolia propreté, SAUR, RFF, SNCF, SMICTOM de Haute-Marne, SIVOM, Orange, SFR, Bouygues telecom, Numéricable.

Article 2 : l'EPTB Seine grands Lacs est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 : le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier est la direction départementale des territoires de Haute-Marne.

Article 4 : le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- la commune de Saint-Dizier ;
- la communauté de communes Saulx et Perthois ;
- la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- les conseils départementaux de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- le conseil régional Grand Est ;
- les DDT de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- la DREAL Grand Est ;
- les préfetures de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique Marne-Perthois ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- l'Entente Marne ;

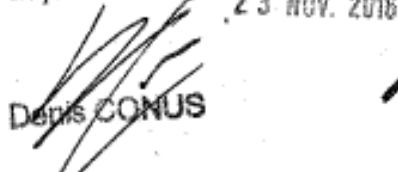
Article 5 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

à Chaumont, le 20 DEC. 2016
Le préfet de Haute-Marne


Françoise SOUTIMAN

à Chalons-en-Champagne, le 23 NOV. 2016
Le préfet de la Marne


Denis CONUS

à Bar-le-Duc, le 13 DEC. 2016
Le préfet de la Meuse


Muriel NGUYEN

89, rue des Pêcheurs de la Marne - 52011 CHAUMONT Cedex - Tél. 03.25.30.52.52 - Télécopie 03.25.32.01.26
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Séjour et naturalisation fermés le mercredi

Figure 1 : Arrêté inter préfectoral n°2773 du 20 décembre 2016 désignant les parties prenantes concernées par la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier. *Source :* DDT Haute-Marne.

1.2. Tableau de correspondance stratégie locale et actions du PAPI

Version projet en consultation

1.3. Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont

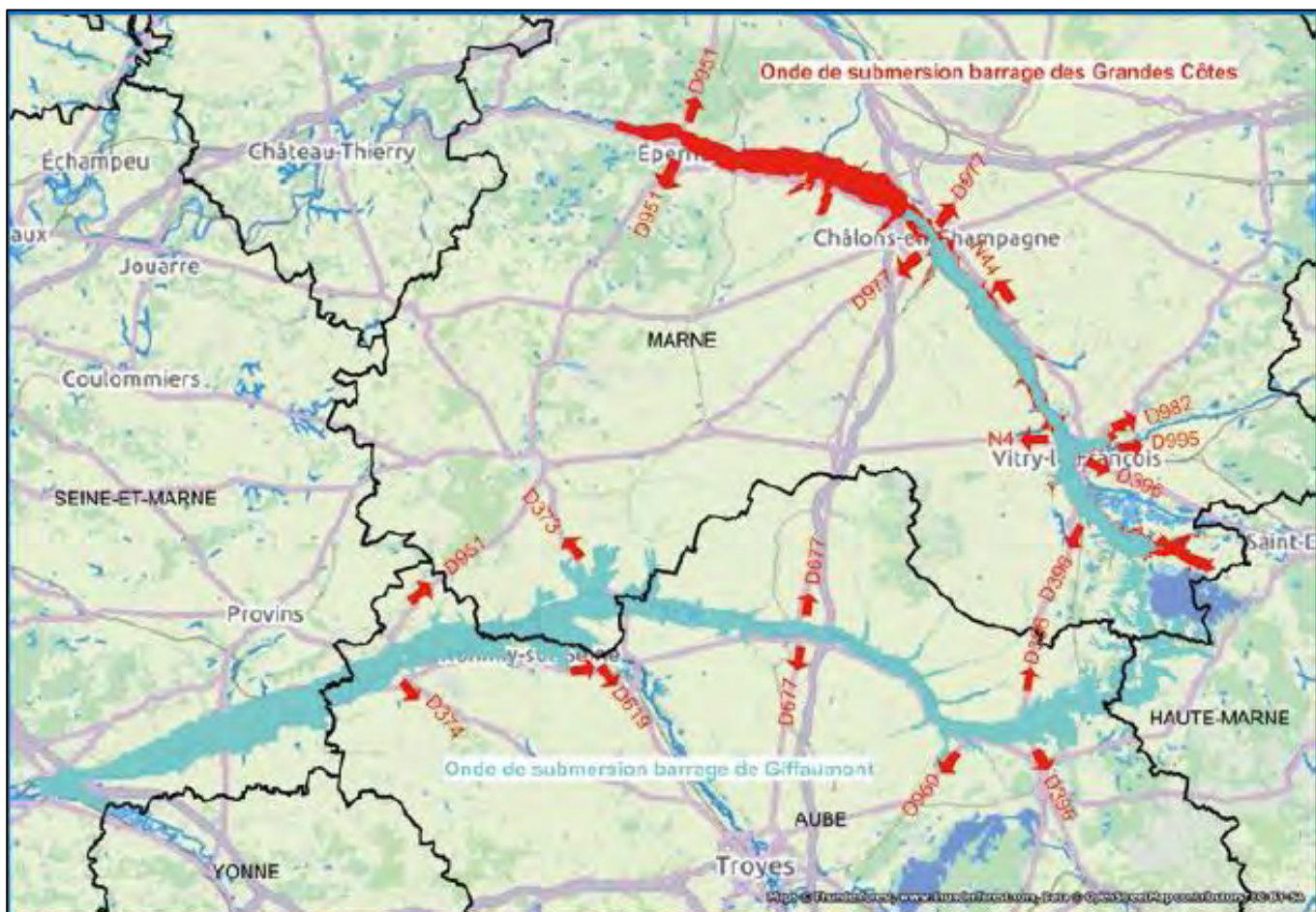


Figure 2 : Extrait de la brochure publique sur l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI) du lac-réservoir Marne. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

1.4. Liste des ouvrages prioritaires

La liste des ouvrages prioritaires, recensés dans le cadre du PTAP Vallées de Marne 2013 – 2018 est décrite dans le tableau ci-dessous.

Version projet en consultation

DÉPARTEMENT	COMMUNE	OUVRAGE	CODE OUVRAGE (ROE)	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU
HAUTE-MARNE	-	Barrage de prise d'eau La Planchette	ROE15707	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Vannage et radier du Fourneau	ROE17798	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	-	ROE21766	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Le seuil de l'Usine	ROE32661	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Le seuil	ROE34236	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Prez sur Marne	ROE4173	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Gue	ROE35887	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Valcourt	ROE38202	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Pont	ROE547	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Radier de la Blaise au canal de restitution	ROE2128	FRHR117	La Blaise du Prele à la Marne
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Fontaines	ROE4136	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise

HAUTE-MARNE	-	Barrage de Roches	ROE5113	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Seuil en enrochement	ROE5132	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Eurville	ROE5589	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Seuil	ROE34955	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Seuil enrochement naturel	ROE34982	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Roches sur Marne	ROE5116	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de prise d'eau de Rache-court	ROE5643	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Chute moulin de la Planchotte	ROE5714	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Le Barrage du Bocard	ROE21702	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Roue et déversoir de l'ancien moulin de Poissons	ROE32689	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Le Barrage	ROE35919	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Vanne de décharge	ROE54932	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise

HAUTE-MARNE	-	Vanne de décharge bief amont microcentrale	ROE54933	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	-	ROE543	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Eurville	ROE5302	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	-	ROE5592	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	-	ROE28597	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Seuil sur retenue d'eau	ROE16045	FRHR106B	La Marne du Rognon au Chevillon
HAUTE-MARNE	-	Les Forges – vannage de décharge MC	ROE5598	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de Sapignicourt	ROE2126	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage d'alimentation de la Forge et du Fourneau	ROE17803	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Le Barrage de la Batterie	ROE17902	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Barrage de prise d'eau	ROE18325	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Seuil	ROE36457	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Barrage de prise d'eau du réservoir	ROE61112	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise

HAUTE-MARNE	-	Seuil	ROE17911	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Seuil de la Mothe	ROE17911	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Microcentrale de Prez sur Marne - Bouchot	ROE5612	FRHR113A	La Marne du Chevillon à la Blaise
HAUTE-MARNE	-	Écluse n-45 du Rongeant	ROE17781	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Ancien vannage	ROE20240	FRHR112	Le Rongeant
HAUTE-MARNE	-	Le seuil d'enrochement	ROE21756	FRHR106B	La Marne du Ro- gnon au Chevill- lon
HAUTE-MARNE	-	Barrage	ROE21764	FRHR106B	La Marne du Ro- gnon au Chevill- lon
HAUTE-MARNE	-	Le seuil de Joinville	ROE34257	FRHR106B	La Marne du Ro- gnon au Chevill- lon

Tableau 1 : Liste des ouvrages prioritaires de l'unité hydrographique Marne Blaise. *Source* : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018).

1.5. Les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement

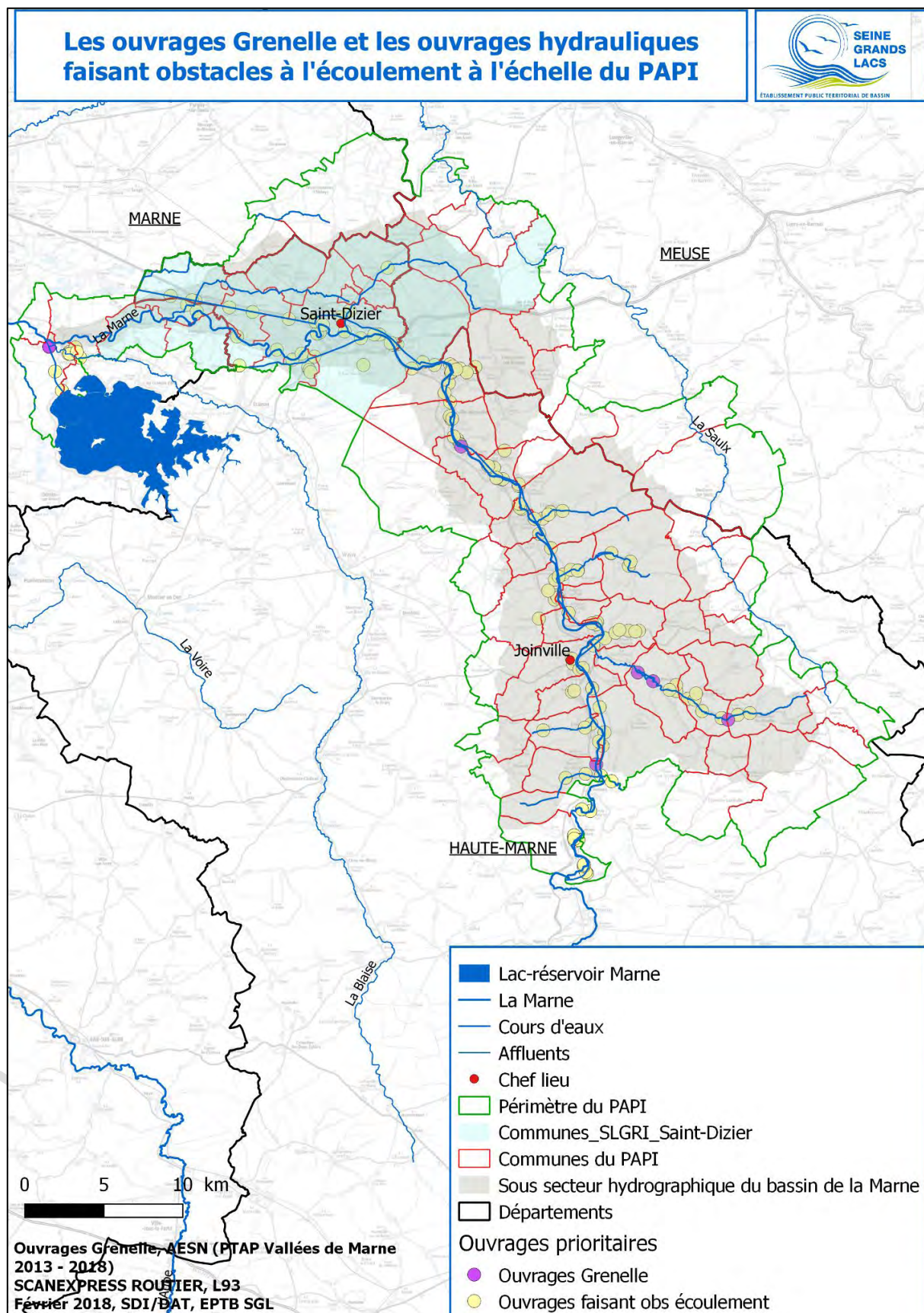


Figure 3 : Les ouvrages Grenelle et ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement à l'échelle du PAPI. *Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018) / EPTB Seine Grands Lacs.*

1.6. Les zones humides et les zones d'intérêts écologiques

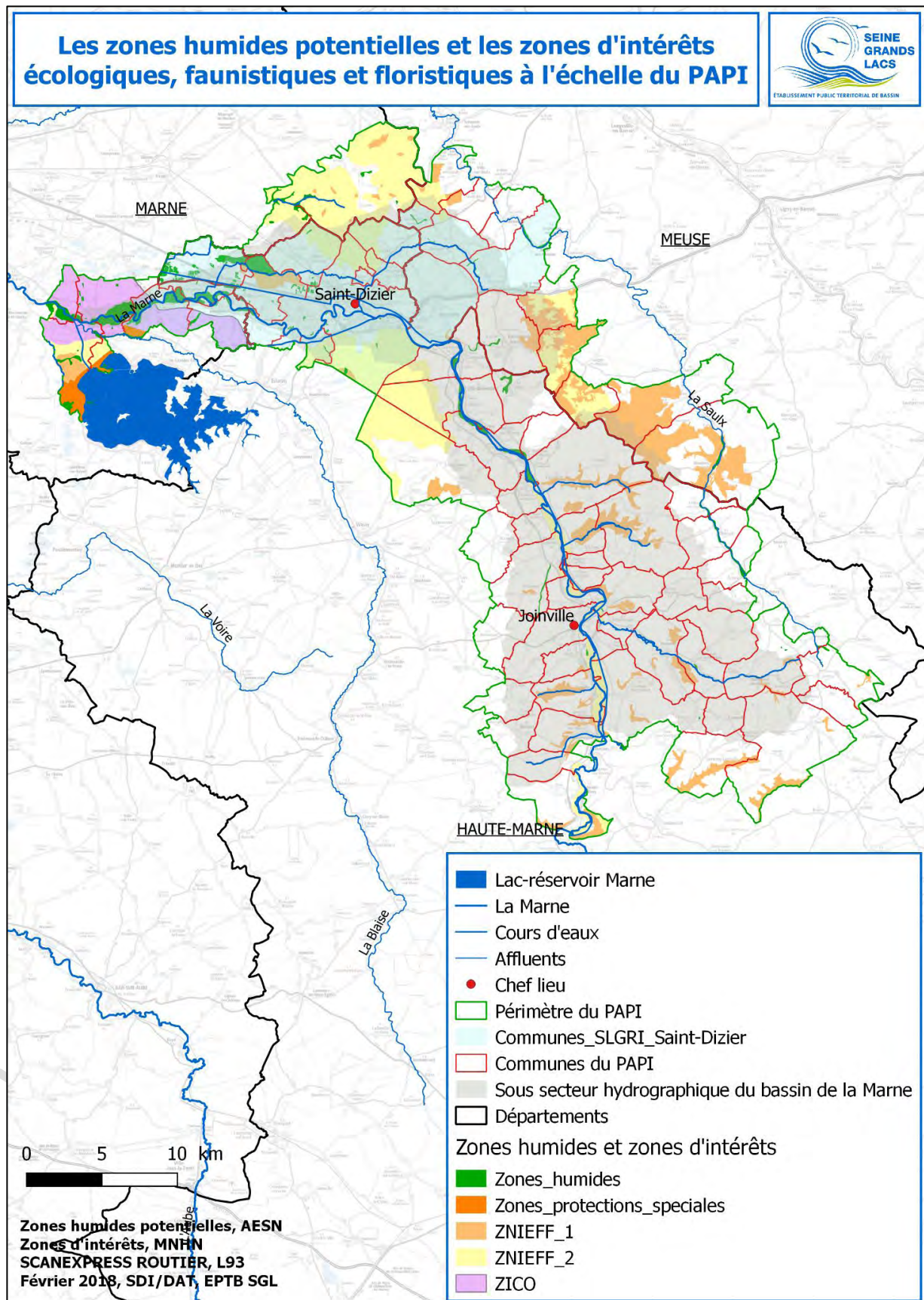


Figure 4 : Les zones humides potentielles et les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques à l'échelle du PAPI. *Source :* Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Vallées de Marne 2013 - 2018) / MNHN.

1.7. Les plans de prévention des risques d'inondation

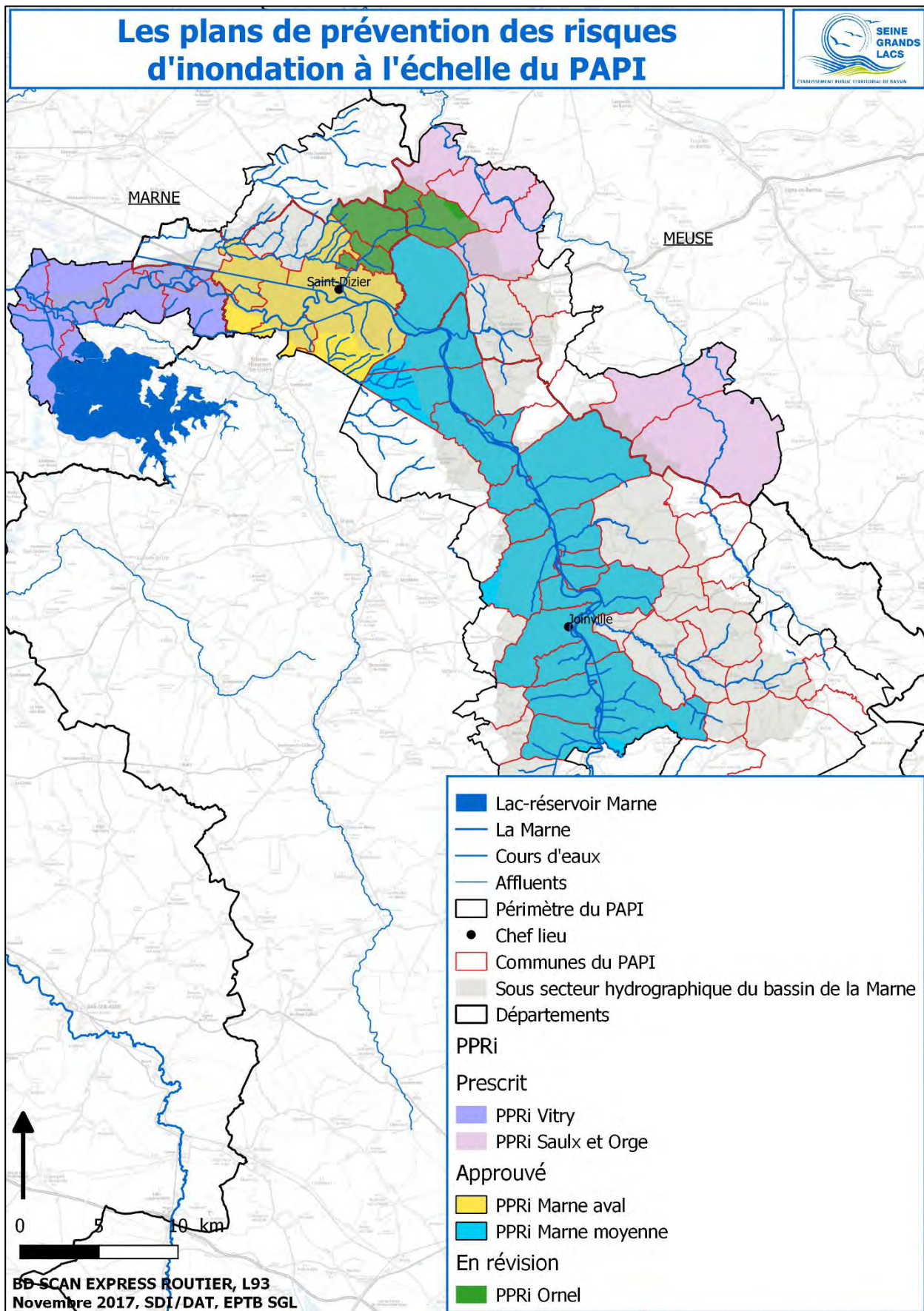


Figure 5 : Les plans de prévention des risques d'inondation à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

1.8. Les schémas de cohérence territoriale

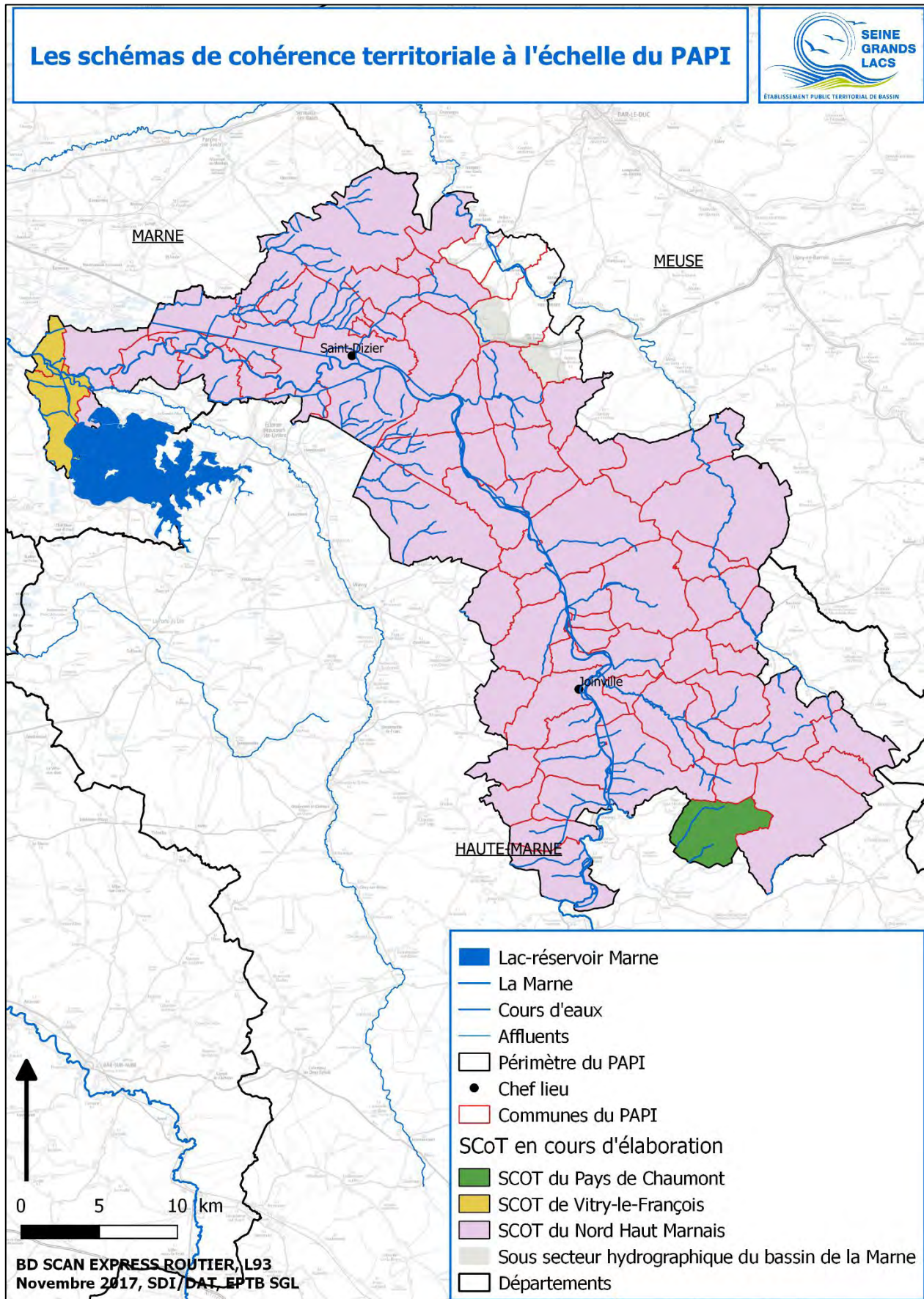


Figure 6 : Les schémas de cohérence territoriale à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

1.9. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

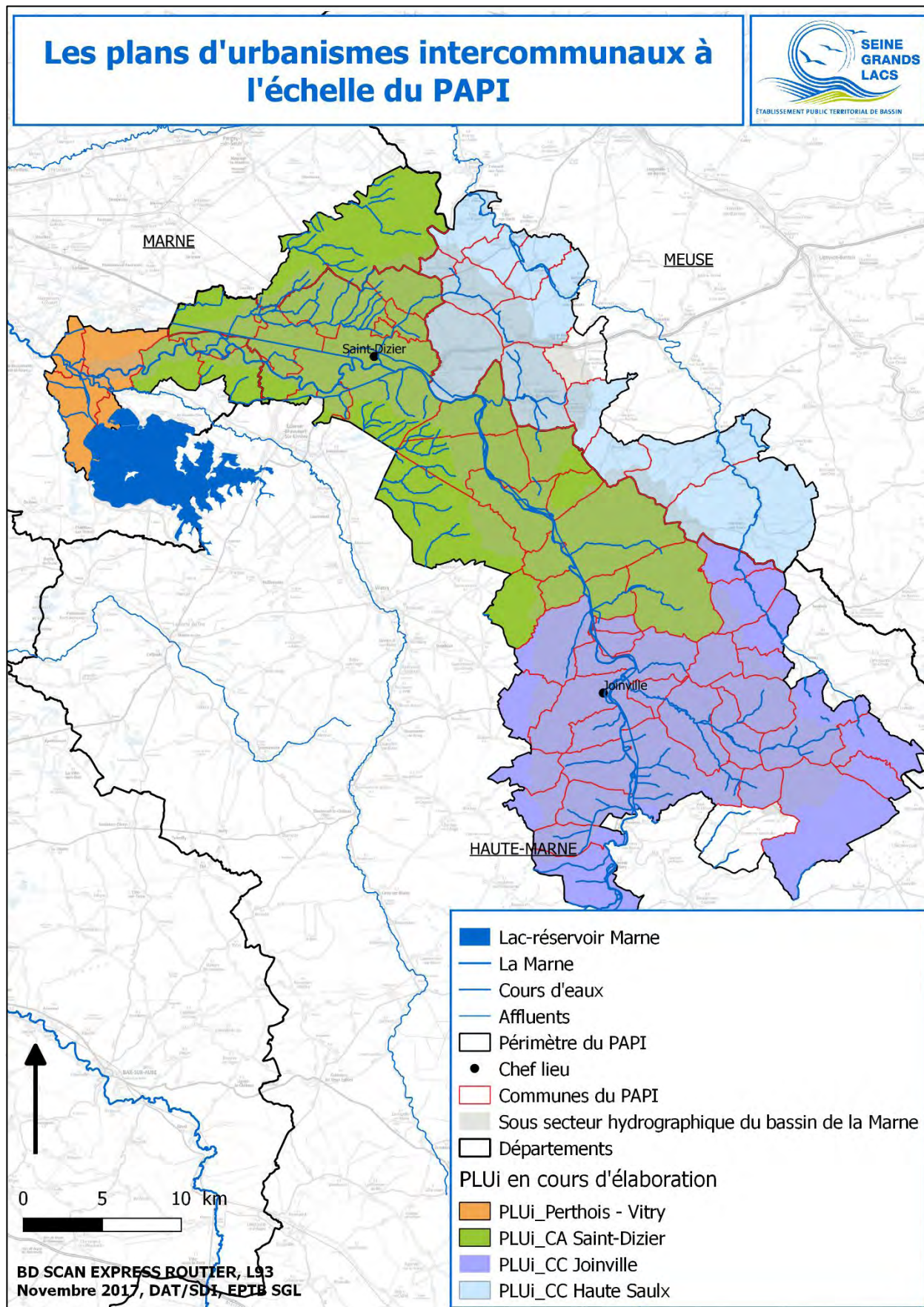


Figure 7 : Les plans locaux d'urbanismes intercommunaux à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

1.10. Les Atlas de Zones Inondables

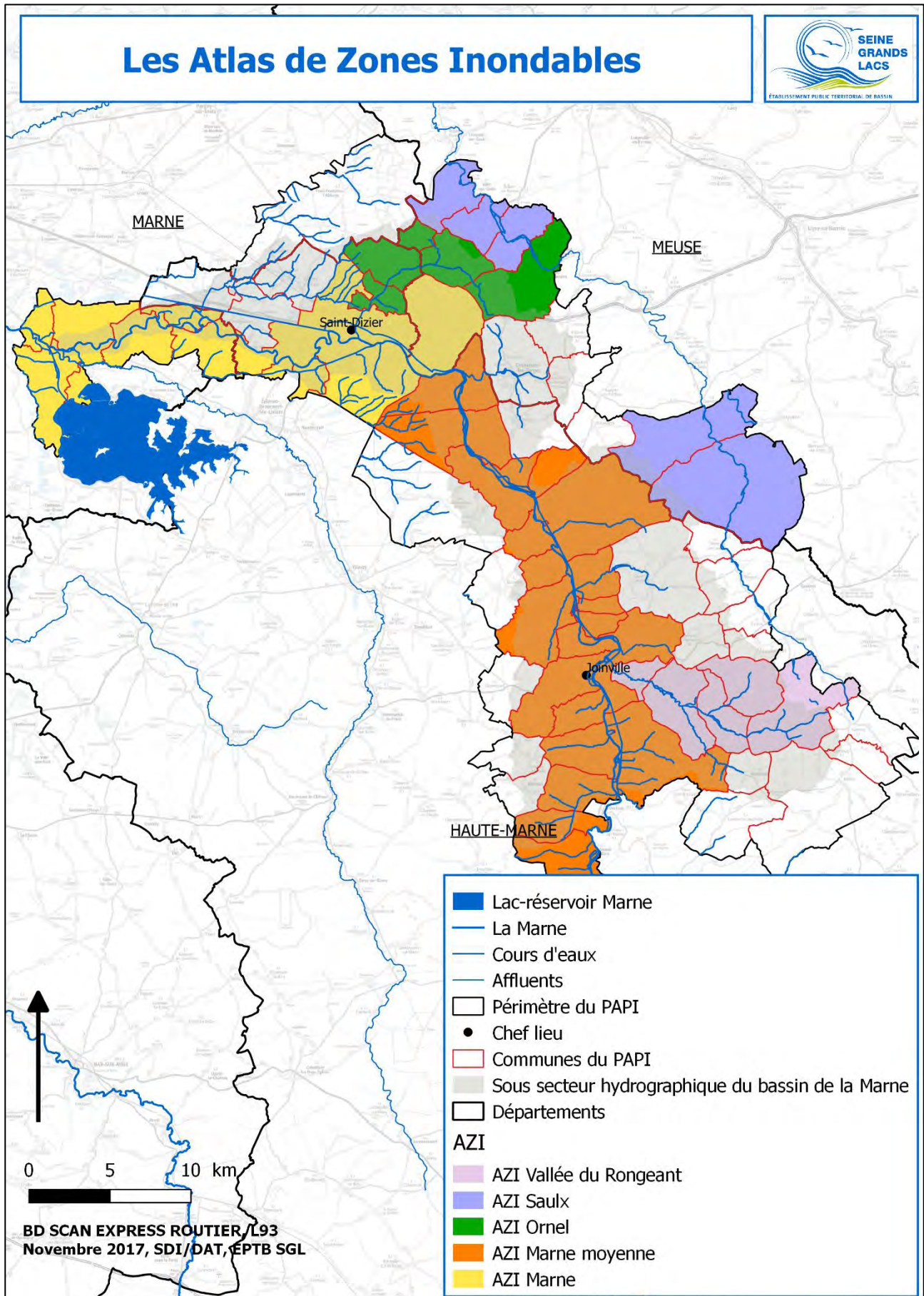


Figure 8 : Les Atlas de Zones Inondables à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

1.11. Les principaux établissements publics de coopération intercommunale

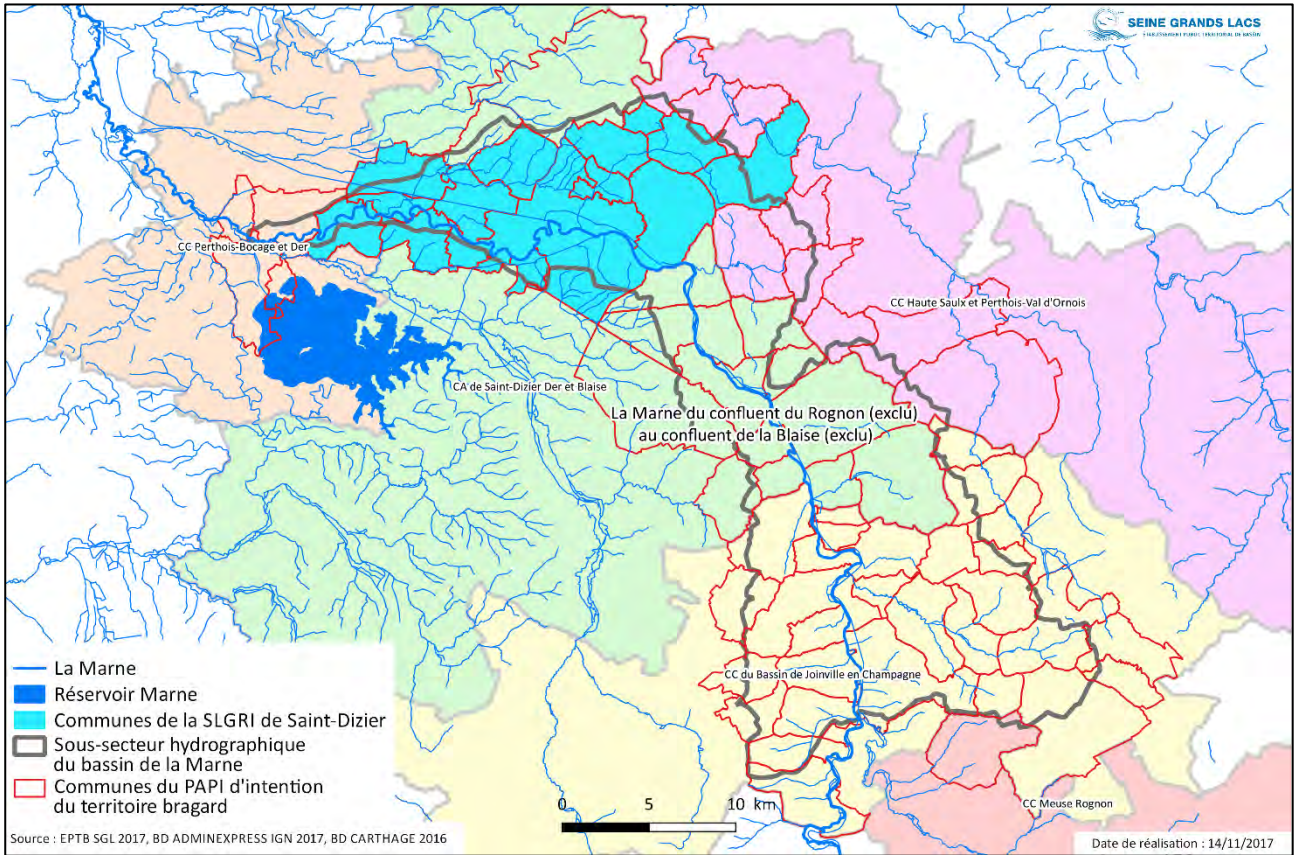


Figure 9 : Les principaux établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle du PAPI. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

1.12. Les plans communaux de sauvegarde

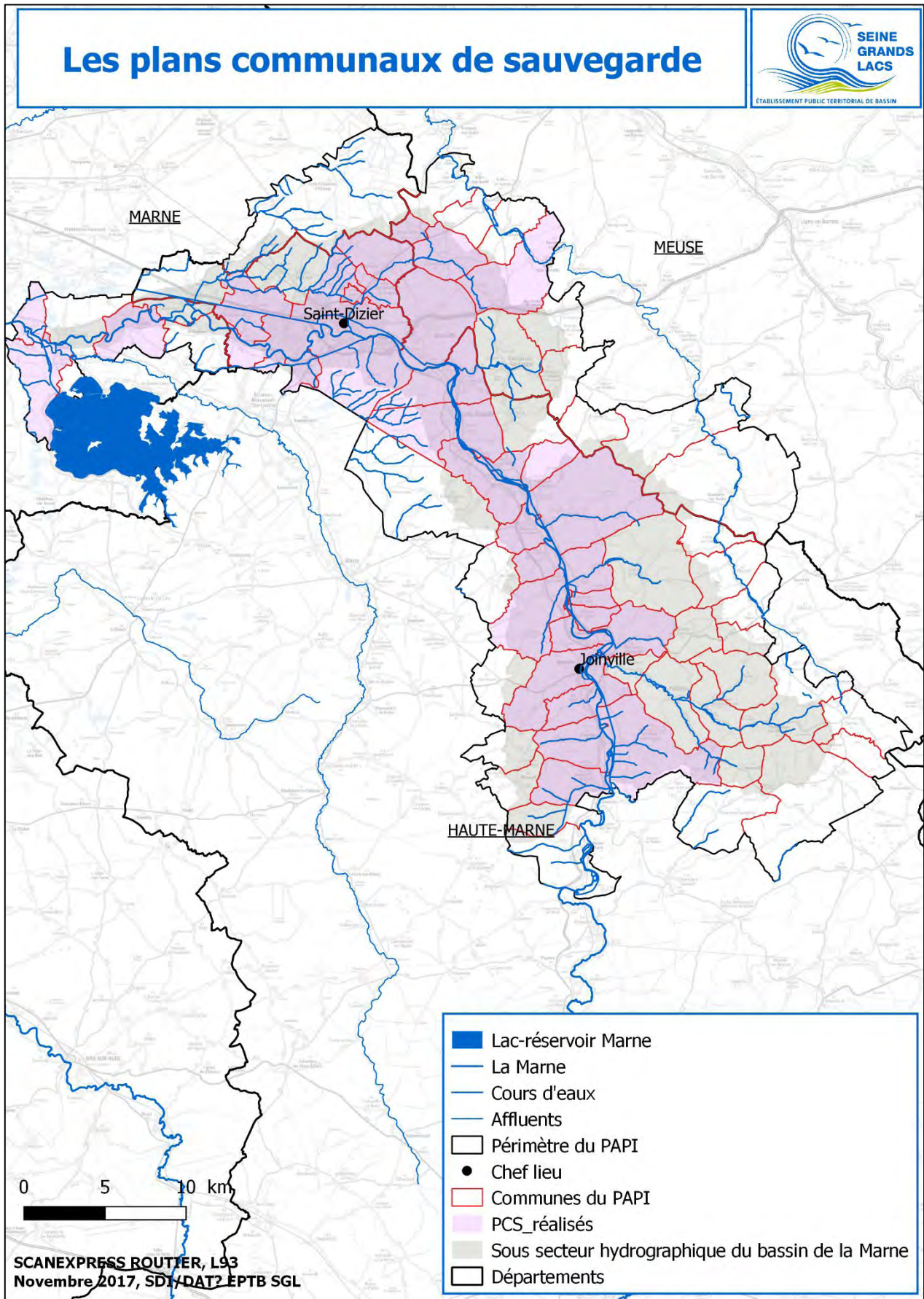


Figure 10 : Les plans communaux de sauvegarde à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. Source : EPTB Seine Grands Lacs / SIDPC.

1.13. Les documents d'information communal sur les risques majeurs

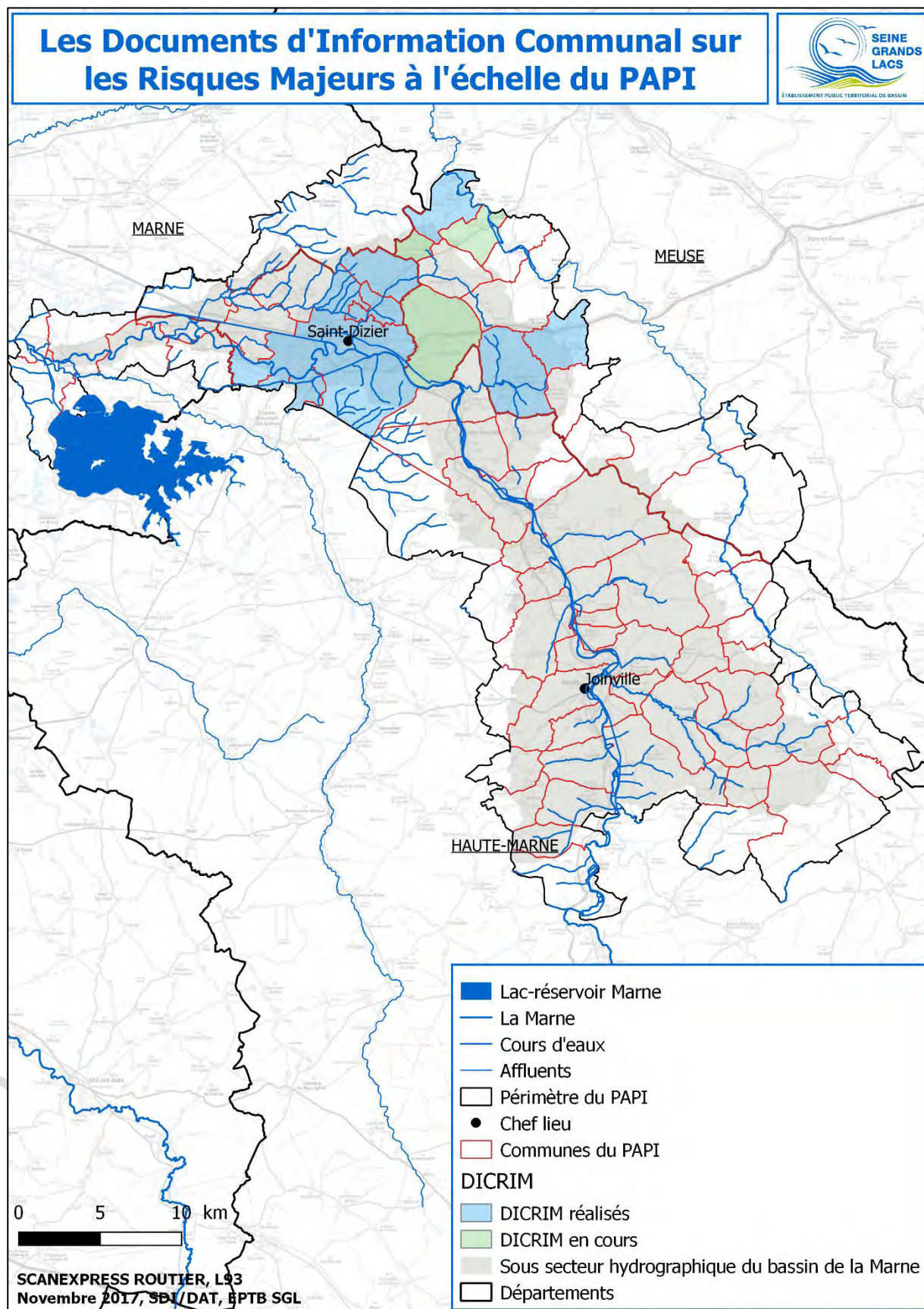


Figure 11 : État d'avancement des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2017. *Source* : EPTB Seine Grands Lacs / SIDPC.

1.14. La pose de repères de crues

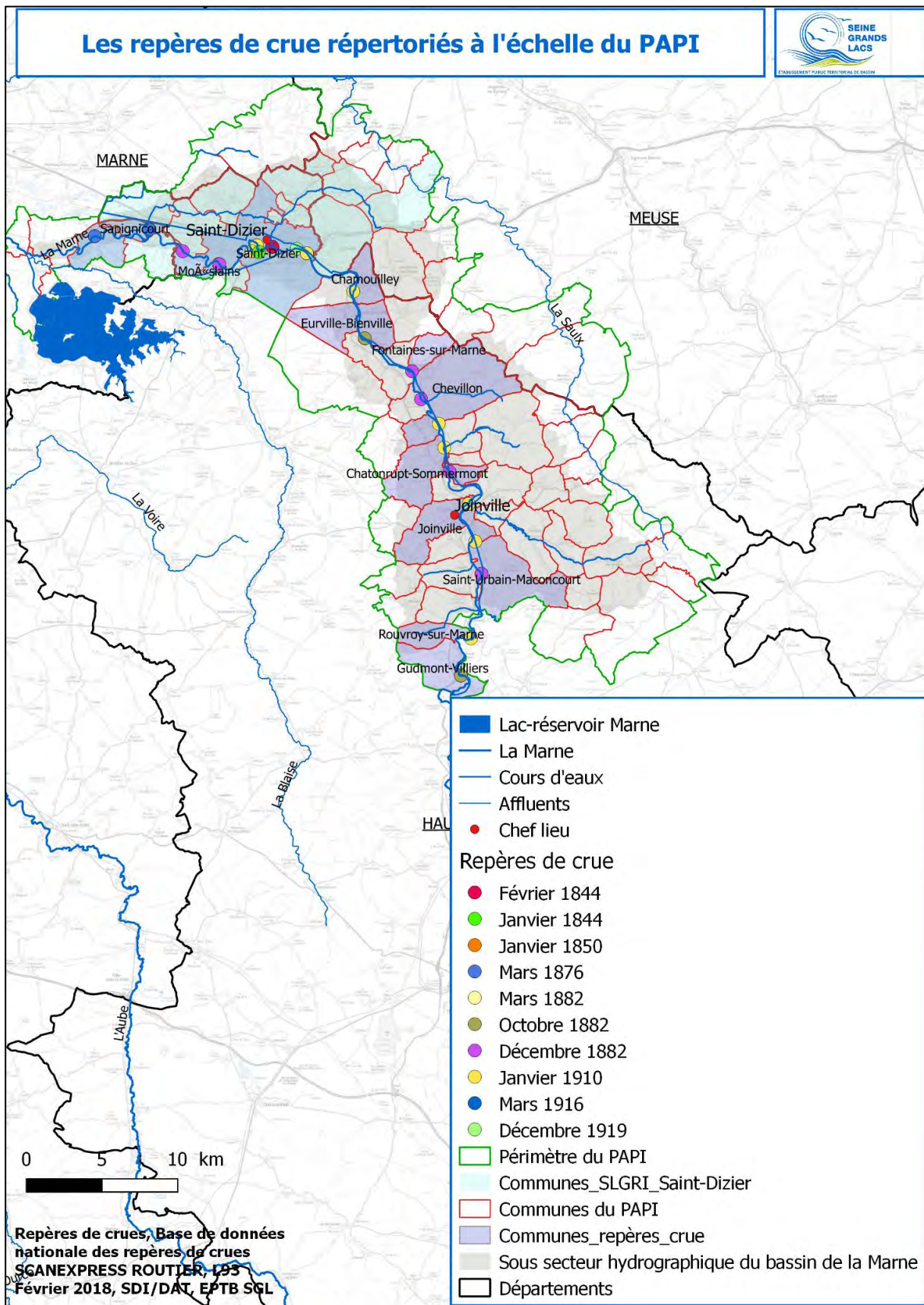


Figure 12 : Réseau de repères de crues répertoriés à l'échelle du PAPI. *Source* : Base nationale de repères de crues / EPTB Seine Grands Lacs.

1.15. L'analyse de la vulnérabilité du territoire

Version projet en consultation

1.16. Synthèse de l'ensemble des démarches sur l'ensemble des communes du périmètre du PAPI

Version projet en consultation

PAPI D'INTENTION DE LA MARNE VALLAGE ET PERTHOIS - ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

OBJECTIF	AXE DE VULNÉRABILITÉ	SOURCE DE VULNÉRABILITÉ	INDICATEURS QUALITATIFS OU QUANTITATIFS	RECENSEMENT DES ENJEUX DU TRI DE SAINT-DIZIER (2012)	ACTIONS DU PROGRAMME PROPOSÉES
Objectif n°1 - Sécurité des personnes	A.1.1 : La mise en danger des personnes au sein des bâtiments	S1/1 : La mise en péril de la structure des bâtiments	Absence d'indicateurs	X	Actions 3-2 et 5-1
		S1/2 : L'inondation de bâtiments et le risque de rupture des ouvrants	Nombre de personnes occupant des bâtiments de plain-pied	X	
			Nombre de personnes occupant des locaux	X	
		S1/4 : La vulnérabilité des publics de certains établissements dits sensibles	Nombre de personnes dans les établissements sensibles	X	
	S1/5 : La vulnérabilité des établissements de santé	Nombre de personnes vulnérables dans les établissements de santé	X		
	A.1.2 : La mise en danger des personnes due aux dysfonctionnements des infrastructures et des réseaux	S1/7 : Dangerosité des accès aux habitations	Nombre d'habitants dans des zones accessibles par des axes dangereux	X	Actions 3-2 et 5-1
		S1/8 : Isolement prolongé de quartiers peuplés	Nombre de personnes au sein des zones urbanisées longtemps inaccessibles et n'étant pas organisées pour le maintien en place		
		S1/9 : Difficultés d'évacuation de zones de concentrations de populations	Nombre de personnes dans des zones de concentration		
		S1/10 : Danger lié à un dysfonctionnement de réseau urbain	Nombre de personnes dépendantes en zone de fragilité électrique		
	A.1.3 : La mise en danger des personnes liée aux sur-aléas	S1/11 : Sur-aléa généré par un ouvrage linéaire (route, digue, barrage) ou des embâcles	Nombre de personnes exposées à un sur-aléa lié à la rupture d'ouvrages		Action 7-1
	A.1.4 : Le manque de préparation à la crise	S1/13 : Préparation individuelle à la crise	Nombre de Plan Familial de Mise en Surêté (PFMS)		Action 3-2
			Nombre de diagnostics de vulnérabilité individuels		
			Méconnaissance du risque par la population (enquête)		
		S1/14 : Préparation collective à la crise	Proportion de personnes habitant une commune n'ayant pas réalisé d'exercice de crise dans les 3 dernières années		Actions 3-1 et 3-2
	Existence ou non de systèmes d'alertes performants : zones à cinétique rapide ou zones à cinétique lente, densément peuplées				
S1/15 : Évolution de la vulnérabilité dans le temps via le niveau d'intégration du risque dans les politiques d'aménagement	Nombre de communes couvertes par des documents de politique d'aménagement intégrant le risque inondation		Action 4-1		
Objectif n°2 - Coût des dommages	A.2.1 : Les dommages aux bâtiments	S2/2 : Pénétration d'eau dans les logements	-		Action 5-1
	A.2.2 : Les dommages au patrimoine	S2/4 : Dommages divers au patrimoine culturel	Nombre de musées ou bâtiments patrimoniaux susceptibles d'être endommagés	X	Actions 3-2 et 5-1
			Nombre de monuments, édifices patrimoniaux, remarquables, historiques susceptibles d'être endommagés	X	
		S2/5 : Dommages à l'environnement : charriage de pollutions et déchets	Volumes issus des stockages et dépôts susceptibles d'être emportés		
			Nombre d'installations susceptibles de déverser des produits polluants	X	
		Surfaces d'espaces naturels protégés vulnérables			
		Capacité des captages AEP vulnérables			
	A.2.3 : Les dommages aux activités et aux biens	S2/6 : Inondation, érosion, dépôt au sein des exploitations agricoles	Dommages aux cultures en fonction de paramètres hydrauliques		Actions 3-2 et 5-1
			Dommages au bâti, au matériel et aux stocks agricoles		
			Dommages au bétail		
S2/7 : Inondations des bâtiments, mobiliers et stocks, et pertes d'activité des entreprises		Dommages aux entreprises en fonction de paramètres hydrauliques et du délai d'intervention			
		Nombre de diagnostics de vulnérabilité individuels			
S2/8 : Inondation des bâtiments et mobilier des établissements publics	Dommages aux établissements publics en fonction de paramètres hydrauliques				
	Nombre de diagnostics de vulnérabilité individuels				

	A.2.4 : Les dommages aux infrastructures et aux réseaux	S2/10 : Érosion, destructions, dépôts sur les infrastructures, espaces, ouvrages et réseaux (érosion, déchets, etc.)	Nombre de parties de réseaux (nœuds, flux) susceptibles d'être endommagés par l'inondation		Actions 3-2 et 5-1	
		S2/11 : Dommages dus aux dysfonctionnements des réseaux urbains	-			
	A.2.5 : Le manque de préparation à la crise	S2/12 : Préparation individuelle à la crise	Nombre de Plan Familial de Mise en Surêté (PFMS)		Action 3-2	
			Nombre de diagnostics de vulnérabilité individuels			
			Méconnaissance du risque par la population (enquête)			
		S2/13 : Préparation collective à la crise	-			
	S2/14 : Évolution de la vulnérabilité dans le temps via le niveau d'intégration du risque dans les politiques d'aménagement	Surface de zones à urbaniser en zone inondable hors PPRI		Action 4-1		
		Évolution de l'analyse de vulnérabilité des enjeux dans les documents de politiques d'aménagement				
	Objectif n°3 - Retour à la normale	A.3.1 : L'impact du territoire et ses capacités à rétablir les fonctions d'habitat, d'activité, etc.	S3/1 : Impact potentiel d'une crue sur le territoire	Nombre et proportion de personnes en zone inondable	X	Actions 3-2 et 5-1
				Emprise de bâtiments d'habitation pouvant être inondés	X	
Surfaces agricoles inondées						
S3/2 : Configuration de l'habitat face à une inondation			Nombre de diagnostics de vulnérabilité individuels		Actions 3-1 et 3-2	
			Capacités d'hébergement du territoire situées hors zone inondable			
S3/4 : Capacité des services publics prioritaires (hôpitaux, etc.) à faire face à l'inondation			Nombre de plan de continuité de l'activité		Action 3-2	
S3/5 : Capacité des autres services publics à faire face à l'inondation			Nombre de plan de continuité de l'activité			
S3/6 : Capacité des activités économiques à faire face à l'inondation			Nombre de plan de continuité de l'activité			
S3/7 : Capacité à faire face aux impacts environnementaux			Nombre de plan de gestion des déchets pots-inondation			
S3/8 : Capacité à faire face aux impacts environnementaux			Nombre de plan de sauvegarde des collections			
A.3.2 : Le rétablissement des infrastructures et des réseaux		S3/9 : Capacité des gestionnaires à maintenir ou à rétablir le fonctionnement des infrastructures	Nombre de plans de gestion de crise		Actions 3-2, 5-1 et 5-2	
			Nombre de foyers ou de clients impactés par le coupure des réseaux			
		S3/10 : Capacité à maintenir ou remettre en état les ouvrages de protection	Proportion de linaire d'ouvrages de protection non concernés par un dispositif d'intervention d'urgence		Action 7-1	
S3/11 : Capacité des gestionnaires à maintenir ou rétablir les réseaux : électricité, distribution d'eau potable, assainissement, déchets, télécommunications et gaz		Nombre de plans de gestion de crise		Action 5-2		
A.3.3 : Le manque de préparation à la crise		S3/12 : Préparation individuelle au retour à la normale	Nombre de Plan Familial de Mise en Surêté (PFMS)		Action 3-2	
	Méconnaissance du risque par la population (enquête)					
	S3/13 : Préparation collective au retour à la normale	Proportion de personnes habitant une commune n'ayant pas réalisé d'exercice de crise dans les 3 dernières années				
S3/15 : Dispositifs assurantiels	-					

PAPI D'INTENTION DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS - ÉTAT D'AVANCEMENT DES DÉMARCHES SUR LES COMMUNES DU PAPI

COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	PPRI	État PPRI	PCS	Date des arrêtés	DICRIM	Date de mise à jour	REPERES DE CRUE	ZONAGE PLUVIAL	AZI
AINGOULAINCOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
AMBRIERES	MARNE	GRAND EST	secteur Marne/Blaise	En cours	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Marne
ANCERVILLE	MEUSE	GRAND EST	Marne et Marne Moyenne	Approuvé ; approuvé	Réalisé	28-févr-15	En cours	-	-	-	AZI_Marne
ANNONVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
ARRIGNY	MARNE	GRAND EST	secteur Marne/Blaise	En cours	Réalisé	14-avr-15	Non	-	-	-	AZI_Marne
AULNOIS-EN-PERTHOIS	MEUSE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Réalisé	17-nov-08	-	-	Non
AUTIGNY-LE-GRAND	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	18-janv-17	Non	-	1 repère : rue de la Fontaine Saint-Pierre	-	AZI_Marne moyenne
AUTIGNY-LE-PETIT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	20-déc-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
BAUDONVILLIERS	MEUSE	GRAND EST	Ornel	En cours de révision	Réalisé	28-oct-14	En cours	-	-	-	AZI_Ornel
BAYARD-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	16-sept-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
BETTANCOURT-LA-FERREE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Ornel	En cours de révision	Réalisé	10-févr-17	Réalisé	21-déc-16	-	-	AZI_Ornel
BLECOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
BRAUVILLIERS	MEUSE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
CHAMOUILLEY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	19-janv-17	Non	-	1 repère : pont de la RD 107	-	AZI_Marne moyenne
CHANCENAY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Ornel	En cours de révision	Réalisé		Réalisé	23-oct-08	-	-	Azi_Ornel
CHATONRUPT-SOMMERMONT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	21 décembre 2016	Non	-	1 repère : 9001 l'Écluse	-	AZI_Marne moyenne
CHEVILLON	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	03-août-14	Non	-	2 repères : rue de la Marne et rue des Varrenes	-	AZI_Marne moyenne
COUSANCES-LES-FORGES	MEUSE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Réalisé	16-avr-07	-	-	Non
CUREL	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	08-déc-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
DOMREMY-LANDEVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
EFFINCOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
EPIZON	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
EURVILLE-BIENVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé		Non	-	2 repères : 9001 Les Écluses	-	AZI_Marne moyenne
FERRIERE-ET-LAFOLIE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
FONTAINES-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	04-oct-16	Non	-	1 repère : 9001 La Motte	-	AZI_Marne moyenne
FRONVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	27-juin-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
GERMAY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
GERMISAY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
GUDMONT-VILLIERS	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	2 repères de crues : rue de la Gare	-	AZI_Marne moyenne
HAIRONVILLE	MEUSE	GRAND EST	Saulx et Orge	Prescrit	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Saulx
HALLIGNICOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Aval	Approuvé	Réalisé	13-déc-16	Non	-	-	-	
HAUTEVILLE	MARNE	GRAND EST	secteur Marne/Blaise	En cours	Réalisé	26-mai-16	Non	-	2 repères : Pont sur la Marne, rue du Port	-	AZI_Marne
ISLE-SUR-MARNE	MARNE	GRAND EST	secteur Marne	Approuvé	Réalisé	25-avr-13	Non	-	-	-	AZI_Marne
JOINVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	07-nov-16	Non	-	2 repères : canal entre Champagne et Bourgogne et chemin de sous station	-	AZI_Marne moyenne

LANEUVILLE-AU-PONT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Aval	Approuvé	Réalisé	24-janv-14	Réalisé	16-janv-14	2 repères : rue Saint-Lumier	-	AZI_Marne
LARZICOURT	MARNE	GRAND EST	secteur Marne/Blaise	En cours	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Marne
LISLE-EN-RIGAULT	MEUSE	GRAND EST	Saulx et Orge	Prescrit	Non	-	Réalisé	26-sept-08	-	-	AZI_Saulx
MAIZIERES	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
MOESLAINS	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Aval	Approuvé	Réalisé	22-janv-14	Réalisé	31-juil-13	2 repères : Rue de la Marne et Rue de la Gravière	-	AZI_Marne
MONTIERS-SUR-SAULX	MEUSE	GRAND EST	Saulx et Orge	Prescrit	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Saulx
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
MORLEY	MEUSE	GRAND EST	Saulx et Orge	Prescrit	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Saulx
MUSSEY-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	12-sept-17	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
NARCY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
NOMECOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Vallée du Rongeant
OSNE-LE-VAL	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
PANSEY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
PAROY-SUR-SAULX	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
PERTHES	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
POISSONS	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Vallée du Rongeant
RACHECOURT-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	-	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
ROCHES-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	-	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
ROUVROY-SUR-MARNE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	1 repère : chemin de l'Écluse	-	AZI_Marne moyenne
RUPT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	01-déc-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
RUPT-AUX-NONAINS	MEUSE	GRAND EST	Ornel ; Saulx et Orge	En cours de révision ; Prescrit	Réalisé	06-oct-15	Non	-	-	-	AZI_Ornel
SAILLY	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Vallée du Rongeant
SAINT-DIZIER	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Aval ; Marne moyenne et Ornel	Approuvé ; approuvé et en cours de révision	Réalisé		Réalisé		10 repères : (3) place Becquey ; (1) rue Victor Bacsh ; (4) rue Paul Bert ; (1) rue du Puits Royau ; (1) rue Charles Lucot	-	AZI_Marne
SAINT-EULIEN	MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	27-oct-17	Non	-	2 repères : chemin de l'Écluse	-	AZI_Marne moyenne
SAPIGNICOURT	MARNE	GRAND EST	secteur Marne	Approuvé	Non	-	Non	-	2 repères : Chemin de la prise d'eau	-	AZI_Marne
SAUDRUPT	MEUSE	GRAND EST	Saulx et Orge	Prescrit	Non	-	En cours	-	-	-	AZI_Saulx
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	MEUSE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
SOMMELONNE	MEUSE	GRAND EST	Ornel	En cours de révision	Réalisé	11-oct-13	Non	-	-	-	AZI_Ornel
SUZANNECOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Vallée du Rongeant
THONNANCE-LES-JOINVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	16-oct-17	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
THONNANCE-LES-MOULINS	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	AZI_Vallée du Rongeant
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
TROISFONTAINES-LA-VILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non
VALCOURT	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Aval	Approuvé	Réalisé	12-mai-16	Réalisé	juin-16	-	-	AZI_Marne
VECQUEVILLE	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Marne Moyenne	Approuvé	Réalisé	04-oct-16	Non	-	-	-	AZI_Marne moyenne
VILLIERS-EN-LIEU	HAUTE-MARNE	GRAND EST	Non	Non	Non	-	Non	-	-	-	Non

PAPI D'INTENTION DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS - ARTICULATION DES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA SLGRI DU TRI DE SAINT-DIZIER

AXE D'INTERVENTION DU PAPI	N°ACTION du PAPI	INTITULÉ DE L'ACTION	DISPOSITIONS DE LA SLGRI DU TRI DE SAINT-DIZIER
0 - Transversal	0.1	Animation du PAPI d'intention	-
	0.2	Suivi et bilan du PAPI d'intention	-
1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.1	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques	2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles ; 2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé et 4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
	1.2	Étude des phénomènes de ruissellement pluvial	2-B-1 : Étudier l'aléa ruissellement ; 2-B-2 : Élaborer une stratégie de gestion des ruissellements et 4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
	1.3	Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration de reconnaissances hydrogéologiques	2-C-1 : Étudier le phénomène de remontée de nappes ; 4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
	1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation ; 4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens ; 4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI ; 4-D-1 : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations
	1.5	Préparation d'un programme de pose de repères de crues	4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation ; 4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens ; 4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI
2 - Surveillance, prévisions des crues et des inondations	2.1	Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	3-A-1 : Mener une réflexion sur la mise en place d'un support d'alerte à l'échelle intercommunale
	2.2	Installation de cinq stations de mesures supplémentaires	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne
3 - Alerte et gestion de crise	3.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de PCS	3-B-3 : Assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur les TRI
	3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales ; 3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise ; 3-B-3 : Assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur les TRI ; 3-B-4 : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise ; 3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel
	3.3	Planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018	3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales ; 3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise ; 3-B-4 : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise ; 3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel

4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	4.1	Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque dans l'urbanisme	1-A-1 : Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRI et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains ; 1-B-1 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les SCoT ; 1-B-2 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les PLU ; 1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ; 1-C-1 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les ERP et 3-D-1 : Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT
	4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation à l'occasion de leur révision	1-A-1 : Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRI à l'occasion de leur révision
	4.3	Bilan sur les zonages pluviaux	-
5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les établissements recevant du public, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ; 1-C-1 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les ERP ; 3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales ; 3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise ; 3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel et immatériel ; 3-C-1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience et 3-C-2 : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience
	5.2	Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet	1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ; 3-C-1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience et 3-C-2 : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience
6 - Ralentissement des écoulements	6.1	Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC)	2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles et 2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé
	6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint	2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles et 2-D-1 : Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel
	6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau du lac-réservoir Marne	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne
	6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne ; 2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé ; 2-F-1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires
	6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne
	6.6	Vérification des volumes du lac-réservoir Marne	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne
	6.7	Mise à jour des lois d'ouvrage	2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne
7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique	7.1	Appui à la définition des systèmes d'endiguement	2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé et 2-F-1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

FICHES ACTIONS DU PAPI D' INTENTION DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS

Version projet en consultation

E – FICHES ACTIONS

Version projet en consultation

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION**Fiche action n°0.1 : Animation du PAPI d'intention****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier : -****Objectif :**

L'objectif de cette action consiste à piloter, animer le projet et élaborer une stratégie de prévention des inondations partagée à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois. Elle doit également offrir les conditions pour fédérer les futurs maitres d'ouvrage à la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0-2 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

L'animation du PAPI d'intention sera réalisée par un agent à temps plein employé par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période de **36 mois** de mise en œuvre du PAPI. L'action se décline selon 3 volets :

L'EPTB Seine Grands Lacs est désigné comme chef de file pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme. Aussi, l'EPTB Seine Grands Lacs se chargera de l'animation technique des comités techniques, des comités de pilotage et de toute autre instance participative (tels que des ateliers, des comités de parties prenantes, des conférences, etc.).

Également en charge de la cohérence et de pertinence des actions inscrites dans le PAPI d'intention, l'EPTB Seine Grands Lacs sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes associés à la démarche PAPI.

En conséquence, l'action se déclinera en deux phases :

Phase 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. Un comité technique du PAPI d'intention dont la composition pourrait être la même que celle établie dans l'étape d'élaboration du dossier de PAPI d'intention supervisera l'avancement du projet.

Un comité des parties prenantes déjà constitué dans la phase de préparation du dossier sera amené à se réunir pour orienter et valider les enseignements des actions du PAPI. Une capitalisation de l'information sera entreprise par voie matérialisée et dématérialisée.

En parallèle, tous les renseignements nécessaires à l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Programmes d'Actions) seront consignés par l'EPTB Seine Grands Lacs, sur la base des documents produits par le prestataire (**action 0-2**).

Phase 2 : Préparation du PAPI complet

Le passage du PAPI d'intention au PAPI complet, s'effectuera à travers l'élaboration et le portage du projet en mobilisant les acteurs locaux et/ou futurs maitres d'ouvrage, en assurant l'interface avec les partenaires techniques et financiers et en veillant à organiser soigneusement la gouvernance. Il sera nécessaire pour cela de pouvoir être en contact régulièrement avec les différents partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet. C'est un volet chronophage qui demande régulièrement d'aller à la rencontre des acteurs du bassin.

Également, en conformité avec les exigences de l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération, cette phase consistera en la rédaction des pièces nécessaires à la labellisation du prochain PAPI complet, à savoir : la note d'analyse environnementale du PAPI et la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	40 000 €	40 000 €	90 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **90 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du BOP 181), Maître d'ouvrage (60%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de réunions et de participants. Suivi de l'avancement des projets et du taux de réalisation.

Nombre de rencontres effectuées avec les acteurs de bassin pour le passage en PAPI complet.

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION**Fiche action n°0.2 : Suivi et bilan du PAPI d'intention****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier : -****Objectif :**

L'objectif de cette action est d'élaborer les documents qui constitueront le bilan du PAPI d'étapes et le bilan du PAPI à la fin de son déroulement, ainsi qu'au montage du prochain projet de PAPI (PAPI complet).

Cette fiche action se fera en complémentarité avec les objectifs des actions 0-1 et 1-4 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

Afin de suivre l'avancement des actions, effectuer les bilans intermédiaires et le bilan définitif du PAPI, ainsi que l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

Phase 1 : Suivi des actions du PAPI

Sur la base de la phase 1 de l'**action 0-1**, cette phase consistera à suivre l'ensemble des actions du PAPI au travers de la participation aux instances de gouvernance définies dans le programme d'actions, à savoir : les comités techniques, les comités de pilotage, ainsi que toute autre instance participative. L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera chargé du secrétariat des instances, notamment en termes de rédaction de relevé de décisions et de synthèse de chaque instance organisée par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le suivi des actions s'accompagnera d'une synthèse régulièrement effectuée et mise à jour à chaque instance de gouvernance pour illustrer le taux de réalisation des actions du PAPI. Cette synthèse pourra s'appuyer sur les phasages, les échéanciers prévisionnels ainsi que les indicateurs de suivi/de réussite de chaque action du PAPI.

Phase 2 : Bilans du projet

Il s'agira ici d'effectuer des bilans techniques et financiers intermédiaires réguliers et un bilan complet du programme en vue de l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions (phase 3).

Lors de cette phase, le prestataire sera chargé d'accompagner l'EPTB Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu avec chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI d'intention en vue de préparer les retours d'expériences ainsi que les éléments des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PAPI qui pourront être proposés à partir de la fin du programme. Ces rencontres permettront notamment d'affiner la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, d'effectuer les bilans financiers qualitatifs relatifs à la pertinence des actions et/ou aux difficultés rencontrées. Le prestataire contribuera à rédiger différents documents qui compléteront le bilan réalisé par la cellule d'animation.

Les bilans intermédiaires du PAPI pourront se présenter de la manière suivante : objectifs – résultats – enseignements des actions, bilan d'étape financier, mise en relation des actions du PAPI, calendrier réel de réalisation des actions.

Quant à lui, le bilan définitif du PAPI, pourra s'appuyer sur le modèle de bilan définitif du PAPI d'intention de la Seine troyenne, réalisé par l'EPTB Seine Grands Lacs en 2017.

Enfin, le prestataire rédigera des articles de communication, qui seront validés par le maître d'ouvrage ainsi que les membres du comité technique, en lien avec les objectifs de l'**action 1-4**. Ces articles permettront d'uniformiser la communication sur les bilans du projet mais également de relayer les articles par les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et toute autre structure associées à la démarche PAPI.

Phase 3 : Accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions

La durée des phases de transition entre deux PAPI sur un même territoire est dépendante de la capacité des porteurs de projets à réaliser, dans un temps très contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier. L'assistance d'un prestataire doit faciliter la réduction de ce délai en permettant la rédaction d'éléments du dossier conformément au cahier des charges PAPI en vigueur tels que : l'analyse environnementale du PAPI, la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, la stratégie de ralentissement des écoulements. La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme vise à présenter les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par des ouvrages prévus dans le PAPI. L'analyse environnementale doit prendre en compte le plus en amont possible et tout au long de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions les milieux naturels selon la séquence « Éviter / Réduire / Compenser ».

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Le bilan définitif du PAPI ainsi que l'élaboration du dossier de PAPI complet sera mis à disposition des citoyens ainsi que l'ensemble des partenaires associés à la démarche PAPI. Tandis que le suivi des actions et les bilans intermédiaires seront uniquement mis à disposition des partenaires associés à la démarche PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des membres du comité technique et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Suivi effectif des actions du PAPI. Réalisation effective de synthèse sur le taux de réalisation des actions du PAPI. Élaboration effective des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PAPI. Réalisation effective d'articles de communication. Accompagnement à l'élaboration de la note d'analyse environnementale du PAPI. Accompagnement à l'élaboration de la note d'intégration du risque dans l'urbanisme. Accompagnement à l'élaboration de la note sur la stratégie de ralentissement des écoulements.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.1 : Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles**
- **2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé**
- **4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**

Objectif :

Cette action a pour vocation d'améliorer la connaissance des phénomènes de débordement de cours d'eaux par une synthèse de l'ensemble des études conduites à l'échelle du PAPI d'intention.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions de l'axe 1, mais également avec les actions des axes 6 et 7 du présent programme.

Description de l'action :

À partir du recueil des données et études existantes et d'un état des lieux précis et détaillé, il s'agira de dresser un diagnostic complet des études hydrologiques et hydrauliques, en intégrant les étapes suivantes. Les enseignements de la crue de janvier 2018 amènent le syndicat et les autres partenaires associés à réaliser l'action au niveau du bassin versant de la Marne, depuis ses sources jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq.

L'action vise à une connaissance approfondie de l'horloge des crues par sous bassin (Marne, Traire, Suize, Rognon, Rongean et Balise) en vue de porter la réflexion à une échelle globale d'intervention en étroite relation avec les actions 1-3 et 6-1 du présent programme, et plus particulièrement la reconquête des milieux aquatiques dégradés et la restauration des zones d'expansions des crues (ZEC). Les études globales déjà réalisées par le Syndicat apporteront une connaissance des processus hydromorphologiques que cette action devra compléter, comme suit :

Phase 1 : Synthèse des crues historiques et récentes

Cette phase consistera au recueil des informations relatives à l'ensemble des crues historiques et récentes, suffisamment documentées, recensées à l'échelle du PAPI. Ce recueil concernera principalement la Marne, l'Ornel, le ruisseau du Charles-Quint, la Cousance mais également tout autre affluent présentant une incidence significative sur les crues historiques et récentes recensés à l'échelle du PAPI (à titre d'exemple, la déviation de l'Ornel vers le ruisseau du Charles-Quint, l'alimentation de l'Ornel par le fossé du ru du Baudonvilliers ou encore le siphon versant de la Saulx). Lorsque cela sera possible chaque évènement sera détaillé suivant trois volets :

- Volet « historique » : synthèse des archives départementales, intercommunales et communales sur les crues anciennes et récentes. ; nivellement NGF des laisses de crue des évènements survenus (**cf. action 1.5**)
- Volet « météorologie, hydrologie » : synthèse des données disponibles et réalisation de cartes plus ou moins détaillées sur la genèse des crues (état des sols, type de perturbation, cumul pluviométrique sur les périodes précédents l'évènement...), la pluviométrie, le rôle éventuel de la nappe et le niveau de la crue, en précisant les éventuels facteurs hydrauliques aggravants.
- Volet « impacts et conséquences de la crue et l'inondation » : dommages et sinistres recensés, mesures prises après l'évènement (aspects politique, économique, social, environnemental et culturel).

Sur la base de cette analyse, il s'agira de fournir un examen concernant :

- Les conditions de formation de crue majeure sur le territoire, les concomitances Marne – Ornel - affluents ;
- Les temps de concentration, en particulier des bassins-versant intermédiaires ;
- Les temps de propagation sur le secteur d'étude.

Phase 2 : État des lieux hydromorphologique du lit mineur et majeur

Sur la base de l'analyse historique conduite en phase 1, un état des lieux hydromorphologique du lit majeur et majeur sera effectué.

A partir d'une étude bibliographique, du recueil des données et études existantes et d'un état précis et détaillé, il s'agit de dresser un diagnostic complet du bassin versant et des cours d'eaux associés, en intégrant les étapes suivantes :

- État des lieux des milieux physiques concernés (géométrie générale, granulométrie et transport solide, artificialisation des berges et du lit mineur, présence et état de la ripisylve, causes anthropiques, etc.)
- Analyse des usages (usages de la rivière, ressource en eau, occupation des sols, évaluation des conséquences des usages sur le fonctionnement des cours d'eaux tels que la qualité des eaux, les habitats faunistiques et floristiques, etc.),
- Identification de sous-bassins versants prioritaires pouvant contribuer de manière significative aux crues et détermination des types de mesures pouvant être proposées en fonction des contextes (urbain dense, périurbain, agricole et forestier).

Phase 3 : Préfiguration de la définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion de crues (en lien avec l'action 6-1)

En adéquation avec l'objectif 1-1 de la convention de partenariat signée entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'EPTB Seine Grands Lacs relative à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique d'une part et des enseignements de l'action 4-1-2 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes intitulée « Répertoire, hiérarchiser et gérer les champs d'expansion de crues et zones humides », cette phase consistera à alimenter la réflexion sur la définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC), à l'échelle du PAPI. À l'aide de l'étude des crues historiques et récentes (phase 1) ainsi que l'état des lieux hydromorphologique du lit mineur et majeur (phase 2), cette phase proposera des infrastructures naturelles à préserver telles que les zones humides et les ZEC, qui seront approfondis dans le cadre de l'action 6-1.

En somme, les trois phases de l'action alimenteront la réflexion sur la stratégie de gestion des écoulements, en lien avec les autres actions de l'axe 1, mais également des actions des axes 6 et 7 du présent programme.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Marne dans le périmètre du PAPI et aux sous-bassins versant Marne, Traire, Suize, Rognon, Rongeant et Blaise en amont du territoire du PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels associés**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC

Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), Agence de l'eau Seine-Normandie (30%), Conseil Régional Grand Est (10%), Maitre d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Synthèse effective des crues historiques et anciennes, diffusion de l'étude et de ses supports de valorisation.
Réalisation effective de la synthèse de l'état des lieux hydromorphologique, diffusion de l'étude et de ses supports de valorisation.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.2 : Étude des phénomènes de ruissellement pluvial

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **2-B-1 : Étudier l'aléa ruissellement**
- **2-B-2 : Élaborer une stratégie de gestion des ruissellements**
- **4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**

Objectif :

L'objectif de cette étude vise à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement pluvial, en dehors des secteurs urbains, à l'échelle du PAPI, de par l'identification des sous-bassins versants prioritaires.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions de l'axe 1 mais également des actions des axes 6 et 7. Aussi, cette action sera complémentaire avec les objectifs de l'action 4-3 du présent programme.

Description de l'action :

Les enjeux liés à la qualité physico-chimique des masses d'eau (réduction des pollutions diffuses) peuvent être appréhendés, entre autres, par le ralentissement du cycle de l'eau.

À partir d'une étude bibliographique, du recueil des données et études existantes et d'un état des lieux précis et détaillé, il s'agit de dresser un diagnostic complet, en intégrant les étapes suivantes.

Les enseignements de la crue du mois de janvier 2018 amènent les EPCI-FP ainsi que les partenaires associés à réaliser l'action au-delà du périmètre du PAPI afin de prendre en compte le bassin versant de la Marne, depuis ses sources jusqu'à la restitution avec le lac du Der-Chantecoq, ainsi que le bassin de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint.

Phase 1 : Identification des sous-bassins versants prioritaires

En lien notamment avec les analyses hydrologiques et hydrauliques (**action 1-1**) et le bilan sur les zonages pluviaux (**action 4-3**), il s'agira d'identifier des sous-bassins plus enclins à être la cible d'opérations de réduction du ruissellement hors secteurs urbains, sur la base des critères suivants :

- Bassins versants en amont de zones soumises aux crues rapides ;
- Enjeux liés à la qualité de l'eau (cf. SDAGE Seine-Normandie et PTAP des Vallées de Marne) : eaux pluviales, pollutions diffuses, matières en suspension ;
- Bassins versants pouvant contribuer de manière significative aux crues de la Marne et de l'Ornel.

Phase 2 : Détermination des types de mesures pouvant être proposées à l'échelle des sous-bassins versants prioritaires

Une analyse bibliographique permettra de faire l'inventaire des différents types de mesures pouvant être proposées en fonction des contextes (urbain dense, périurbain, agricole, et forestier). Il conviendra de préciser les coûts, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les usages et les gains escomptés sur les hydrogrammes. Les mesures recourant aux techniques d'hydraulique douce (haies, bandes enherbées, noues) et génie végétal seront privilégiées.

Phase 3 : Concertation - adaptation

Une fois le panel de solutions élaborées, la concertation entre les différents acteurs (aménageurs, exploitants, maîtres d'ouvrages), permettra d'élaborer un schéma d'intervention partagé, priorisant les différentes interventions. Une charte de bonnes pratiques de gestion du ruissellement pourra éventuellement être établie.

En somme, les trois phases de l'action alimenteront la réflexion sur la stratégie de gestion des écoulements,

en lien avec les autres actions de l'axe 1, mais également des actions des axes 6 et 7 du présent programme.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et concernera principalement les secteurs ou sous-bassins versants prioritairement identifiés.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, éventuellement aidé par l'association AREAS Normandie**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée auprès des partenaires institutionnels associés et du public.**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (20% au titre du FPRNM), Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sous-bassins versants prioritaires identifiés. Nombre de mesures proposées. Nombre de personnes et de structures sensibilisées et concertées.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.3 : Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **2-C-1 : Étudier le phénomène de remontée de nappes**
- **4-B-1 : Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à affiner la connaissance des secteurs sensibles aux remontées de nappes souterraines. Pour se faire, elle aboutira à la définition et la mise en œuvre d'un programme de reconnaissances du sous-sol (qui fournira à terme les paramètres hydrodynamiques des aquifères en jeu), et à la préparation d'une étude complète de caractérisation des remontées de nappes (permettant une prise en compte de ces phénomènes dans les documents d'urbanisme et la mise en place d'un programme de surveillance).

Description de l'action :

À partir de l'identification des secteurs sensibles à l'échelle du territoire du PAPI d'intention, l'action aboutira à la définition et la mise en œuvre d'un programme de reconnaissances du sous-sol (qui fournira à terme les paramètres hydrodynamiques des aquifères en jeu), et à la préparation d'une étude complète de caractérisation des remontées de nappes (permettant une prise en compte de ces phénomènes dans les documents d'urbanisme et la mise en place d'un programme de surveillance).

De ce fait, en raison du nombre insuffisant de piézomètres exploitables sur la zone d'étude, il n'est pas envisageable, en l'état actuel des connaissances, de disposer de données permettant la construction d'un modèle hydrogéologique. Il est donc prévu, au stade d'intention du PAPI, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de reconnaissances du sous-sol.

Ce programme servira à préciser les épaisseurs et paramètres des différents aquifères, mais également d'installer des piézomètres pour un suivi continu sur au moins une année d'observation.

Phase 1 : Diagnostic du système de surveillance piézométrique et synthèse des connaissances pour l'identification de secteurs sensibles

Dans un premier temps il conviendra de réaliser un état des lieux et un pré-diagnostic se basant sur la bibliographie, les cartes, les études et bases de données existantes et mise à disposition par le BRGM et l'AESN. Les éventuelles premières réflexions menées par les différents acteurs locaux, compléteront les données pour la réalisation du pré-diagnostic. Suite à ces enseignements, la synthèse de cette première étape présentera :

- Les différents aquifères et les éventuels liens entre eux ;
- Les sens d'écoulement des nappes en cas de crue ;
- Les secteurs a priori les plus vulnérables ou secteurs sensibles ;
- Les sondes piézométriques mises en place ainsi que leurs gestionnaires ;
- L'inventaire des connaissances.

Phase 2 : Définition d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques

Sur la base de l'inventaire conduit en phase 1, cette phase aboutira à la définition d'un programme de reconnaissance, ayant pour but de déterminer les paramètres des différents aquifères sur la base des éventuels besoins en suivi piézométrique. Il précisera l'étendue du périmètre faisant l'objet d'investigation

ainsi que le nombre et le type de reconnaissances à effectuer. L'élaboration des dossiers réglementaires (déclaration ou autorisation) pour l'implantation des piézomètres pourra être conduite lors cette phase.

Phase 3 : Préfiguration de la mise en œuvre du programme de reconnaissance

La définition du programme de reconnaissance élaboré en phase 2, et préfigurer lors de cette phase pourra comporter (liste non exhaustive) des :

- Sondages à la pelle ou des carottages, afin de connaître ponctuellement l'épaisseur des différentes formations hydrogéologiques ;
- Campagnes de mesures géophysiques, afin d'étendre les investigations précédentes à des surfaces plus importantes ;
- Essais de pompage et la mise en place de piézomètres.

Cette étape, en lien avec l'inventaire des études hydrogéologiques existantes conduit en phase 1, devra permettre d'une part, de restreindre l'extension géographique de l'étude aux zones où le rôle des eaux souterraines est potentiellement le plus important, et d'autre part d'identifier les secteurs les plus pertinents pour l'implantation de nouveaux piézomètres.

Par la suite, il conviendra d'identifier les besoins spécifiques des acteurs locaux dans ce domaine, et de préparer le cahier des charges de l'étude technique approfondie qui sera conduite dans le cadre du PAPI complet. Ce cahier des charges présentera des dispositions permettant de :

- Caractériser les comportements respectifs des différentes entités du modèle et, le cas échéant, de quantifier leurs interactions ;
- Transposer opérationnellement les données et informations acquises en s'appuyant sur la métrologie des eaux souterraines et du risque induit.

L'étude fera des recommandations relatives au suivi des masses d'eau, à la prise en compte du risque de remontées de nappe dans l'aménagement du territoire. Le modèle mis en place pourra également servir à anticiper l'impact de travaux lourds sur l'hydrogéologie. Durant cette phase, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur les travaux du BRGM.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement à l'échelle du secteur du Perthois et du réseau d'eaux pluviales de Perthes.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des membres du comité technique et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	30 000 €	30 000 €	80 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**

- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), Agence de l'eau Seine-Normandie (30%), Conseil Régional Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude et diffusion des résultats. Rédaction effective du cahier des charges de l'étude hydrogéologique complète.

Version projet en consultation

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.4 : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- 4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation
- 4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens
- 4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI
- 4-D-1 : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations

Objectif :

L'objectif de cette action est de renforcer la sensibilisation et l'information sur les risques d'inondation à l'échelle du PAPI.

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme et pourra faire l'objet d'un groupement de commandes.

Description de l'action :

Dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable à l'échelle des TRI, les actions menées par l'association Calyxis, en novembre 2016, mandatée par la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, ont mis en avant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisations et d'informations. Les actions de l'association Calyxis étant axées sur les enfants, et le grand public, cette action visera à réfléchir à l'opportunité d'étendre les actions de ce type vers plusieurs cibles telles que : les acteurs économiques et agricoles, les artisans, les gestionnaires de réseaux, les agents techniques, les concepteurs de projets, etc. mais également de proposer de nouvelles opportunités d'actions (telles que des stands, des événements locaux, une plateforme collaborative, etc.).

L'action sera conduite en deux temps :

Phase 1 : Constitution et animation de groupes de travail spécifiques avec les différents types d'acteurs concernés

Cette phase consistera à créer et à animer des groupes de travail spécifiquement dédiés aux différents types d'acteurs concernés (préalablement cités). Ces groupes seront l'occasion d'associer et de sensibiliser toutes les catégories d'acteurs pour lesquelles des opérations de communication et de sensibilisation seront conduites dans le cadre du prochain PAPI complet. Ces groupes permettront de mieux appréhender les opérations et/ou événements locaux organisés par tous, afin d'identifier des référents locaux (ou points locaux d'appui) et envisager des interventions lors du prochain PAPI complet. Par ailleurs, ces groupes seront aussi l'occasion à titre d'exemple de rappeler les responsabilités de chaque acteur public et/ou privé, de réfléchir aux possibilités d'amélioration de l'accès à l'information pour tout citoyen lambda, etc.

Ces groupes de travail seront menés en parallèle des autres actions du PAPI, ce qui permettra de mettre en avant les éléments de connaissances acquis par les études. Au gré des éléments de connaissance, des besoins identifiés par chaque type d'acteurs ainsi que des débats qui s'y tiendront, une note stratégique de communication, d'information et de sensibilisation sera rédigée en phase 2.

Phase 2 : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation

Au gré des groupes de travail spécifiques avec les différents types d'acteurs (phase 1), une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation sera élaborée.

La stratégie pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet et section « Foire aux Questions », etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (en période d'alerte et d'anticipation, en période de crise, et en période de retour à la normale), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer un évènement local sur la thématique de « l'eau, du grand cycle de l'eau voire de l'adaptation au changement climatique », préfiguration de la conception d'outils et de moyens appropriés aux opérations de communication et d'informations lors du prochain PAPI complet, et biens d'autres.

Par ailleurs, l'élaboration de la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation pourra tenir compte des enseignements de l'action 1-1-1 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes relative à « Etude d'évaluation de la culture du risque et préconisations pour la mise en œuvre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ».

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et sera à destination des scolaires, du grand public, des acteurs économiques et agricoles, des artisans, des gestionnaires de réseaux, des agents techniques, des concepteurs de projets, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des membres du comité technique et de pilotage du PAPI ainsi que l'ensemble des partenaires associés à cette action (chambres consulaires, gestionnaires de réseaux, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	30 000 €	30 000 €	80 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de groupes de travail spécifiques organisés. Nombre de personnes et de structures sensibilisées. Nombre de référents locaux identifiés. Élaboration effective d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation et diffusion des supports de valorisation.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1.5 : Préparation d'un programme de pose de repères de crues

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **4-A-1 : Informer les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation**
- **4-C-1 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens**
- **4-C-2 : Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à préparer un programme de pose de repères de crues pour l'implantation des repères lors du prochain PAPI complet. Le programme permettra d'anticiper le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs des actions 1-1 et 1-2 du présent programme. Cette action pourra faire l'objet d'un groupement de commandes.

Description de l'action :

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (tels que la crue de janvier 1910). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique (tels que la crue d'avril 1983, d'octobre 1998, de janvier 2018).

Dans certains cas, la vocation pédagogique de ces outils peut également inciter à poser un repère qui illustre une côte reconstituée (**cf. action 1.1**), notamment dans les lieux dépourvus de repères anciens par exemple. Pour ces cas particuliers, il convient d'établir des indications explicites sur ces repères afin de ne pas les confondre avec les repères de crue au sens du décret du 14 mars 2005.

À titre d'exemple, la préparation du programme de pose de repères de crues pourra prendre la forme d'une implication des scolaires dans la recherche, l'identification de sites pour l'élaboration de parcours de repères de crues.

Avec ces orientations, cette action consiste à alors à accompagner aux acteurs du territoire (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, établissements privés) pour les inciter et les aider techniquement pour la pose de repères de crues. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise mettra à disposition la fabrication des repères de crues et les mettra à disposition pour qu'ils soient posés par les communes ou par les EPCI volontaires, par convention avec les communes intéressées, à l'occasion du prochain projet de PAPI complet. Par ailleurs, lors du prochain PAPI complet, la pose de repères pourra s'accompagner de la conception de plaques de différentes natures et d'objets contribuant à la mémoire de la crue (objets plus complexes, créations à vocation artistique, ...)

Dès lors que les repères de crues seront posés, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : <http://www.reperesdecruedeveloppement-durable.gouv.fr>

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	15 000 €	15 000 €	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues recherchés. Nombre de sites de repères de crues retenus. Nombre de personnes sensibilisées.

AXE N°2 : SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n°2.1 : Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **3-A-1 : Mener une réflexion sur la mise en place d'un support d'alerte à l'échelle intercommunale**

Objectif :

L'objectif de cette action est de conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale. L'étude va alors étudier la faisabilité de développer un système d'alerte d'intercommunal couplé à un réseau de dispositifs de surveillance (stations et échelles limnimétriques).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements de l'action 1-2 du présent programme.

Description de l'action :

Trois cours d'eaux sont des vecteurs d'inondations, de manière prioritaire à l'échelle du TRI de Saint-Dizier : la Marne, l'Ornel et le ruisseau du Charles-Quint. Seule la Marne est aujourd'hui surveillée par le Service de Prévisions des Crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA). Aucune procédure de surveillance n'existe sur les deux autres cours d'eaux. Il apparaît essentiel de développer la surveillance sur ces cours d'eaux compte tenu qu'ils sont vecteurs de crues dites « rapides » (de l'ordre de quelques minutes voire heures) au contraire de la Marne, étant vecteur de crues dites « lentes » (de l'ordre de quelques jours).

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et le SPC souhaitent lancer une expérimentation d'un service d'alerte de crue soudaine, intitulé « Vigiflash », pour compléter la surveillance des cours d'eaux très réactifs en période de crue (temps de réaction inférieur à 6 heures).

L'objectif de cette action est alors de mesurer la faisabilité de pouvoir développer un système d'alerte couplé à un réseau de dispositifs de surveillance, de stations de mesures de précipitations intenses très localisées (stations pluviométriques) et de mesure de débits et de hauteurs d'eau (stations hydrométriques). En cas de dépassement d'un certain cumul pluviométrique ou d'une certaine intensité de précipitation et/ou d'une cote de hauteur d'eau ou d'un débit, l'information serait diffusée en temps réel au SPC SAMA, à la Préfecture de département et aux communes concernées pour relayer l'alerte auprès de leurs administrés.

L'action se déroulera de la manière suivante :

Phase 1 : État des lieux des besoins et des contraintes en matière de surveillance et d'alerte

Cette phase aura vocation à effectuer un état des lieux en rencontrant les collectivités (à titre d'exemple, le SPC SAMA, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois et l'EPTB Seine Grands Lacs) ainsi que les communes riveraines de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint afin d'analyser les besoins et les contraintes des acteurs en matière de surveillance et d'alerte.

Ces rencontres permettront d'identifier et d'anticiper la valorisation ainsi que la mise en cohérence des données qui seraient produites. L'articulation et les échanges de données entre le ou les gestionnaires et les dispositifs de l'État (Vigicrues et Vigiflash) sera recherchée.

Ces rencontres permettront d'une part, d'anticiper la recherche de secteurs à équiper en matière de stations de mesures et d'échelles limnimétriques et d'autre part, d'adapter les propositions de mise en place d'un support de surveillance et d'alerte.

Phase 2 : Identification de secteurs à équiper et propositions de solutions

Cette phase visera à identifier des secteurs à équiper afin de densifier le réseau de stations pluviométriques

et de stations hydrométriques, ainsi que d'échelles limnimétriques (cf. **action 1.5**). Les enseignements de l'action 1-2 pourront contribuer à favoriser la recherche de sites prioritaires. Des propositions de solutions seront proposées et comporteront, à minima, les informations suivantes : type de stations de mesures, coût de l'installation de stations de mesures, coût du raccordement aux divers réseaux, frais de fonctionnement et d'entretien des stations, coût de l'installation d'échelles limnimétriques, etc.

Phase 3 : Faisabilité d'un couplage d'un support de surveillance à un dispositif d'alerte

Sur la base de l'état des lieux des besoins et des contraintes (phase 1) et de l'identification de secteurs à équiper (phase 2), cette phase consistera à mesurer le degré de faisabilité de coupler un support de surveillance à un dispositif d'alerte pour une installation dans le cadre du futur PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement sur le bassin versant de l'Ornel et des communes riveraines du ruisseau du Charles-Quint.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels associés et du public.**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'état des lieux. Nombre de secteurs à équiper identifiés. Nombre de solutions proposées.

AXE N°2 : SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS**Fiche action n°2.2 : Installation de cinq stations de mesures supplémentaires****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Les stations de mesure en rivière et sur les canaux, contribuent à surveiller l'évolution des débits en rivière en période de crue et à optimiser les prises en période de crue.

Le retour d'expérience de la crue de janvier 2018 a démontré la nécessité de renforcer le parc de stations de mesures à proximité des prises du lac du Der-Chantecoq, afin de disposer d'une information au plus près des ouvrages et d'assurer la redondance en cas de panne.

L'EPTB Seine Grands Lacs et le SPC SAMA ont élaboré une convention d'échanges de données qui permet d'assurer le partage des informations et l'accès aux stations respectives en cas de panne de capteurs. Ainsi ces informations contribueront également à l'amélioration de la prévision des crues et l'organisation des secours.

Description de l'action :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). L'EPTB gère un parc d'une quinzaine de stations hydrométriques situées en rivière, ou sur les canaux de prises ou restitution.

L'action consiste en l'installation de cinq stations complémentaires comme suit :

Station 1 : Rivière Marne en amont immédiat de la prise

Il est proposé l'installation d'une station débitmétrique (capteurs de vitesse et capteur de niveau) en amont immédiat de la prise. Cette station permettra de disposer d'une information fiable des débits de la Marne et permettra ainsi d'optimiser le débit de prise. Elle assurera la redondance par rapport à la station de Chamouilley, gérée par la DREAL Grand Est, et située quelques kilomètres en amont.

Station 2 : Rivière Marne au niveau de Saint-Dizier l'Hôpital

La DREAL Grand Est a déplacé la station de Saint-Dizier La Noue au niveau de l'hôpital afin de bénéficier d'un site de meilleure qualité aussi bien en étiage qu'en crue.

Cette station est représentative des débits réservés et d'écrêtements définis dans le règlement d'eau du lac-réservoir Marne.

Afin d'assurer la redondance des installations, et pour faciliter les interrogations et remontées en supervision, un capteur de niveau sera installé à proximité du capteur de la DREAL. La courbe de tarage élaboré par la DREAL Grand Est sera utilisée afin de garantir la concordance de l'information.

Stations 3 à 5 : Prise d'eau Blaise – rivière Blaise

La prise d'eau Blaise conçue lors de la construction du lac-réservoir de Champaubert est équipée d'un déchargeoir permettant d'évacuer le surplus de débit au niveau de la prise vers la Blaise. Aujourd'hui, aucun dispositif ne permet de mesurer avec précision le débit transitant par le déchargeoir, ni le débit total de la Blaise en aval immédiat du barrage en rivière. Il est proposé d'équiper le système de 2 stations : l'une en aval du déchargeoir et l'autre en aval du barrage en rivière Blaise.

La station à Pont Varin équipée par la DREAL Grand Est ne fait pas l'objet d'un doublement par l'EPTB : il est proposé d'installer un capteur au droit de cette station permettant une remontée en temps réelle des informations vers le poste de contrôle de l'EPTB et d'assurer la redondance entre équipements.

Ces nouveaux éléments permettront d'optimiser les prises et ainsi de contrôler de façon optimisée les apports provenant de la Blaise.

Divers : Amélioration des stations pour les fortes crues

Lors de la crue de janvier 2018, il a pu être constaté, quelques stations dont les mires n'étaient pas suffisamment hautes ou détériorées, des boîtiers électriques à proximité du niveau ou des problématiques d'accès. Il est proposé de réfléchir à la préfiguration de travaux nécessaires à la fiabilisation des stations en période de crue forte.

Territoire et public concernés :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire complet du PAPI d'intention et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Renforcement des échanges avec la DREAL et le SPC SAMA et la DDT en période de crue**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2020**

Année	2019	2020	2021	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	50 000 €	70 000 €	- €	120 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € HT**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Installation de cinq nouvelles stations de mesures de débit permettant d'optimiser les manœuvres du lac-réservoir et de fiabiliser les stations existantes.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.1.1 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS)

Dispositions SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **3-B-3 : Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI**

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé, tout en incitant celles non couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 3-2 du présent programme.

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS restant de la compétence du maire, les services de l'État compétents leur apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place du document.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec un regard sur la mutualisation des moyens

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci pourra consister notamment à la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population. Aussi, la réalisation et/ou la mise à jour des PCS portera un regard sur la mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale et/ou de bassin versant) et ce pour : les moyens techniques, logistiques et matériels.

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra, en complémentarité avec l'objectif et les enseignements de l'**action 3-2**, permettre de planifier la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle) lors du prochain PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre à l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois, nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Haute-Marne, avec l'appui de la sous-préfecture de Saint-Dizier et de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et**

dématérialisée.

Échéancier prévisionnel :

- 2019 - 2021

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Fiche action n°3.1.2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS)

Dispositions SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **3-B-3 : Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI**

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé, tout en incitant celles non couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 3-2 du présent programme.

En 2018, les communes d'Ancerville, de Baudonvilliers, de Sommelonne et de Rupt-aux-Nonains sont dotées d'un PCS. L'approbation du PPRI de l'Ornel, durant l'année 2018, va rendre obligatoire mais également d'autant plus opérationnel les PCS des communes de Baudonvilliers, de Sommelonne et de Rupt-aux-Nonains.

Dans le même principe, sur l'année 2018, l'approbation du PPRI de la vallée de la Saulx concerne plusieurs communes du PAPI comprises dans le département de la Meuse, à savoir : Hairoville, Lisle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx et Saudrupt. À l'approbation du PPRI, ces dernières seront dans l'obligation de réaliser leur PCS. Par ailleurs, dans un objectif de mutualisation des moyens, la CODECOM Portes de Meuse sera associée à l'élaboration des PCS pour les communes ayant l'obligation de les réaliser et également pour les communes d'Aulnois-en-Perthois, de Brauvilliers et de Cousances-les-Forges faisant parti du périmètre du PAPI.

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS restant de la compétence du maire, les services de l'État compétents leur apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place du document.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec un regard sur la mutualisation des moyens

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci pourra consister notamment à la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population. Aussi, la réalisation et/ou la mise à jour des PCS portera un regard sur la mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale et/ou de bassin versant) et ce pour : les moyens techniques, logistiques et matériels.

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra, en complémentarité avec l'objectif et les enseignements de l'action 3-2, permettre de planifier la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle) lors du prochain PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble des communes du département de la Meuse comprises dans le périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois, nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Meuse, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et de la CODECOM Portes de Meuse**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**Fiche action n°3.2 : Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018****Dispositions SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales**
- **3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise**
- **3-B-3 : Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI**
- **3-B-4 : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise**
- **3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel**

Objectif :

L'objectif du retour d'expérience qui sera établi dans le cadre de cette action, se situe à la fois au niveau de l'amélioration de la connaissance sur les crues et les enjeux exposés, l'amélioration de la gestion de crise, de la gestion des ouvrages hydrauliques, de l'harmonisation des manœuvres, des remontées d'informations issues du terrain, qu'au niveau du partage et de la coordination générale des acteurs depuis l'alerte jusqu'au retour à la normale.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 3-3 du présent programme.

À la suite des inondations de janvier 2018, les services de l'État ont rassemblé un ensemble d'informations et témoignages de façon à dresser un bilan de l'événement. Ce travail a donné lieu à une restitution par une réunion organisée en sous-préfecture en février 2018.

Le choix d'actions efficaces sur la réduction de la vulnérabilité du territoire mais également de la préservation et/ou de la restauration des zones d'expansion de crues (ZEC) nécessite une compréhension suffisamment précise de l'origine et du déroulement des événements qui s'y produisent. La compilation et l'analyse des informations concernant la crue de janvier 2018, doivent faciliter cette compréhension en recherchant aussi bien les facteurs aggravant ou les dysfonctionnements éventuels dans les dispositions de sécurité existantes, que les points forts sur lesquels se reposer lors de prochains événements significatifs. Le retour d'expérience devra ainsi permettre d'évaluer les plans de prévention des risques (PPRI), aussi bien dans la cartographie des zones inondables que des enjeux exposés et d'apporter des éléments d'amélioration.

Cette action se décline en trois phases :

Phase 1 : Collecte des données et informations à disposition des acteurs locaux

Étape initiale essentielle, elle devra être planifiée et passera par la compilation des données et informations auprès des principaux acteurs de la gestion de la crue de janvier 2018 :

- Services de l'État (Préfectures, DDT, DREAL) ;
- Collectivités (communes, Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, Communauté de communes de Joinville en Champagne, SDIS, EPTB Seine Grands Lacs, ...)
- Principaux industriels et entreprises (ENEDIS, ENGIE, Orange, ...).

Cette première phase nécessite des entretiens individuels avec les acteurs concernés et un repérage de terrain. Les informations collectées donneront lieu à l'édition de fiches d'entretien ou tout autre document permettant de se faire une idée fiable des initiatives entreprises par les acteurs locaux lors de la crue, et de leurs ressentis.

Phase 2 : Description détaillée de l'évènement

Cette phase peut être engagée dès la phase de collecte-saisie et devra permettre de faire ressortir les événements marquants survenus au cours de la gestion de la crue. La description détaillée de l'évènement permettra de mettre en avant, un retour d'expérience sur :

- La prévision des crues et les cartographie des zones inondables,
- L'alerte et la transmission d'informations,
- La gestion de crise, la mise en œuvre des PCS,
- Les vulnérabilités des réseaux,
- Les dommages aux biens

Les différents éléments collectés et la mise au point d'une chronologie seront exploités tant pour la préparation d'un scénario d'exercice de crise inondation, que pour l'établissement de recommandations ciblées pour renforcer la coordination des acteurs locaux ainsi que pour juger de la pertinence d'une révision d'un PPRi ou de l'élaboration de nouvelles cartes de zones inondées potentielles.

Phase 3 : Valorisation et diffusion adaptée du retour d'expérience

Sur la base des informations collectées et des recommandations identifiées pour améliorer la gestion de crise, une restitution du retour d'expérience devra être organisée.

Cette restitution passera à minima par :

- L'édition d'un rapport à destination des acteurs de l'évènement,
- L'organisation d'un séminaire public de restitution.

Chaque support produit fera l'objet d'une diffusion adaptée.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du bassin de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction Départementale des Territoires avec l'appui de la Préfecture de la Haute-Marne et la sous-préfecture de Saint-Dizier, éventuellement aidé par une assistance à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : Communication matérialisée et dématérialisée.

Échéancier prévisionnel :

- **2019**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	- €	- €	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'acteurs rencontrés ou d'entretiens réalisés (téléphonique ou physique). Réalisation effective des supports de valorisation des données et informations collectées (rapport de synthèse de la crue de janvier

2018 et organisation du séminaire public de restitution). Nombre de participants au séminaire ou nombre de vues des supports de communication.

Version projet en consultation

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.3 : Planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018

Dispositions SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales**
- **3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise**
- **3-B-4 : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise**
- **3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel**

Objectif :

Cette action a pour vocation de planifier la gestion de crise à l'échelle du PAPI. Cette action recouvrera de nombreuses sous-thématiques des risques d'inondation, à savoir : connaissance de la crue depuis l'alerte jusqu'à la décrue, activation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), déclinaison du plan ORSEC départemental inondation, élaboration d'un plan d'exploitation en cas de crise (PEC), modalités de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets, etc.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements de l'action 3-1 et de l'action 3-3 du présent programme, mais également des enseignements des actions des axes 1, 5, 6 et 7.

Description de l'action :

La gestion d'une crise à l'échelle d'un territoire cohérent hydrographiquement tient compte de l'existence de quatre phases :

- (1) l'anticipation de l'évènement,
- (2) la gestion de la crise à son paroxysme,
- (3) la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs (plusieurs semaines à plusieurs mois),
- (4) le retour d'expérience

Lors de la crise, plusieurs infrastructures de réseaux, assurant des missions de service publics, peuvent être impactées, telles que : l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, les transports et les télécommunications.

Par ailleurs, en période de crue, d'importantes quantités de déchets peuvent être charriés. En adéquation avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, la gestion des déchets comporte de nombreux points de vigilance : l'identification de gisements de déchets et leur nature ; l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets, propositions d'organisation de la collecte ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, transport, etc.), proposition de modalités de gestion des flux des déchets de par l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.

L'action sera conduite en deux temps, sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018 (**action 3-3**) :

Phase 1 : Constitution et animation de groupes de travail spécifiques avec les différents types d'acteurs concernés

Cette phase consistera à créer et à animer des groupes de travail spécifiquement dédiés aux différents types d'acteurs concernés. Ces groupes seront l'occasion de mieux appréhender les opérations et les moyens déployés durant toutes les phases de la crise.

Par ailleurs, ces groupes seront aussi l'occasion à titre d'exemple de rappeler les responsabilités de chaque acteur public et/ou privé, de réfléchir aux modalités d'intervention en fonction des scénarios de risques, de réfléchir à l'harmonisation et au partage des cartes de zones inondables pour pouvoir les intégrer dans les documents de planification de chaque structure compétente, de développer et de partager une meilleure connaissance de la décrue pouvant être intégrée dans la planification post-accidentelle, identification de la planification des filières de traitement des déchets susceptibles d'être charriés, etc.

Ces groupes de travail seront menés en parallèle des autres actions du PAPI, ce qui permettra de mettre en avant les éléments de connaissances acquis par les études. Au gré des éléments de connaissance, des besoins identifiés par chaque type d'acteurs ainsi que des débats qui s'y tiendront, une note stratégique de planification sera rédigée en phase 2.

Phase 2 : Élaboration d'une stratégie de planification de gestion de crise

Au gré des groupes de travail spécifiques avec les différents types d'acteurs (phase 1), une stratégie de planification de gestion de crise sera élaborée.

La stratégie pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (quatre phases de la crise), élaborer un plan d'exploitation en cas de crise (PEC) pour la gestion des routes coupées et des déviations à mettre en place, planification des modalités de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets, etc..

Cette note de planification permettra d'anticiper l'organisation d'exercices de mise en situation à petite comme à grande échelle, lors du prochain PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera en priorité les acteurs impliqués dans la gestion d'un événement de crise, à savoir : les services de l'État, les communes, les collectivités, les forces de l'ordre et de secours, les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de déchets, etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Haute-Marne, avec l'appui de la sous-préfecture de Saint-Dizier et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : Communication matérialisée et dématérialisée

Échéancier prévisionnel :

- **2020 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de groupes de travail spécifiques organisés. Nombre de personnes et de structures sensibilisées.
Nombre de référents locaux identifiés. Élaboration effective d'une stratégie de planification.

Version projet en consultation

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**Fiche action n°4.1 : Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque dans l'urbanisme****Dispositions SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **1-A-1 : Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains**
- **1-B-1 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale**
- **1-B-2 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les plans locaux d'urbanisme**
- **1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité**
- **1-C-1 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public**
- **3-D-1 : Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les schémas de cohérence territoriale**

Objectif :

L'objectif de cette étude consiste à identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement, et sélectionner un panel de solutions et méthodes transposables sur le territoire pour faciliter la prise en compte du risque inondation.

Description de l'action :

De façon générale, le risque d'inondation doit être spécialement pris en compte à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. En l'absence d'un tel document, le risque doit être évalué au moment des demandes individuelles d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire...).

À l'échelle du PAPI d'intention, trois schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont en cours d'élaboration : SCoT du Nord Haut-Marnais, SCoT de Vitry-le-François et SCoT du Pays de Chaumont. Aussi, quatre Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) sont en cours d'élaboration : sur le périmètre étendu de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ; sur le périmètre de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne ; sur le périmètre de la Communauté de communes de Perthois – Bocage et Der et de la Communauté de communes de Vitry Champagne et Der ; et enfin, sur le périmètre de la Communauté de communes Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois.

Des initiatives locales volontaires peuvent également être l'occasion d'intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire. Ainsi, cette action comprendra les étapes suivantes :

Phase 1 : État des lieux des outils et procédures d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme

Cette phase s'appuiera sur le recensement des dispositifs permettant l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire (PLU, SCoT, PADD, PPRi etc.). Sur la base d'une analyse technique et juridique, il conviendra de mettre à jour les obligations réglementaires et le niveau d'intégration préconisé par les textes puis par les guides et pratiques existants dans le cadre des portés à connaissance (PAC).

Phase 2 : Analyse comparative avec d'autres territoires

Certains pays en Europe sont plus avancés que la France en matière d'adaptation au risque inondation et de développement résonant en lien avec les cours d'eau. Il s'agira donc, d'échanger et collecter des expériences suivant deux axes prioritaires :

- **Sur l'habitat** : quels sont les modes de construction en zone inondable ? Comment intégrer l'eau dans les projets urbains. L'idée est de visiter des éco-quartiers ou des habitations dont les techniques de constructions sont innovantes et pourraient s'adapter au contexte de la Marne Vallage et Perthois.

- Sur l'agriculture : sous quelle forme l'agriculture se présente-t-elle dans d'autres pays européens en zone inondable ? Quelle est leur politique agricole en zone inondable ?

Ces échanges permettront d'en savoir plus sur d'autres cultures, d'autres types de fonctionnement et de gestion des zones inondables. Cette action s'intéressera aussi aux expériences de valorisation et d'entretien des espaces naturels exposés aux inondations.

Phase 3 : Définition d'une stratégie d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire

Enfin, sur la base des expériences compilées et de l'analyse technico-juridique du cadre français d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme, il conviendra de proposer un plan d'action qui soit en accord avec la réglementation française et ses évolutions (loi ALUR, loi MAPTAM, textes européens...).

Ce plan d'action devra s'appuyer sur le contexte local et proposer des solutions comme :

- L'accompagnement technique des collectivités (mise à disposition de carte, réalisation de diagnostic de vulnérabilité spécifique de ses enjeux, ...) en lien avec les enseignements de l'action 4-2 ;
- L'appui à la formation des techniciens des collectivités et des aménageurs ;
- Le recours à des outils innovants (réseaux sociaux, application smartphone, plateforme SIG...).

Chacune des solutions sera classée par ordre de priorité (prescription réglementaire, intérêt local) et sera analysée en soulignant ses avantages et inconvénients en termes de mise en œuvre effective.

Elles seront ensuite rattachées au cadre législatif (notamment lié aux règlements des PPRi) en identifiant les opportunités offertes par les évolutions en cours et à venir pour permettre cette transition.

Territoire et public concernés :

Cette action concernera en priorité les communes et leurs groupements disposant de la compétence urbanisme, et les autres collectivités territoriales ayant vocation à intervenir dans l'aménagement du territoire (Conseil Départemental, Conseil Régional et Syndicats d'aménagement).

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, en étroite collaboration avec les structures porteuses de SCoT**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels associés ainsi que les structures d'urbanismes et notariales concernées**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	4 000 €	8 000 €	8 000 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective et diffusion de l'étude et de ses supports de valorisation. Nombre d'expérimentations partagées. Nombre de solutions identifiées comme étant transposable sur le territoire.

Version projet en consultation

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.2 : Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) à l'occasion de leur révision

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- **1-A-1 : Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRI et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains**

Objectif :

L'objectif de cette action est de réfléchir aux opportunités d'harmonisation des règlements des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), mais également d'uniformiser les contraintes d'urbanisme vis-à-vis du risque d'inondation à l'échelle du territoire de la Marne Vallage et Perthois. Par ailleurs, les enseignements de l'action permettront d'alimenter la réflexion sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de territoires.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 4-1 du présent programme.

Description de l'action :

Les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), dès lors qu'ils sont approuvés, ont pour objectifs principaux :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens, en tenant compte des phénomènes naturels, et permettre le développement durable des territoires en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens ;
- D'analyser les risques sur un territoire donné et d'en déduire une doctrine pour les zones exposées, en privilégiant le développement sur les zones exemptes de risques, et en définissant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques ;
- De préserver les champs d'expansion de crues.

À l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois, cinq PPRI existent. Deux sont approuvés (Marne Aval et Marne moyenne), un est en cours de révision (Ornel) et deux sont en cours d'élaboration (Vitry-le-François et Vallées de la Saulx et de l'Orge).

Cette multiplicité de servitudes ne facilite pas leur appropriation par les collectivités et les populations. Une harmonisation des plans conduirait à une uniformisation des contraintes à l'urbanisme vis-à-vis du risque d'inondation sur le périmètre du PAPI d'intention. Cela permettrait également d'améliorer la compréhension des règlements par les collectivités et les populations et faciliterait ainsi une meilleure prise en compte du risque d'inondation (**action 4-1**).

La procédure d'élaboration d'un PPRI tient compte de la crue centennale (Q_{100}) en vue de la définition des zonages réglementaires qui s'appliquent en matière d'urbanisme (en annexe du Plan local d'urbanisme).

Cette action visera également à définir les modalités de gestion des terrains vulnérables en zone inondable, définir les modalités de gestion des terrains en bordure de cours d'eaux ou en zone d'expansion de crues.

Les réflexions apportées lors de la réalisation de cette action permettront d'alimenter la définition d'une stratégie d'intervention du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (**action 4-1, phase 3**).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement à destination des communes couvertes par les plans de prévention des risques d'inondation,

préalablement cités.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction Départementale des Territoires avec l'appui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires publics comme privés concernés par les règlements des PPRi voire du public**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de règlements PPRi harmonisés.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**Fiche action n°4.3 : Bilan sur les zonages pluviaux****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier : -****Objectif :**

Synthétiser les zonages pluviaux existants et futurs sur le périmètre du PAPI d'intention et préfigurer une opération de sensibilisation et d'assistance à la mise en place de zonages pluviaux.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions des axes 1 et 6 ainsi que des actions 4-1 et 4-2 du présent programme.

Description de l'action :

En adéquation avec les exigences de l'instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3^{ème} génération et de l'article L.2224-10, alinéas 3° et 4° du code général des collectivités territoriales, cette action prévoit que les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre élaborent des zonages pluviaux.

L'action se décline comme suit :

Phase 1 : Bilan sur les zonages pluviaux existants et futurs

Sur la base des zonages pluviaux existants et futurs à l'échelle du périmètre du PAPI d'intention, cette phase consistera à synthétiser l'ensemble des zonages pluviaux sur la base de critères prédéfinis par le maître d'ouvrage, éventuellement aidé par un prestataire, et pourra s'orienter sous la forme d'un atlas cartographique.

Le bilan des zonages pluviaux pourra favoriser et s'orienter vers la nécessité d'infiltrer les eaux à la parcelle, à l'échelle du quartier, de la commune, du bassin de vie ou encore d'améliorer la qualité des eaux drainées.

Cette phase sera menée en parallèle des enseignements des phases 1 et 2 de l'**action 4-1** du présent programme.

Phase 2 : Préfiguration d'une opération de sensibilisation et d'assistance à la mise en place de zonages pluviaux

À partir des enseignements de la phase 1, la synthèse des zonages pluviaux permettra de préfigurer l'organisation d'une opération de sensibilisation et d'assistance à la mise en place de zonages pluviaux, menées dans le prochain PAPI complet.

Par ailleurs, en lien avec l'élaboration des Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), cette phase pourra à terme rendre les zonages pluviaux conforme aux dispositions actées par les SCoT et être intégrés dans les règlements des PLU et des PLUi, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et concernera les collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) ayant réalisé ou allant réaliser un zonage pluvial, conforme à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et**

dématérialisée auprès des partenaires institutionnels et des collectivités concernées voire du public.

Échéancier prévisionnel :

- 2020 – 2021

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	- €	10 000 €	10 000 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de zonages pluviaux faisant l'objet d'un bilan. Nombre d'opérations de sensibilisation proposées.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1 : Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux

Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :

- 1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- 1-C-1 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
- 3-B-1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales
- 3-B-2 : Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise
- 3-B-5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel et immatériel
- 3-C-1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience
- 3-C-2 : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience

Objectif :

L'objectif visé ici, consiste à mieux connaître l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable et de définir la stratégie adéquate pour réduire la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant, par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des actions de l'axe 1 et des objectifs de l'action 5-2. Elle tiendra aussi compte des orientations prises par les actions de l'axe 3 du présent programme.

Description de l'action :

La cartographie des risques sur le TRI de Saint-Dizier a mis à jour le niveau d'exposition des principaux enjeux. La même démarche a été menée sur le périmètre de la stratégie locale. Ces cartographies permettent de se rendre compte qu'une crue importante affecterait (directement ou indirectement) de nombreux éléments utiles à la gestion de crise (équipements publics) ou irremplaçables (patrimoine culturel). L'élaboration des PPRi vont permettre de limiter l'augmentation de la vulnérabilité sur le bassin versant. La réduction de la vulnérabilité nécessite d'agir sur les enjeux existants en zone inondable : bâtiments publics, entreprises (de moins de 20 salariés), activités agricoles (de moins de 20 salariés), particuliers, patrimoine culturel, équipements structurants.

Au-delà de l'identification des enjeux, il convient de connaître plus finement leur niveau d'exposition et définir puis mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité (adaptation de l'activité, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, réalisation de travaux de mitigation...). Sur la base des cartographies établies dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et des recensements existants, l'étude aura pour objet :

- De faire la synthèse des enjeux bâtis situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité ;
- De définir les secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi permettant de définir des mesures spécifiques de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du futur PAPI complet ;
- D'identifier les motivations des parties associées pour la mise en place de ces mesures de réduction de la vulnérabilité.

Au gré des connaissances acquises par les actions de l'axe 1 du présent programme, cette action étudiera la vulnérabilité : des enjeux économiques, agricoles, des réseaux de services et d'infrastructures, des logements individuels et collectifs, des ponts, des ouvrages de décharge sous voirie, etc.

Phase 1 : État des lieux visant à disposer d'une typologie exhaustive du bâti et des infrastructures en zone inondable

Cette phase comprendra :

- La synthèse des enjeux à l'échelle du périmètre du PAPI (cf. cartographie directive inondation) ;

- La réalisation d'un inventaire des enjeux (bâti, habitat, patrimoine, exploitations agricoles, infrastructures de réseaux...) par typologie (équipements stratégiques, ERP, entreprises ou commerces, immeubles collectifs, habitat individuel, locaux agricoles, ...) et synthèse des prescriptions des PPRI.
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie du bâti afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

Phase 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux (communes, intercommunalités, partenaires financiers, ...) les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti en identifiant :

- Les secteurs prioritaires ;
- L'échelle d'intervention ;
- L'outil à privilégier : possibilité de mise en place d'un programme d'Intérêt Général ou d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'élaboration d'Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (PIG, OPAH) ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les modalités de partenariat technique et financier ;
- La planification des travaux.

Territoire concerné :

Cette action concernera en priorité les communes et leurs groupements disposant de la compétence urbanisme, et les autres collectivités territoriales ayant vocation à intervenir dans l'aménagement du territoire (Conseil Départemental, Conseil Régional et Syndicats d'aménagement). Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	20 000 €	20 000 €	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (30% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (30%), Conseil Régional Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.).

Version projet en consultation

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**Fiche action n°5.2 : Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **1-B-3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité**
- **3-C-1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience**
- **3-C-2 : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience**

Objectif :

Cette action a vocation d'approfondir la connaissance sur la vulnérabilité du territoire et plus particulièrement, sa capacité à se relever d'une crise d'inondation (résilience).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des actions de l'axe 1 et de l'action 5-1 du présent programme. L'action tiendra aussi compte des enseignements de l'action 3-2.

Description de l'action :

La distribution de l'électricité et du gaz, l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et pluviales et des déchets ménagers, le réseau de voirie (ce qui inclut les services de transport public) et de télécommunication, ainsi que le réseau de santé, pourraient être largement perturbés, voire interrompus en cas d'inondation. La fragilité de ces réseaux est pourtant un facteur déterminant pour assurer la bonne gestion de la crise face aux inondations.

Phase 1 : État des lieux en collaboration avec les gestionnaires de réseaux structurants

Dans un premier temps, l'identification de référents locaux et la rencontre des gestionnaires de réseaux devra permettre de faire la synthèse des prescriptions réglementaires auxquels ils sont assujettis (PPRI...), mais aussi de faire l'inventaire des données et informations en leur possession et leur permettant de planifier l'organisation et le développement de leurs réseaux. Cette étape permettra par la même occasion de prendre conscience des contraintes techniques, environnementales et réglementaires de chaque opérateur. Les cartes issues de la Directive inondation seront mises à leur disposition à cette étape. Par la même occasion, les enseignements des études menées dans l'axe 1 du présent programme (débordement de cours d'eaux, remontées de nappes, ruissellement pluvial) permettront d'alimenter l'état des lieux et la réflexion.

Phase 2 : Pré-diagnostic

Dans un deuxième temps, sur la base des enseignements de l'action 5-2, un pré-diagnostic des réseaux publics (eaux potables, eaux usées, pompes, télécommunications, compteurs électriques stratégiques...) permettra d'une part de s'assurer de leur capacité à recevoir des aménagements futurs de réduction de la vulnérabilité, et d'autre part d'apprécier de façon simple la bonne tenue des équipements existants au risque de débordement des cours d'eau et aux phénomènes de remontées de nappes (poussée de l'eau, surverse, ennoisement, ...).

Cette approche élémentaire conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents type d'aléas (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Ce diagnostic devra également permettre de déterminer (sans modélisation ou calculs lourds) si une solution de protection locale est envisageable et en évaluer le coût.

Phase 3 : Préparation d'un diagnostic approfondi

Enfin, en étroite collaboration avec les gestionnaires de réseaux et dans un processus de concertation pérenne et régulier, et en complémentarité avec les objectifs retenus par la stratégie de planification de gestion de crise (**phase 2 de l'action 3-2**), il conviendra de définir :

- La méthodologie spécifique de diagnostic de vulnérabilité des réseaux enterrés et aériens ;
- Les secteurs sensibles et priorisation des diagnostics ;

- Le délai nécessaire et calendrier d'intervention ;
- Les objectifs de fonctionnement en mode dégradé ;
- Les clefs de répartition pour le financement des diagnostics approfondis et des travaux.

Territoire concerné :

Cette action concernera l'ensemble des communes du périmètre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès de l'ensemble des gestionnaires de réseaux ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels associés.**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	- €	20 000 €	20 000 €	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (30% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (30%), Conseil Régional Grand Est (20%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de gestionnaires sensibilisés. Linéaire de réseau concerné par le pré-diagnostic. Nombre d'interventions programmées pour la réalisation du diagnostic approfondi.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.1 : Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles**
- **2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé**

Objectif :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de préservation ou de restauration des zones d'expansions de crues (ZEC) visant à infiltrer le plus possible les eaux drainées à l'échelle de la parcelle, de la zone qualifiée comme zone tampon (gravières, exploitations forestières, agricoles) ou versant. Aussi, cette action portera un regard sur les impacts potentiels des futurs aménagements sur les milieux naturels et les paysages, en préfiguration de la rédaction d'une analyse environnementale du PAPI.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions de l'axe 1 et de l'axe 4 du présent programme.

Description de l'action :

Le développement des activités humaines conduit à une transformation des écoulements d'eaux pluviales mais également du régime hydraulique fluvial ayant une conséquence directe sur la vitesse de propagation des crues. Ainsi, les pratiques agricoles et leurs actions de développement, anciennes et récentes, l'imperméabilisation des sols, l'occupation du lit majeur des cours d'eau, au détriment des zones d'expansion des crues, notamment par des ouvrages structurants (canal entre Champagne et Bourgogne, voies ferrées, routes, ...) impactent directement les écoulements.

Le développement des grandes cultures au détriment des prairies, qui s'accompagnent souvent d'une disparition des haies et des taillis bocagers, tend à accroître et accélérer les écoulements. Toutefois, la méconnaissance de ce phénomène est assez méconnue et nécessite en ce sens d'être approfondi à l'échelle du périmètre du PAPI. Au travers de l'élaboration d'une stratégie de préservation et/ou de restauration, l'action consiste à requalifier les zones humides et les prairies comme réservoir de stockage et de zone tampon pouvant conduire à la définition de zone d'expansion de crue (ZEC).

L'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la réalisation de cette action seront concertés de manière régulière et continue.

En adéquation avec l'objectif 1-1 de la convention de partenariat signée entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'EPTB Seine Grands Lacs relative à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique d'une part et des enseignements de l'action 4-1-2 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes intitulée « Répertoire, hiérarchiser et gérer les champs d'expansion de crues et zones humides », l'action se déroulera de la manière suivante :

Phase 1 : Identification des zones humides et des zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage

En lien notamment avec l'état des lieux hydromorphologique et du lit mineur (**action 1-1**), de l'identification des sous bassins versants prioritaires sujets au ruissellement (**action 1-2**) et de l'identification de secteurs sensibles aux remontées de nappes (**action 1-3**), il s'agira d'identifier les zones humides et les zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage sur la base des critères suivants :

- Zones soumises aux crues rapides et aux crues lentes ;
- Zones de confluence ;
- Enjeux liés à la qualité de l'eau (cf. SDAGE et PTAP) : eaux pluviales, pollutions diffuses, matières en suspension ;

- Bassins versants pouvant contribuer de manière significative aux crues de la Marne, de l'Ornel, du ruisseau du Charles-Quint et de la Cousance.

Cette phase consistera à terme à identifier des secteurs pilotes qui dans un premier temps feront l'objet de propositions de mesures adaptées (en phase 2) et préfigureront l'élaboration d'une stratégie de préservation (en phase 3) puis, dans un second temps, de mettre en œuvre les travaux et les opérations nécessaires dans le cadre du PAPI complet.

Phase 2 : Propositions de mesures visant à réhabiliter et à préserver ses espaces

Sur la base de l'identification des zones humides et de zones naturelles, conduite en phase 1, et sur la base de l'harmonisation de la réglementation des plans de prévention des risques d'inondations (**action 4-2**) ainsi que le bilan des zonages pluviaux (**action 4-3**), cette phase consistera à proposer des mesures adaptées visant à réhabiliter et à préserver ses espaces.

En adéquation avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, ainsi qu'à l'appui du guide de « *recommandations pour la prise en compte des fonctionnalités des milieux humides dans une approche intégrée de la prévention des inondations* » les propositions de mesures pourront concerner à titre d'exemple : la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme locaux (carte communale, PLU, PLUi, SCOT), éviter – réduire – compenser les installations en lit majeur des cours d'eaux, reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, définition d'une stratégie foncière d'aménagement, assurer la continuité des trames vertes et bleues avec les zones d'expansion et les zones humides, communication auprès des riverains sur la présence de milieux humides et l'intérêt de leur préservation aussi bien sur le plan écologique que pour la prévention des inondations, etc.

À terme, les propositions de mesures pourront alimenter l'élaboration de la stratégie d'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (**phase 3 - action 4-3**). Par ailleurs, dans l'optique de justifier de manière précise et afin d'anticiper les conséquences des aménagements et des opérations sur les milieux naturels, il conviendra d'effectuer des analyses d'impacts ou de coûts-bénéfices sur les zones humides et les zones naturelles identifiées comme pouvant jouer un rôle de stockage.

Phase 3 : Élaboration d'une stratégie concertée et adaptée de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion de crues

Une fois le panel de solutions élaborées, la concertation entre les différents acteurs locaux impliqués (maîtres d'ouvrages, collectivités, services de l'État, professions agricoles et forestières, etc.), permettra d'élaborer une stratégie concertée et adaptée à l'échelle du PAPI pour la préservation et/ou la restauration de zones d'expansion de crues. En ce sens, les secteurs pilotes, identifiés en phase 1, feront l'objet de travaux et d'opérations dans le cadre du prochain PAPI complet.

Cette phase permettra également d'alimenter la réflexion sur la rédaction de la note d'analyse environnementale du PAPI en vue de la labellisation du prochain PAPI complet.

Enfin, en complémentarité avec les actions de l'axe 1 et des actions 6-2 et 7-1 du présent programme, les trois phases de l'action alimenteront la réflexion sur la stratégie de gestion des écoulements.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Marne dans le périmètre du PAPI et aux sous-bassins versants Marne, Traire, Suize, Rognon, Rongéant et Blaise en amont du territoire du PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	4 000 €	8 000 €	8 000 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), Agence de l'eau Seine-Normandie (30%), Conseil Régional du Grand Est (10%), Maître d'ouvrage (20%).

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de secteurs pilotes identifiés. Nombre de mesures proposées. Élaboration effective d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion de crues.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.2 : Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- 2-A-1 : Préserver l'efficacité des zones naturelles
- 2-D-1 : Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel

Objectif :

Cette action consiste à étudier de manière plus approfondie le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint afin d'aboutir à l'identification de solutions envisageables.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions du programme telles que les actions de l'axe 1, de l'axe 2, de l'axe 4, de l'axe 5 et de l'axe 6 du présent programme.

Description de l'action :

La rivière Ornel présente régulièrement des débordements sur la partie aval de son linéaire provoquant des inondations sur les communes de Chancenay, de Bettancourt-la-Ferrée et de Saint-Dizier. La crue de 1998 a provoqué d'importants dégâts sur ces trois communes. Détournée de son cours initial dans sa partie aval, l'Ornel a été recouverte par l'urbanisation pour une grande partie sur la commune de Saint-Dizier.

Une étude menée par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) Marne Perthois, en 1999, a permis d'identifier l'insuffisance de plusieurs ouvrages. Cette étude prévoyait de créer ou d'utiliser les aménagements en place pour un éventuel stockage de l'eau en amont de Chancenay. Cette nécessité s'ajoute à celle de remettre cette rivière dans son thalweg en amont de la commune de Sommellone et en amont du bief de Chancenay qui présent aujourd'hui des menaces sérieuses de fuites et de ruptures. En outre, une autre étude menée par le SIAH Marne Perthois a permis de valider la nécessité de programmer des travaux de remise en bon état écologique, environnemental et hydraulique de cette rivière, prenant sa source dans le département de la Meuse, au niveau de la commune de Sommellone.

Les études ainsi menées ont permis d'identifier des mesures pour réduire les conséquences négatives de l'Ornel. En outre, ces mesures consistent à créer une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) sur la commune de Sommellone à la confluence de l'Ornel et du ru du Baudonvilliers et, de renaturer l'Ornel en amont de Chancenay.

L'action consiste alors de poursuivre les investigations au travers d'une étude de faisabilité de travaux d'aménagement jusqu'au stade de l'avant-projet sommaire (APS).

L'aménagement de cette zone reposera sur le principe de rugosité du lit mineur (restauration de forêts alluviales, implantation de haies transversales, ...) et/ou sur celui de la restauration d'annexes hydrauliques (bras morts, zones humides alluviales, étangs en lit majeur, ...).

Aussi, sur la base des enseignements de la crue de janvier 2018, cette action visera à élargir le champ des investigations et l'étendre au-delà du bassin de l'Ornel pour aussi prendre en compte les problématiques identifiées sur le bassin du ruisseau du Charles-Quint.

L'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la réalisation de cette action seront concertés de manière régulière et continue. L'action se déroulera de la manière suivante :

Phase 1 : Diagnostic initial

En lien avec les études menées antérieurement, mais également en complémentarité avec les objectifs des actions 1-1, 1-2 et 6-1 du présent programme, cette phase consistera à étudier sur le bassin de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint pour :

- Disposer d'un état initial aussi précis que complet possible en vérifiant les éléments issus de l'étude menée par le SIAH Marne Perthois sur la conception d'une zone de ralentissement dynamique des crues de l'Ornel ;
- Apprécier les contraintes locales d'usages et des contraintes hydrauliques et de morphologies du cours d'eau ;
- Evaluer les enjeux exposés et de quantifier le risque tout au long du linéaire (habitat, activité économique, environnements protégés, etc.).

Phase 2 : Étude d'impact de la zone de référence de Saint-Dizier :

À l'occasion de la crue de janvier 2018, les enseignements ont mis en avant les possibilités d'impacts qu'engendrent la zone de référence sur les écoulements du ruisseau du Charles-Quint et sur les communes situées plus en aval telles que Perthes et Sapignicourt.

Sur la base du diagnostic initial (conduit en phase 1), cette phase consistera à étudier l'impact engendré par la zone de référence de Saint-Dizier en période de crue. L'étude d'impact portera un regard transversal sur les enjeux concernés sur tout le linéaire et permettra, au cours de la phase 3, de proposer des solutions envisageables.

Phase 3 : Concertation autour des solutions envisageables

Sur la base des éléments issus de la phase 1 (diagnostic initial) et de la phase 2 (étude d'impact), cette action devra également permettre de conduire une analyse juridique et établir des solutions envisageables et adaptées aux contraintes locales, aussi bien sur le bassin de l'Ornel que sur le bassin du ruisseau du Charles-Quint.

À titre indicatif, les solutions envisageables qui pourraient être proposées seraient les suivants : conception d'une zone de ralentissement dynamique des crues, mobilisation de zones naturelles d'expansion de crues, réalisation de diagnostics de vulnérabilité individuels, une procédure d'aménagement foncier rural, etc. Les solutions envisageables seront proposées sur la base des enseignements des deux premières phases de l'action, sur la base des enseignements des rencontres en présence des acteurs locaux impliqués et enfin, sur la base des enseignements des autres actions du PAPI conduit en parallèle.

Cette phase permettra également d'alimenter la réflexion sur la rédaction de la note d'analyse environnementale du PAPI en vue de la labellisation du prochain PAPI complet.

Enfin, en complémentarité avec les actions de l'axe 1 et des actions 6-1 et 7-1 du présent programme, les trois phases de l'action alimenteront la réflexion sur la stratégie de gestion des écoulements.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint et concernera toutes les communes riveraines dont les communes de Sommellonne, de Chancenay, de Perthes et de Sapignicourt.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associées dont notamment les communes de Sommellonne, Chancenay, Sapignicourt et Perthes.**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	30 000 €	30 000 €	70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (20% au titre du FPRNM), Conseil Régional Grand Est (20%), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de structures conviées et sensibilisées. Réalisation effective des investigations complémentaires et valorisation des supports de réalisation.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.3 : Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Cette action consiste à étudier le comportement de l'ouvrage de la prise d'eau Marne et son dispositif d'endiguement en amont (Saint-Dizier, quartier Marnaval) soumis aux crues d'occurrence décennales et d'identifier et décrire les éventuelles mesures de renforcement à mettre en œuvre sur ces ouvrages pour garantir, pendant ces événements de crue extrême, leur bonne tenue et la protection en aval des ouvrages hydrauliques du lac-réservoir MARNE, sans dommage préjudiciable.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions de l'axe 6 du présent programme.

Description de l'action :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). Ce lac-réservoir est installé en dérivation de ces deux rivières et dispose pour cela d'ouvrages de prise d'eau et de canaux d'amenée permettant le prélèvement des eaux en rivières et leur stockage dans le lac-réservoir.

L'ouvrage de prise d'eau Marne et son dispositif d'endiguement en amont, situé à Saint-Dizier dans le quartier de Marnaval, a été dimensionné pour le traitement d'un événement de crue d'occurrence millénaire renforcée (Niveau correspondant à un débit naturel de 1085 m³/s, majoré de 1m). La réglementation à venir demande la vérification du bon comportement sans dommage de ce type d'ouvrage sous un événement de crue d'occurrence décennales. Il convient donc d'examiner le comportement de la prise d'eau Marne et son dispositif d'endiguement en amont pour cet événement de crue extrême et d'étudier les éventuelles mesures de renforcement à mettre en œuvre pour garantir leur bonne tenue et la protection en aval des ouvrages hydrauliques du lac-réservoir MARNE.

L'étude comportera pour cela les trois phases suivantes :

Phase 1 : Étude hydrologique de la Marne

En lien avec les études antérieures et celles réalisées dans le cadre de la SLGRI et des PPRi du secteur, l'étude déterminera en phase 1 les valeurs de débits et niveaux d'eau atteints au droit de l'ouvrage de prise d'eau Marne pour un événement de crue d'occurrence décennales. Les études menées lors de cette phase nécessiteront la réalisation préalable de la bathymétrie de la rivière en amont et en aval de l'ouvrage de prise d'eau ainsi que des levés topographiques du dispositif d'endiguement.

Phase 2 : Modélisation du comportement des ouvrages de prise d'eau et d'endiguement en amont

Dans le cadre de cette phase, l'étude s'attachera à modéliser le comportement de l'ouvrage de prise d'eau Marne sous différents régimes de débit et débits historiques de sorte à caler les paramètres du modèle. Le passage d'un événement de crue décennales sera alors simulé et le comportement de l'ouvrage de prise d'eau sous ce régime, étudié.

Phase 3 : Mesures de renforcement à mettre en œuvre

Selon le comportement de l'ouvrage de prise d'eau Marne et son dispositif d'endiguement en amont pour cet événement de crue extrême, cette dernière phase de l'étude s'attachera à définir les mesures de correction et de renforcement à apporter à l'ouvrage pour garantir, dans ces circonstances, sa bonne tenue et la protection en aval des ouvrages hydrauliques du lac-réservoir MARNE, sans dommage préjudiciable.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement au droit de l'activité du lac-réservoir du Der Chantecoq. Elle porte essentiellement sur le secteur de la Marne à Saint-Dizier, en amont et en aval de l'ouvrage de prise d'eau et de son dispositif d'endiguement, situés dans le quartier de Marnaval.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Concertation et coordination à prévoir avec la ville de Saint-Dizier lors de la phase étude et présentation aux riverains de l'ouvrage de prise d'eau et de son dispositif d'endiguement en amont, à l'issue de l'étude.**

Échéancier prévisionnel :

- **2020 – 2021**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	50 000 €	50 000 €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (20% au titre du FPRNM), Conseil Régional Grand Est (20%), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Aboutissement des études hydrologiques et de modélisation comportementale de l'ouvrage de prise d'eau et mise à disposition des préconisations de renforcement de l'ouvrage. Valorisation des supports de réalisation.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.4 : Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**
- **2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé**
- **2-F-1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires**

Objectif :

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de l'ouvrage de prise d'eau Marne situé à Saint-Dizier, l'EPTB Seine Grands Lacs, exploitant des installations hydrauliques du lac-réservoir MARNE, souhaite rénover le peigne à embâcles (dénommé également « drome ») situé en amont de l'ouvrage de prise d'eau afin d'une part d'optimiser les prises d'eau et donc améliorer les conditions d'écroulement des crues et la protection de Saint-Dizier en aval et d'autre part de réduire la vulnérabilité du dispositif d'endiguement situé en amont du peigne à embâcles.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions de l'axe 6 du présent programme.

Description de l'action :

L'ouvrage de prise d'eau Marne, situé à Saint-Dizier dans le quartier de Marnaval, fait partie intégrante des ouvrages hydrauliques du lac-réservoir MARNE dont la double mission porte sur l'écroulement des crues et le soutien d'étiage de la Marne et de son affluent rive gauche, la Blaise. L'ouvrage de prise d'eau Marne présente en partie amont un dispositif d'endiguement de la rivière permettant d'éviter l'inondation des parties urbanisées de Saint-Dizier (Quartier de la PSR) lors des événements de crue.

En crue, la rivière Marne charrie de nombreux corps flottants dont certains viennent colmater les grilles de l'ouvrage de prise d'eau, altérant ainsi son efficacité. Afin de réduire le volume de ces corps flottants au droit de l'ouvrage de prise d'eau, un peigne à embâcles a été installé en amont, sur la partie endiguée de la Marne, de sorte à stopper la progression en aval des corps flottants les plus gros.

La présence du peigne à embâcles en amont de la prise d'eau est donc essentielle au bon fonctionnement et à l'efficacité des ouvrages d'écroulement des crues et donc à la protection des parties urbanisées de Saint-Dizier en aval. D'autre part, la configuration et l'ossature du peigne à embâcles, selon le niveau d'encombrement par les embâcles, peuvent engendrer une élévation du niveau d'eau en amont et rendre vulnérable le dispositif d'endiguement de la rivière.

Il est pour cela proposé d'engager une étude dont le contenu comportera les deux étapes suivantes :

Etape 1 : Diagnostic et vérification de la stabilité et solidité du peigne à embâcles existant

A la faveur de la période d'étiage de la rivière Marne, le peigne à embâcles sera inspecté et expertisé afin d'établir l'état de vétusté et de corrosion de l'ossature en place, la conformité des assemblages et des ancrages au regard des plans de l'ouvrage, l'état des fondations.

A partir du diagnostic établi, la structure et ses fondations seront vérifiées en stabilité et en résistance vis-à-vis d'un événement de crue d'occurrence millénale renforcée (niveau d'eau correspondant à un débit de 1085 m³/s, majoré d'un mètre).

Etape 2 : Mesures de rénovation et établissement des prescriptions techniques

Selon les conclusions du diagnostic et de l'étude de stabilité et de solidité de l'ouvrage, cette étape proposera une solution de rénovation et le cas échéant de renforcement, assortie de préconisations d'aménagements pour le retrait des corps flottants en situation de crue et pour limiter l'intrusion sur l'ouvrage des personnes étrangères au service.

Les études de conception seront menées au stade Projet (PRO).

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement au droit de l'activité du lac-réservoir du Der Chantecoq. Elle porte essentiellement sur le secteur de la Marne à Saint-Dizier, en amont et en aval de l'ouvrage de prise d'eau et de son dispositif d'endiguement, situés dans le quartier de Marnaval.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Concertation et coordination à prévoir avec la ville de Saint-Dizier lors de la phase étude et présentation aux riverains du projet de rénovation du peigne à embâcles, à l'issue de l'étude.**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2020**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	40 000 €	50 000 €	-€	90 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **90 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (20% au titre du FPRNM), Conseil Régional Grand Est (20%), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Aboutissement des études et proposition d'une solution de rénovation de l'ouvrage acceptée par les parties prenantes. Valorisation des supports de réalisation.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.5 : Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Au début du printemps, le lac-réservoir MARNE présente une capacité résiduelle de stockage des eaux de crue inférieure à 20% (soit 64 millions de m³), à laquelle s'ajoute le volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir d'une capacité de 14,1 millions de m³. L'EPTB Seine Grands Lacs, exploitant des installations hydrauliques, souhaite étudier la possibilité d'augmenter le volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir MARNE afin d'offrir une possibilité de stockage plus grande et donc une meilleure capacité d'écrêtement des crues de printemps.

Description de l'action :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). Le volume global du lac-réservoir se partage pour cela en quatre tranches : La tranche morte (env. 10 Mm³) correspondant au volume d'eau non vidangeable du lac-réservoir, la tranche de réserve (env. 15 Mm³) utilisée en situation de soutien d'étiage tardif des rivières pendant les mois de novembre et décembre, la tranche normale d'exploitation (env. 325 Mm³) et la tranche exceptionnelle (14,1 Mm³) utilisée en avril, mai et juin au profit de l'écrêtement des crues de printemps.

A l'approche du printemps, la capacité de stockage résiduelle du lac-réservoir, tranche exceptionnelle incluse, est de l'ordre de 78 millions de m³, ce qui peut être insuffisant pour stocker les volumes des crues de printemps. C'est ainsi qu'en mai 2013, les volumes écrêtés en Marne et en Blaise ont conduit le lac-réservoir à sa saturation (plein remplissage exceptionnel) ne laissant ainsi à l'exploitant aucune possibilité d'écrêtement supplémentaire pour la crue survenue en fin de mois.

Cette action se fixe pour objectif d'étudier l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle de sorte à offrir une capacité de stockage plus élevée pour l'écrêtement des crues survenant à partir du mois d'avril. Il est pour cela proposé d'engager une étude selon les trois étapes suivantes :

Étape 1 : Étude des volumes des crues de printemps des rivières Marne et Blaise

A partir des études hydrologiques disponibles sur le bassin amont de la Marne, cette phase devra permettre de caractériser et hiérarchiser, en fonction de leur fréquence d'apparition, les volumes des crues de printemps des rivières Marne et Blaise ainsi que les volumes normalement écrêtés en application des dispositions du règlement d'eau en vigueur et celles proposées dans le cadre de la révision du règlement d'eau.

Étape 2 : Optimisation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir MARNE

A l'issue de l'étape 1, le titulaire de l'étude examinera les différentes possibilités de stockage des volumes des crues de printemps selon trois hypothèses d'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle : augmentation du volume de cette tranche i) en diminuant d'autant le volume de la tranche normale d'exploitation, ii) sans modifier le volume de la tranche normale d'exploitation, iii) en diminuant partiellement le volume de la tranche normale d'exploitation.

Ces hypothèses d'étude devront tenir compte des prescriptions fixées à l'ouvrage, lequel doit être en capacité d'encaisser un événement d'occurrence décennale se traduisant par des apports directs météorologiques et du bassin versant, par la houle due au vent, par la hauteur de revanche entre la cote de danger et la crête des barrages de ceinture mais aussi identifier les vulnérabilités des activités de bords liées à une évolution

de la cote des plus hautes eaux exceptionnelles.

Étape 3 : Élaboration du dossier de présentation au CTPBOH

Sur la base des conclusions des études menées lors des étapes 1 et 2, le titulaire de l'étude établira à destination du comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques (CTPBOH) un dossier de synthèse présentant les nouvelles dispositions de remplissage du lac-réservoir ainsi que le jeu de cotes d'exploitation associé.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et plus spécifiquement au droit des équipements et des infrastructures d'exploitation et de gestion du lac-réservoir du Der Chantecoq. Elle intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Étroite concertation avec les membres de la commission locale d'information et de concertation du lac-réservoir MARNE (Pilotage par la Sous-Préfecture de Vitry-le-François) ainsi qu'avec le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der, au titre des activités de bord d'eau.**

Échéancier prévisionnel :

- 2019 - 2020

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	40 000 €	60 000 €	- €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Aboutissement des investigations hydrologiques et identification d'un volume optimisé pour la tranche exceptionnelle du lac-réservoir MARNE. Valorisation des supports de réalisation.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.6 : Vérification des volumes du lac-réservoir MARNE****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). La courbe niveau-volume permet d'associer pour chaque hauteur d'eau dans le lac, le volume associé et constitue donc un outil indispensable à la gestion de crue du lac-réservoir. Les derniers levés datent de 2003 et il est proposé son actualisation.

Description de l'action :

L'action permettra de disposer de nouvelles courbes hauteur-volume-surface. Compte tenu de l'évolution de la technologie de mesures, il est proposé de réaliser une nouvelle photogrammétrie et bathymétrie, puis l'exploitation et l'analyse des résultats par un géomètre expert.

Etape 1 : Levés bathymétriques et aériens de la cuvette et des digues

Cette action consiste à réaliser les mesures de la cuvette jusqu'à la cote de danger, aussi bien pour ce qui concerne la partie aérienne que les parties toujours en eau, grâce à des techniques permettant de disposer d'une donnée haute résolution : technique LIDAR, bathymétrie multifaisceaux. Ces levés intégreront également le levé complet des digues : parement amont, aval et crête.

Etape 2 : Exploitation des données

Sur la base des données recueillies, le prestataire aura en charge la réalisation d'un MNT, mais également la construction de la courbe hauteur-volume-surface : réalisation des courbes de niveau tous les 50 cm, identification des volumes des eaux closes, bassin nord et sud et construction de la courbe différenciant clairement ces éléments, interpolation de la courbe hauteur-volume-surface au cm.

Un rendu spécifique est attendu pour les digues.

Etape 3 : Comparaison avec les données précédentes

Un travail de comparaison avec les données datant de 1993 et 2003 sera réalisé afin d'identifier les principales modifications et de les interpréter : évolution dans les précisions de mesures, méthodologie de rendu, évolution du fond (évaluation de la sédimentation)

Territoire concerné :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du lac-réservoir MARNE et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 - 2020**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	80 000 €	100 000 €	- €	180 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **180 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Élaboration effective d'une nouvelle courbe hauteur – volume – surface.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS**Fiche action n°6.7 : Mise à jour des lois d'ouvrage****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-A-2 : Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne**

Objectif :

Le lac-réservoir MARNE, dénommé également « lac du Der-Chantecoq », a été mis en eau en 1974 avec pour double mission l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage des rivières Marne et Blaise (affluent rive gauche de la Marne). Les lois d'ouvrages permettent d'associer à une ouverture de vanne, le débit transitant à travers l'ouvrage. Elles constituent un outil indispensable pour assurer une gestion optimisée et fiabilisée des ouvrages. Lors de crue de janvier 2018, des débits très importants ont été atteints et permettent de disposer de nouvelles données pour ajuster ces lois d'ouvrage.

Description de l'action :

Cette action permettra, sur la base des mesures réalisées lors de la crue de janvier 2018, d'ajuster les lois d'ouvrages des différents organes manœuvrables du lac-réservoir Marne.

L'action comprendra :

- Une analyse des mesures réalisées ces dernières années, et en particulier lors de la crue de janvier 2018,
- Un recalage de la dizaine de lois d'ouvrage du lac-réservoir MARNE,
- La production des tableaux des lois d'ouvrage et l'implémentation sur la supervision.

Territoire concerné :

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du lac-réservoir MARNE et intéresse les territoires protégés par la mission d'écrêtement des crues du lac-réservoir MARNE, soit les territoires situés en aval des ouvrages de prises d'eau Marne et Blaise.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée**

Échéancier prévisionnel :

- **2020**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	70 000 €	- €	70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Élaboration effective de nouvelles lois d'ouvrages.

Version projet en consultation

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**Fiche action n°7.1 : Appui à la définition des systèmes d'endiguement****Disposition SLGRI du TRI de Saint-Dizier :**

- **2-E-1 : Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé**
- **2-F-1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires**

Objectif :

Dans le cadre de sa mission d'appui à la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015, l'EPTB propose que cette action concoure d'une part à identifier les ouvrages hydrauliques transversaux ayant un impact sur les crues ainsi que leurs gestionnaires et d'autre part, réfléchir à l'optimisation de la manœuvre des ouvrages en période de crue.

Cette action se fera en complémentarité avec les actions 1-1, 1-2, 3-2 et 6-1 du présent programme.

Description de l'action :

Des digues, des merlons, des murettes ont été construits au fil du temps sur le territoire par divers gestionnaires, pour des niveaux de protection différents vis-à-vis des crues de l'Ornel et/ou de la Marne, en vue de protéger des enjeux divers (industries, entreprises, habitations, ...).

Par ailleurs, des ouvrages contemporains semblent remplir fonction de digue par destination (remblais, canaux, ...) sans en avoir le statut (au sens des décrets de décembre 2007 et de mai 2015). Aujourd'hui, certains de ces ouvrages semblent être en déshérence, et de fait, ne plus remplir leur fonction première, voire même de constituer un élément de sur-risque en cas de crue et/ou constituer un obstacle au ressuyage des zones de débordement.

Depuis l'année 2017, et parallèlement à l'ouverture de sa gouvernance, l'EPTB Seine Grands Lacs propose d'accompagner les structures volontaires dans la définition et la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015 de par une cellule d'appui au décret digues. Dans ce cadre, il apparaît alors nécessaire de localiser ces ouvrages, de déterminer leurs influences, leurs effets, leurs impacts, leurs résistances lors d'épisodes de crue, de diagnostiquer la fragilité et la vulnérabilité des ouvrages, et d'évaluer les risques en cas de surverse, de submersion ou de rupture des ouvrages.

Pour l'ensemble des ouvrages, situés à l'échelle du PAPI, il s'agit de disposer d'un ou plusieurs modes d'intervention qui visera à :

- Limiter les impacts de l'ouvrage sur la qualité physique du milieu, à minima, d'assurer le transit des poissons et des sédiments ;
- Diminuer, ou à minima, ne pas augmenter la hauteur d'eau dans les lieux habités ;
- Faciliter les manœuvres en cas de crue.

L'action se déclinera de la manière suivante :

Phase 1 : État des lieux et diagnostic des ouvrages

En étroite liaison avec les **actions 1-1 et 1-2** du présent programme, un document de synthèse des ouvrages existants sera établi. Ce document précisera l'identité du maître d'ouvrage/gestionnaire, mais aussi la date de réalisation des ouvrages, la date du dernier diagnostic, la classe de l'ouvrage, une évaluation de l'impact écologique et hydraulique, son niveau de protection, les zones à enjeux protégés, ... Aussi, ce document présentera une cartographie complète de la localisation des ouvrages et de la détermination des enjeux à proximité concernés.

Pour se faire, l'état des lieux poursuivra l'inventaire exhaustif des ouvrages hydrauliques existants mené par le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques (SCO) de la DREAL Grand Est sur le TRI de Saint-Dizier, en

lien avec la définition du ou des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015. À l'occasion de cet inventaire, 15 ouvrages hydrauliques ont été recensés (ancienne tréfilerie du Guë, bief de Chancenay, siphon de l'Ornel, bief du Guë, ouvrage de l'usine Arcelor à Saint-Dizier, canal VNF entre Champagne et Bourgogne, ...).

Phase 2 : Analyse des modes de gestion et définition d'un protocole commun

La cohérence des protocoles de gestion existants (en fonctionnement normal et en situation de crise) sera analysée, et leur modification éventuelle proposée pour améliorer la coordination des manœuvres et une homogénéisation des modes de gestion. En ce sens des consignes générales de surveillance et de gestion, pour différents types de crues et à l'échelle de l'ensemble des ouvrages du périmètre du PAPI, seront écrites à l'usage des services de gestion des collectivités et des propriétaires. La définition d'un protocole commun pourra par ailleurs être décliné à l'occasion de prochains exercices de simulations de crise dans le cadre du prochain PAPI complet, en déclinaison des objectifs de l'action 3-2 du présent programme.

Phase 3 : Identification et proposition d'opérations d'aménagements à mener

Au gré de l'état des lieux et du diagnostic des ouvrages (phase 1) et de l'analyse des modes de gestion (phase 2), plusieurs opérations d'aménagements seront proposées par ouvrage d'une part et dans une logique de gestion d'ensemble d'autre part.

Les propositions d'opérations d'aménagements porteront un regard attentif sur les dispositions du décret digues n°201-526 du 12 mai 2015 et pourront aussi tenir compte des recommandations du guide réalisé par le CEPRI intitulé « *Les ouvrages de protection contre les inondations – S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015* ».

Pour chaque ouvrage, une proposition détaillée sera menée pour qualifier : le coût des opérations, leur nature, le maître d'ouvrage / gestionnaire, un calendrier prévisionnel de réalisation, la rédaction d'un marché de définition pour la maîtrise d'œuvre des opérations, les modalités de gestion et d'entretien, le niveau de protection avant et après travaux, leur efficacité socio-économique (au travers d'une analyse coût-bénéfice voire analyse multicritère) ... Les éléments nécessaires à la réalisation d'une analyse multicritère seront fournis en proposant une hiérarchisation des solutions techniques et mesures de gestion envisageables pour favoriser la transparence écologique et hydraulique des ouvrages.

Aussi, en parallèle, cette phase permettra également d'alimenter la réflexion sur la rédaction de la note d'analyse environnementale du PAPI en vue de la labellisation du prochain PAPI complet.

Enfin, en complémentarité avec les actions de l'axe 1 et de l'action 6-1 du présent programme, les trois phases de l'action alimenteront la réflexion sur la stratégie de gestion des écoulements.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du PAPI et plus spécifiquement au droit des ouvrages hydrauliques transversaux présent sur le territoire du PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2019 – 2020**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100 %)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de systèmes d'endiguement définis. Elaboration d'un protocole commun de gestion des ouvrages hydrauliques. Nombre d'aménagements identifiés. Nombre d'opérations d'aménagements proposées.

Version projet en consultation

ANNEXE FINANCIÈRE DU PAPI D'INTENTION DE LA MARNE VALLAGE ET PERTHOIS

Axe 0 : Animation																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 0.1	Animation du PAPI d'intention	EPTB Seine Grands Lacs	75 000 €	90 000 €	90 000 €	54 000 €	60%	36 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 0.2	Suivi et bilan du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	25 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
TOTAL			100 000 €	120 000 €	120 000 €	69 000 €	57,5%	36 000 €	30,0%	15 000 €	12,5%	- €	0%	- €	0%	- €	0,0%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 1.1	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques	Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents	116 667 €	140 000 €	140 000 €	28 000 €	20%	- €	0%	56 000 €	40%	14 000 €	10%	- €	0%	42 000 €	30%	2021
Fiche-action 1.2	Étude des phénomènes de ruissellement pluvial	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	100 000 €	120 000 €	120 000 €	24 000 €	20%	- €	0%	24 000 €	20%	- €	0%	48 000 €	40%	24 000 €	20%	2021
Fiche-action 1.3	Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques	Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents	66 667 €	80 000 €	80 000 €	16 000 €	20%	- €	0%	32 000 €	40%	8 000 €	10%	- €	0%	24 000 €	30%	2021
Fiche-action 1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	66 667 €	80 000 €	80 000 €	16 000 €	20%	- €	0%	32 000 €	40%	- €	0%	32 000 €	40%	- €	0%	2021
Fiche-action 1.5	Préparation d'un programme de pose de repères de crues	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	33 333 €	40 000 €	40 000 €	8 000 €	20%	- €	0%	16 000 €	40%	- €	0%	16 000 €	40%	- €	0%	2021
TOTAL			383 333 €	460 000 €	460 000 €	92 000 €	20,0%	- €	0%	160 000 €	34,8%	22 000 €	4,8%	96 000 €	20,9%	90 000 €	19,6%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 2.1	Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 2.2	Installation de cinq stations de mesures supplémentaires	EPTB Seine Grands Lacs	120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €	20%	- €	0%	48 000 €	40%	- €	0%	48 000 €	40%	- €	0%	2020
TOTAL			120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €	100%	- €	0%	48 000 €	0%	- €	0%	48 000 €	0%	- €	0%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde	DDT de la Haute-Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde	DDT de la Meuse	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	DDT de la Haute-Marne	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 3.3	Planifier la gestion de crise	DDT de la Haute-Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019
TOTAL			12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 4.1	Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque inondation	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	16 667 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	50%	- €	0%	10 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation à l'occasion de leur révision	DDT de la Haute-Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
Fiche-action 4.3	Bilan sur les zonages pluviaux	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	16 667 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	10 000 €	50%	2021
TOTAL			33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €	0,0%	10 000 €	25,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	10 000 €	25%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	33 333 €	40 000 €	40 000 €	8 000 €	20%	- €	0%	12 000 €	30%	8 000 €	20%	12 000 €	30%	- €	0%	2021
Fiche-action 5.2	Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	33 333 €	40 000 €	40 000 €	8 000 €	20%	- €	0%	12 000 €	30%	8 000 €	20%	12 000 €	30%	- €	0%	2021
TOTAL			66 667 €	80 000 €	80 000 €	16 000 €	20,0%	- €	0%	24 000 €	30,0%	16 000 €	20,0%	24 000 €	30,0%	- €	0,0%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 6.1	Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion des crues	Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents	16 667 €	20 000 €	20 000 €	4 000 €	20%	- €	0%	8 000 €	40%	2 000 €	10%	- €	0%	6 000 €	30%	2021
Fiche-action 6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint	EPTB Seine Grands Lacs	58 333 €	70 000 €	70 000 €	14 000 €	20%	- €	0%	14 000 €	20%	14 000 €	20%	28 000 €	40%	- €	0%	2021

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

Fiche-action 6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne	EPTB Seine Grands Lacs	83 333 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €	20%	- €	0%	20 000 €	20%	20 000 €	20%	40 000 €	40%	- €	0%	2021
Fiche-action 6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	EPTB Seine Grands Lacs	75 000 €	90 000 €	90 000 €	18 000 €	20%	- €	0%	18 000 €	20%	18 000 €	20%	36 000 €	40%	- €	0%	2020
Fiche-action 6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	EPTB Seine Grands Lacs	83 333 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €	20%	- €	0%	40 000 €	40%	- €	0%	40 000 €	40%	- €	0%	2020
Fiche-action 6.6	Vérification des volumes du lac-réservoir Marne	EPTB Seine Grands Lacs	150 000 €	180 000 €	180 000 €	36 000 €	20%	- €	0%	72 000 €	40%	- €	0%	72 000 €	40%	- €	0%	2020
Fiche-action 6.7	Mise à jour des lois d'ouvrage	EPTB Seine Grands Lacs	58 333 €	70 000 €	70 000 €	14 000 €	20%	- €	0%	28 000 €	40%	- €	0%	28 000 €	40%	- €	0%	2020
TOTAL			525 000 €	630 000 €	630 000 €	126 000 €	20,0%	- €	0%	200 000 €	31,7%	54 000 €	8,6%	244 000 €	38,7%	6 000 €	1,0%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 7.1	Appui à la définition des systèmes d'endiguement	EPTB Seine Grands Lacs	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2021
TOTAL			- €	- €	- €	- €	100,0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

SYNTHESE																		
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Base subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.			
Animation	100 000 €	120 000 €	120 000 €	69 000 €	57,5%	36 000 €	30,0%	15 000 €	12,5%									
Axe 1	383 333 €	460 000 €	460 000 €	92 000 €	20,0%	- €		160 000 €	34,8%	22 000 €	4,8%	96 000 €	20,9%	90 000 €	19,6%			
Axe 2	120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €		- €		48 000 €		- €		48 000 €		- €				
Axe 3	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%	- €		- €		- €		- €		- €				
Axe 4	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €		10 000 €	25,0%	- €		- €		10 000 €	25,0%			
Axe 5	66 667 €	80 000 €	80 000 €	16 000 €	20,0%	- €		24 000 €	30,0%	16 000 €	20,0%	24 000 €	30,0%	- €				
Axe 6	525 000 €	630 000 €	630 000 €	126 000 €	20,0%	- €		200 000 €	31,7%	54 000 €	8,6%	244 000 €	38,7%	6 000 €	1,0%			
Axe 7	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €				
TOTAL	1 240 833 €	1 489 000 €	1 465 000 €	362 000 €	24,31%	36 000 €	2,42%	457 000 €	30,69%	92 000 €	6,18%	412 000 €	27,67%	106 000 €	7,12%			

PAPI D'INTENTION DE LA MARNE VALLAGE ET PERTHOIS - ANNEXE DE PLANIFICATION DES ACTIONS DU PROGRAMME

Axe	Nature	MO	N° de l'action	Libellé de l'action	Dépenses Fonctionnement / Investissement	TOTAL HT	TOTAL TTC	Base subventionnable	2 019	2 020	2 021	Dépense 2019	Dépense 2020	Dépense 2021
Transversal	Animation	EPTB	0.1	Animation du PAPI d'intention	Fonctionnement	75 000 €	90 000 €	90 000 €	1	1	1	10 000 €	40 000 €	40 000 €
Transversal	Animation	EPTB	0.2	Suivi et bilan du PAPI	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	30 000 €		1	1	- €	15 000 €	15 000 €
Axe 1	Etude de connaissance de l'aléa et des enjeux	SMBMA	1.1	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques	Fonctionnement	116 667 €	140 000 €	140 000 €	1	1	1	20 000 €	60 000 €	60 000 €
Axe 1	Etude de connaissance de l'aléa et des enjeux	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	1.2	Étude des phénomènes de ruissellement pluvial	Fonctionnement	100 000 €	120 000 €	120 000 €	1	1	1	20 000 €	50 000 €	50 000 €
Axe 1	Etude de connaissance de l'aléa et des enjeux	SMBMA	1.3	Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques	Fonctionnement	66 667 €	80 000 €	80 000 €	1	1	1	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Axe 1	Culture du risque / Culture du fleuve	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	Fonctionnement	66 667 €	80 000 €	80 000 €	1	1	1	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Axe 1	Repères de crue	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	1.5	Préparation d'un programme de pose de repères de crues	Fonctionnement	33 333 €	40 000 €	40 000 €	1	1	1	10 000 €	15 000 €	15 000 €
Axe 2	Amélioration de la prévision	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	2.1	Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	-	En régie	En régie	En régie		1	1	- €	- €	- €
Axe 2	Amélioration de la prévision	EPTB	2.2	Installation de cinq stations de mesures supplémentaires	Investissement	120 000 €	144 000 €	120 000 €	1	1		50 000 €	70 000 €	- €
Axe 3	PCS/crise	État	3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	PCS/crise	État	3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	Retour d'expérience	État	3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	Fonctionnement	12 500 €	15 000 €	15 000 €	1	1	1	15 000 €	- €	- €
Axe 3	Préparation de crise	État	3.3	Planifier la gestion de crise	-	En régie	En régie	En régie		1	1	- €	- €	- €
Axe 4	Étude	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	4.1	Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque inondation	Fonctionnement	16 667 €	20 000 €	20 000 €	1	1	1	4 000 €	8 000 €	8 000 €
Axe 4	Aménagement du territoire	État	4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation à l'occasion de leur révision	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 4	Aménagement du territoire	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	4.3	Bilan sur les zonages pluviaux	Fonctionnement	16 667 €	20 000 €	20 000 €		1	1	- €	10 000 €	10 000 €
Axe 5	Étude de vulnérabilité	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	Fonctionnement	33 333 €	40 000 €	40 000 €		1	1	- €	20 000 €	20 000 €
Axe 5	Étude de vulnérabilité	CA Saint-Dizier, Der et Blaise *	5.2	Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet	Fonctionnement	33 333 €	40 000 €	40 000 €		1	1	- €	20 000 €	20 000 €
Axe 6	Étude/Travaux ZEC	SMBMA	6.1	Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion des crues	Fonctionnement	16 667 €	20 000 €	20 000 €	1	1	1	4 000 €	8 000 €	8 000 €
Axe 6	Étude/Travaux hydraulique douce	EPTB	6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint	Fonctionnement	58 333 €	70 000 €	70 000 €	1	1	1	10 000 €	30 000 €	30 000 €
Axe 6	Étude/Condition d'écoulement	EPTB	6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne	Fonctionnement	83 333 €	100 000 €	100 000 €		1	1	- €	50 000 €	50 000 €
Axe 6	Étude/Condition d'écoulement	EPTB	6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	Fonctionnement	75 000 €	90 000 €	90 000 €	1	1		40 000 €	50 000 €	- €
Axe 6	Étude/Condition d'écoulement	EPTB	6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	Fonctionnement	83 333 €	100 000 €	100 000 €	1	1		40 000 €	60 000 €	- €
Axe 6	Étude/Condition d'écoulement	EPTB	6.6	Vérification des volumes du lac-réservoir Marne	Fonctionnement	150 000 €	180 000 €	180 000 €	1	1		80 000 €	100 000 €	- €
Axe 6	Étude/Condition d'écoulement	EPTB	6.7	Mise à jour des lois d'ouvrage	Fonctionnement	58 333 €	70 000 €	70 000 €		1		- €	70 000 €	- €
Axe 7	Condition d'écoulement / Ouvrage de protection	EPTB	7.1	Appui à la définition des systèmes d'endiguement	Fonctionnement	En régie	En régie	En régie	1	1		- €	- €	- €
						1 240 833 €	1 489 000 €	1 465 000 €	1	1	1	343 000 €	736 000 €	386 000 €

				PAPI D'INTENTION DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS													
				2019				2020				2021					
AXE	ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANIFICATION	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre		
Transversal	0.1	Animation du PAPI d'intention	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	0.2	Suivi et bilan du PAPI	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1	1.1	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	1.2	Étude des phénomènes de ruissellement pluvial	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	1.3	Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	1.4	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	1.5	Préparation d'un programme de pose de repères de crues	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
2	2.1	Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	2.2	Installations de cinq stations de mesures supplémentaires	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
3	3.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde (PCS)	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	3.2	Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	3.3	Planifier la gestion de crise	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
4	4.1	Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque inondation	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	4.2	Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation à l'occasion de leur révision	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
	4.3	Bilan sur les zonages pluviaux	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														

Labelisation du projet de PAPI intention
Préparation des marchés publics
Préparation des dossiers de demande de subvention
Signature de la convention-cadre de financement

Clôture technique et financière du PAPI d'intention
Bilan du PAPI d'intention
Préparation du projet de PAPI complet

AXE	ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANIFICATION	2019				2020				2021			
				1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre
5	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	5.2	Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
6	6.1	Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion des crues	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.2	Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.3	Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau Marne du lac-réservoir Marne	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.4	Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.5	Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.6	Vérification des volumes du lac-réservoir Marne	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
	6.7	Mise à jour des lois d'ouvrage	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												
7	7.1	Appui à la définition des systèmes d'endiguement	Démarche Administrative												
			Réalisation opérationnelle												

Labellisation du projet de PAPI intention
Préparation des dossiers de marchés publics
Préparation des dossiers de demande de subvention
Signature de la convention-cadre de financement

Clôture technique et financière du PAPI d'intention
Bilan du PAPI d'intention
Préparation du projet de PAPI complet

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

***LETTRES D' INTENTION DES MAITRES D' OUVRAGE DES ACTIONS
ET ACCORDS DE PRINCIPE DES FINANCEURS***

Version projet en consultation

H – LETTRES D'INTENTION ET ACCORDS DE PRINCIPE

Version projet en consultation

DÉCLARATION D'INTENTION DU PORTEUR DE PROJET

Version projet en consultation



Paris, le 18 janvier 2018

Monsieur Michel CADOT
Préfet de la région Île-de-France
Préfet coordonnateur de bassin
Préfecture de Région
5 rue Leblanc
75911 - PARIS CEDEX 15

Affaire suivie par :

Jeremy REIGNER
Ingénieur Inondations et Territoires
Direction de l'Appui aux Territoires
Tél. : 03 25 28 43 94
Courriel : jeremy.reigner@seinegrandslacs.fr

Objet : Déclaration d'intention de porter d'un projet de PAPI au stade d'intention de la Marne, Vallage et Perthois

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a sollicité, en juillet 2015, l'EPTB Seine Grands Lacs pour porter l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Saint-Dizier. Cette stratégie a été approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2016.

Dans le prolongement de cette approbation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise souhaite la déclinier par un Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention. Celui-ci visera en priorité l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation affectant l'agglomération de Saint-Dizier et la conduite d'investigations complémentaires pour préciser les objectifs et actions à conduire ultérieurement dans le cadre d'un PAPI complet, notamment des travaux de ralentissement des écoulements.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a sollicité, en mars 2017, l'EPTB Seine Grands Lacs pour porter ce projet. Nous vous confirmons en conséquence par le présent courrier, l'intention de l'EPTB Seine Grands Lacs de porter ce PAPI d'intention, dans l'optique de poursuivre la dynamique engagée auprès des partenaires locaux notamment la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, les services de l'État de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ainsi que les parties prenantes qui ont été associées à l'élaboration de la stratégie locale.

Depuis septembre 2017, nous travaillons activement avec la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'Etat, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, les Directions départementales des Territoires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse. Nous prions de déposer à l'automne 2018, auprès du service instructeur que vous aurez désigné, un dossier de candidature conforme au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération, en vue d'une labellisation en début d'année 2019.

Conformément aux dispositions de la stratégie locale, nous précisons que le périmètre du PAPI d'intention s'étendra :

- sur l'axe Marne, depuis la confluence Rognon/Marne jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecog dans le département de la Haute-Marne, conforme à la cohérence hydrographique ;
- sur le bassin versant de l'Ornel, prenant sa source dans le département de la Meuse et confluant avec la Marne dans le département de la Haute-Marne.

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat mixte
8, rue Villot - 75912 Paris - Tél. : 03 44 75 29 29 - Courriel : epta@seinegrandslacs.fr

Cette proposition de périmètre élaborée par les parties prenantes dans le cadre d'ateliers participatifs s'étend ainsi sur la Région Grand Est dont les trois départements la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

L'EPTB Seine Grands Lacs prévoit d'assurer le portage du programme d'actions pendant toute sa durée et le rôle de « chef de file » auprès des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages.

La durée de ce PAPI au stade d'intention devrait être de trois années à partir de janvier 2019. Cette conjugaison des actions par différents maîtres d'ouvrages locaux, leur cohérence à différentes échelles, ainsi que leur enrichissement progressif dans le temps permettraient d'assurer la cohérence du programme d'actions et de démontrer la qualité et la robustesse de cette candidature.

Conformément au cahier des charges du 3^{ème} appel à projet PAPI du Ministère de la transition écologique et solidaire, le présent courrier constitue la déclaration d'intention de l'EPTB Seine Grands Lacs de porter le PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, déclinaison opérationnelle de la Stratégie locale du risque d'inondation du TRI de l'agglomération de Saint-Dizier, en vue de vous permettre, de désigner le Préfet pilote chargé du suivi et le service de l'Etat en charge de son accompagnement et de son instruction.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de l'EPTB SGL
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Seine-Saint-

Denis

Frédéric MULIERS

Le Président de l'Agglomération
Saint-Dizier Der & Blaise


Philippe BOSBOIS

Copie à :

- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Madame la Préfète de la Meuse.

**DÉLIBÉRATIONS ET LETTRES D'ENGAGEMENT POUR LA
MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS**

Version projet en consultation

ACCORDS DE PRINCIPE DES AUTRES COFINANCEURS

Version projet en consultation



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS AU STADE D' INTENTION

RESUME NON TECHNIQUE

JUIN 2018

I – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Version projet en consultation

SOMMAIRE

1. OBJECTIF	5
2. LE CONTEXTE	5
2.1. LA DIRECTIVE EUROPEENNE INONDATION	5
2.2. LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SNGRI)	5
2.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)	5
2.4. LES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI)	6
2.5. LA STRATEGIE LOCALE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE SAINT-DIZIER	6
2.6. L'EMERGENCE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION DE LA MARNE VALLAGE ET PERTHOIS	7
3. LE TERRITOIRE DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS	10
3.1. LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE	10
3.2. LA GEOLOGIE	15
3.3. LE REGIME HYDROLOGIQUE DE LA MARNE INFLUENCE PAR LE LAC-RESERVOIR DU DER CHANTECOQ	16
4. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE	18
4.1. LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS	18
4.2. DES ENJEUX EXPOSES AUX CONSEQUENCES NEGATIVES DES INONDATIONS	23
4.3. LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAUX	24
4.4. LA GESTION HYDRAULIQUE ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION	24
4.5. LES INONDATIONS PAR RUPTURE D'OUVRAGE DE RETENUE	24
4.6. LA CONTINUTE ECOLOGIQUE	25
4.7. L'ACTIVITE AGRICOLE	25
4.8. LES ZONES HUMIDES ET LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUES	25
5. LA STRATÉGIE D' ACTIONS DU PROGRAMME	27
5.1. LE PERIMETRE D' ACTIONS	27
5.2. LE MONTAGE D'UN PAPI D'INTENTION EN PREFIGURATION D'UN PAPI COMPLET	27
6. DE LA STRATÉGIE LOCALE AU PAPI D'INTENTION	29
6.1. MODE PROJET	29
6.2. LA DEFINITION DES ACTIONS OPERATIONNELLES A INSCRIRE AU PROGRAMME D' ACTIONS	30
6.3. LA CLARIFICATION DES ACTIONS ET DE LEURS MAITRISES D'OUVRAGES	30
6.4. LA STRATEGIE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC	31
6.5. LES INSTANCES PARTICIPATIVES	32
7. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI	33
7.1. LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI D'INTENTION	33
7.2. LES INSTANCES DE DECISION ET DE PILOTAGE	33

7.3. LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS.....	34
7.4. L'ORGANISATION PREVUE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME	34
8. LE PROGRAMME D' ACTIONS PROPOSÉ	36
8.1. LA CONDUITE DU PROJET.....	36
8.2. LA SYNTHESE DES OBJECTIFS VISES ET L'ORGANISATION DES FICHES ACTIONS.....	36
8.3. LE CONTENU DES FICHES ACTIONS	41
8.4. LE CALENDRIER PREVISIONNEL	43
8.5. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS	43
10. GLOSSAIRE	44
11. LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	46
12. LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	47

Version projet en consultation

1. OBJECTIF

Le présent résumé a pour objectif de rendre accessible à un public non initié, sous un format réduit, les éléments principaux du projet de PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

2. LE CONTEXTE

2.1. La Directive Européenne Inondation

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite directive inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

La transposition de la directive inondation en droit français en 2010 a été l'opportunité d'une rénovation de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

2.2. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée début 2012 au niveau national montre que près d'un français sur 4 et un emploi sur 3 sont exposés au risque d'inondation. Dans ce contexte, un cadre national, clair et commun à l'ensemble des pratiques de gestion est attendu par l'ensemble des parties prenantes sous la forme d'une stratégie nationale de gestion des risques (SNGRI). Celle-ci a été approuvée le 10 juillet 2014 par la Ministre de l'Écologie.

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire national de métropole et d'outre-mer, la stratégie nationale donne aujourd'hui une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant sur trois grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel, le 22 décembre 2015. Le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondation, programme d'action de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie est construit autour de quatre objectifs et de 63 dispositions s'y rapportant. Trois de ces objectifs sont issus de la SNGRI, le quatrième est transversal :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

2.4. Les Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Les stratégies locales constituent le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation. Elles sont la déclinaison opérationnelle de la directive inondation à l'échelle des territoires à risques importants d'inondation (TRI) (poches d'enjeux situés en zone inondable les plus importants).

Plus précisément, les stratégies locales formalisent les échanges entre acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du TRI. Sur le TRI « Saint-Dizier », la SLGRI consiste en un cadre de mesures envisagées sur lequel les parties prenantes ont abouti collégialement pour contribuer à réduire les conséquences des inondations au niveau du TRI.

Elle a été définitivement approuvée par arrêté inter préfectoral le 20 décembre 2016. Elle comporte :

- Un diagnostic,
- Des objectifs en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la SNGRI,
- Des mesures qui permettent d'y répondre pour les six prochaines années d'application.

2.5. La stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier

La stratégie locale a été menée à l'échelle pertinente pour la gestion du risque considéré et dans la continuité des politiques locales en matière de gestion du risque inondation. Dans un souci de cohérence et d'acceptation de la stratégie, le périmètre proposé est plus large que celui du TRI et tient compte des facteurs majeurs qui influencent prioritairement les communes identifiées au cœur du TRI.

L'objectif recherché est de privilégier le caractère opérationnel et réactif du territoire et des acteurs. Le périmètre de la stratégie locale intégrait ainsi :

- Les communes situées le long de la **Marne** depuis Ancerville (55) juste en amont de la prise d'eau du lac-réservoir du Der et s'arrête aux frontières administratives ouest de la commune de Hauteville (51).
- L'ensemble des communes du **bassin versant de l'Ornel** que sont Rupt-aux-Nonains, Sommelonne, Baudonvilliers, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier incluses dans le plan de prévention du risque inondation de l'Ornel,
- Les communes de Villiers-en-lieu et de Perthes, qui appartiennent à la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et sont traversées par le **ruisseau du Charles-Quint** ayant une incidence sur les inondations de ce territoire.

Ambrières	Chancenay	Moeslains	Sapignicourt
Ancerville	Halignicourt	Perthes	Sommelonne
Baudonvilliers	Hauteville	Rupt-aux-Nonains	Valcourt
Bettancourt-la-Ferrée	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier	Villiers-en-lieu

Tableau 1: Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. *Source* : Préfecture de Haute Marne

2.6. L'émergence du projet de PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois

Les éléments de constats tirés de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), des éléments de diagnostic du territoire et de la cartographie issue de la Directive Inondation ainsi que les initiatives locales envisagées dans la stratégie locale, tendent à montrer tout l'intérêt de mener des investigations complémentaires dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention en préfiguration d'un PAPI complet. Le PAPI d'intention est considéré comme le volet opérationnel de mise en œuvre de la stratégie locale de Saint-Dizier pour le premier cycle d'application de la directive inondation de 2017 à 2022.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont un des outils privilégiés de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'État, (et d'autres financeurs institutionnels) et les collectivités porteuses de la démarche. Ils visent en particulier à traiter les risques d'inondation de manière globale à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant hydrographiquement cohérent. Ils combinent des actions visant à la fois la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, la culture du risque et le cas échéant de la gestion d'ouvrages hydrauliques. Ces projets font l'objet d'une instruction par les services de l'État et d'une labellisation qui permettent de garantir plusieurs principes, dont la gestion intégrée du risque inondation sur le périmètre du PAPI. La labellisation, par la Commission mixte inondation (CMI), du programme d'actions proposée par le porteur permet que les actions labélisées soient éligibles au financement de l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier - FPRNM).

Au plan local, à l'échelle des TRI, les PAPI sont un des outils de la déclinaison opérationnelle des stratégies locales notamment de par la compatibilité des PAPI aux stratégies locales par l'intermédiaire du PGRI. La figure ci-après illustre en outre les relations de compatibilité des stratégies et des PAPI avec le PGRI.

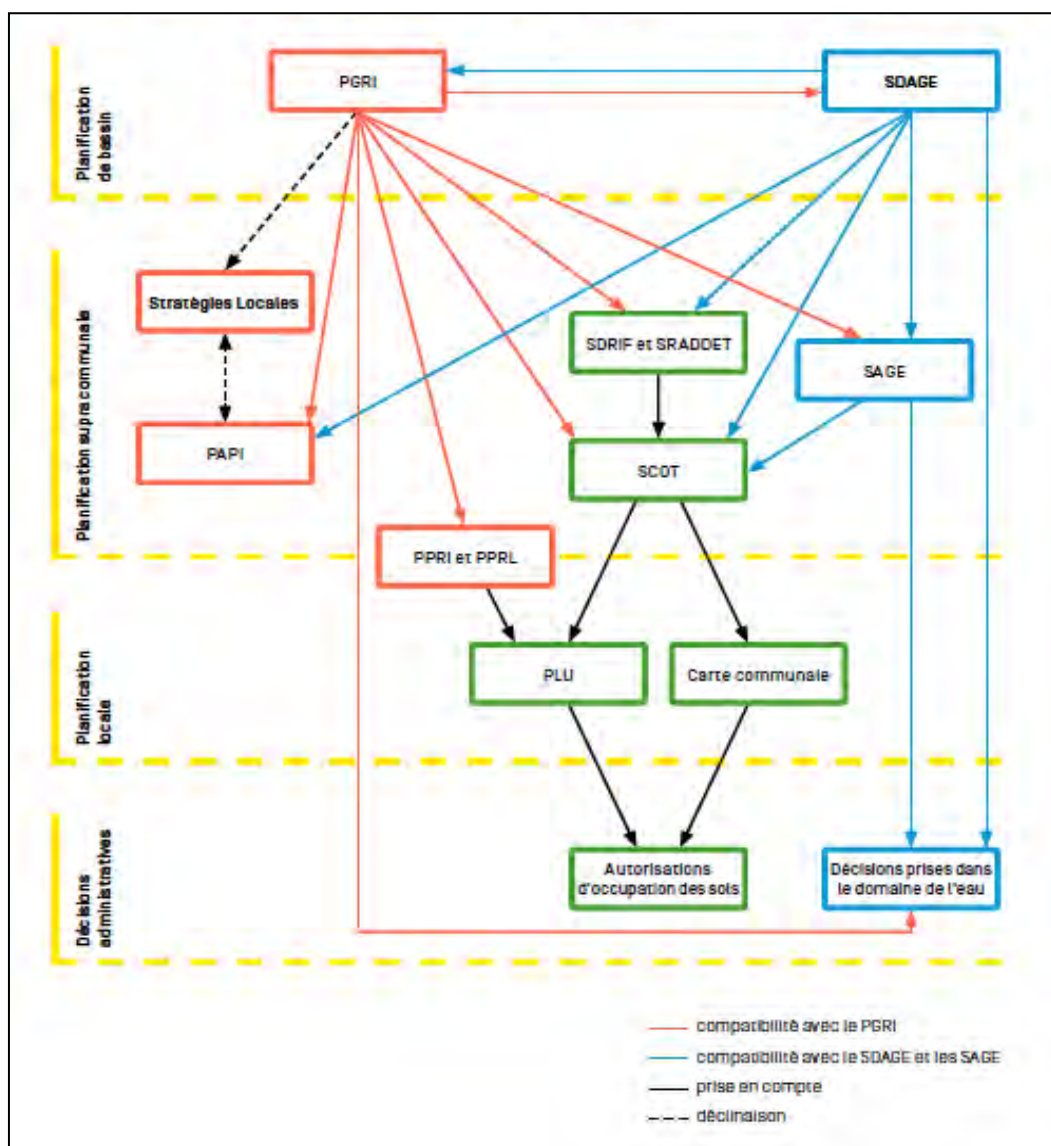


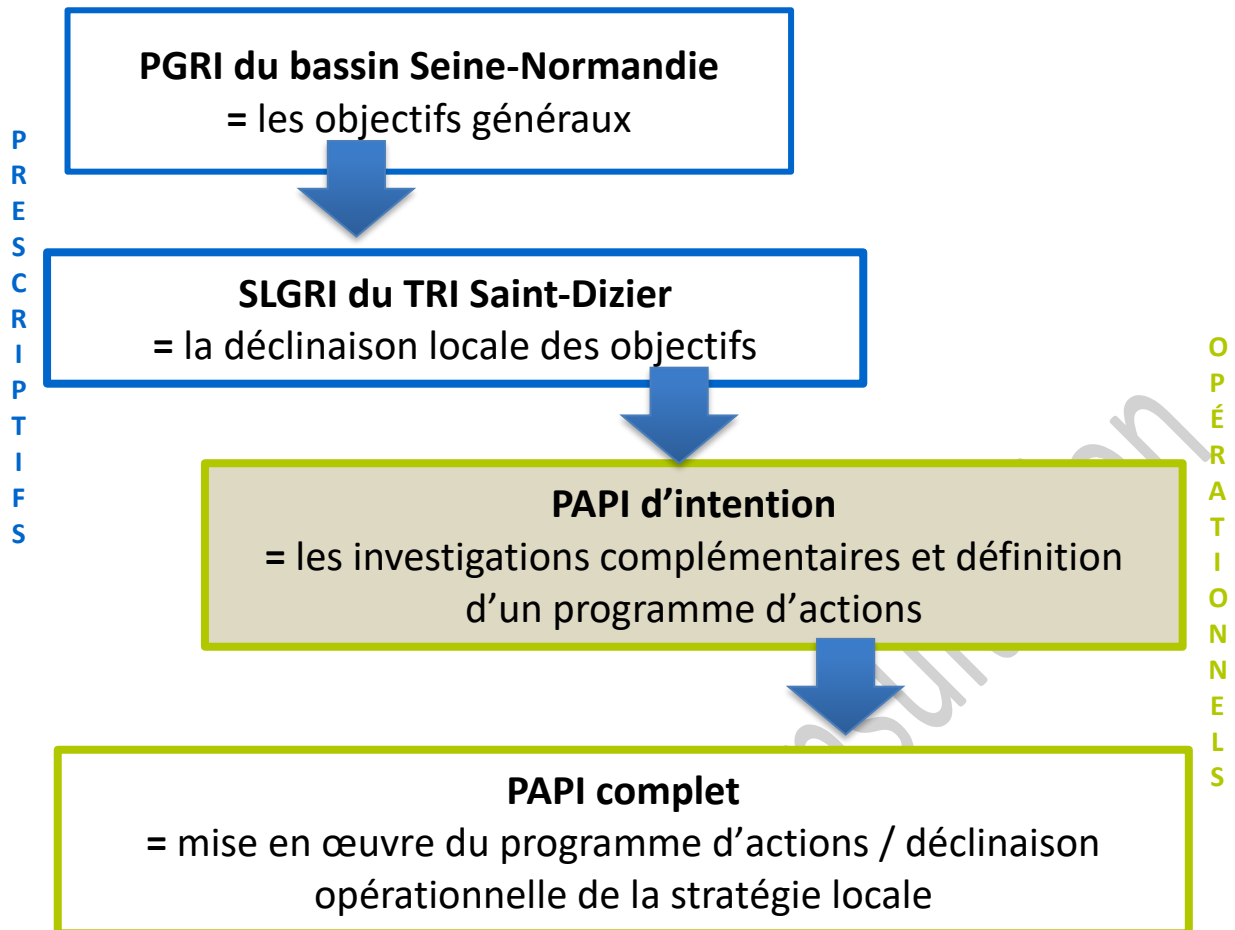
Figure 1 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. *Source : PGRI du bassin Seine-Normandie.*

Le PAPI dit « d'intention » est un programme d'études préalables, permettant de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit « complet ». Le PAPI au stade d'intention vise à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation. Le PAPI d'intention est un programme d'études ne comprenant ni travaux, ni équipements au contraire du PAPI complet qui peut, lorsque cela est pertinent pour le territoire, inclure des travaux sur le ralentissement des écoulements et sur les ouvrages de protection hydrauliques.

La nécessité de mûrir les projets, notamment en prenant le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les différentes solutions alternatives, d'en mesurer les conséquences, notamment humaines et environnementales, de consolider le financement des initiatives locales envisagées et d'associer les diverses parties prenantes à l'élaboration du projet, conduit ainsi à privilégier, en tant que première étape de déclinaison de la stratégie locale de Saint-Dizier, le PAPI d'intention.

Aussi, dans une logique de cohérence hydrographique, les membres du comité technique ont jugé nécessaire d'étendre le périmètre du PAPI au-delà du périmètre de la stratégie locale.

La volonté de poursuivre la dynamique (ré)impulsée par la SLGRI du TRI de Saint-Dizier permet de faire du PAPI le volet opérationnel de la stratégie locale en application de la Directive Inondation.



*Figure 2: Schéma des deux démarches complémentaires : la stratégie locale et le PAPI.
Source : EPTB Seine Grands Lacs*

3. LE TERRITOIRE DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS

3.1. Le secteur géographique

✦ Le réseau hydrographique

La Marne contrôle un bassin versant d'environ 12 700 km² et traverse 7 départements dont la Haute-Marne et la Marne. Elle est le deuxième affluent de la Seine par la surface drainée. Elle prend sa source à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) sur le plateau de Langres, à une altitude de 420 m NGF. Au niveau du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier, la Marne, longue de 150 km, représente un bassin versant d'environ 2 400 km². À l'échelle du territoire, les principaux affluents de la Marne sont la Blaise et l'Ornel ainsi que le ruisseau du Charles-Quint.

Le territoire de la Marne Vallage et Perthois s'étend dans la vallée de la « Marne Blaise », depuis la confluence du Rognon/Marne à Mussey-sur-Marne en Haute-Marne jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq à Arrigny. L'amont de la Marne repose sur un plateau dont l'altitude maximale est de 516m. Sur la zone comprise entre la confluence Marne/Rognon à Mussey-sur-Marne et l'agglomération de Saint-Dizier (en Haute-Marne), les collines qui bordent la rivière ont une altitude de 220 à 300m. Le fond de vallée possède quant à lui une altitude comprise entre 150 et 200m.

Les principaux affluents de la Marne sur le secteur sont :

- Le Rongean en rive droite (à Thonnance-les-Joinville),
- Le Ru de Sommenont en rive gauche (à Chatonrupt-Sommermont),
- L'Osne en rive droite (à Curel),
- Le ruisseau de Chevillon en rive droite (à Chevillon),
- La Cousance en rive droite (à Chamouilley).

Les apports de la rive gauche sont quant à eux principalement constitués par la Blaise, à laquelle se rajoute la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq (ou lac-réservoir Marne).

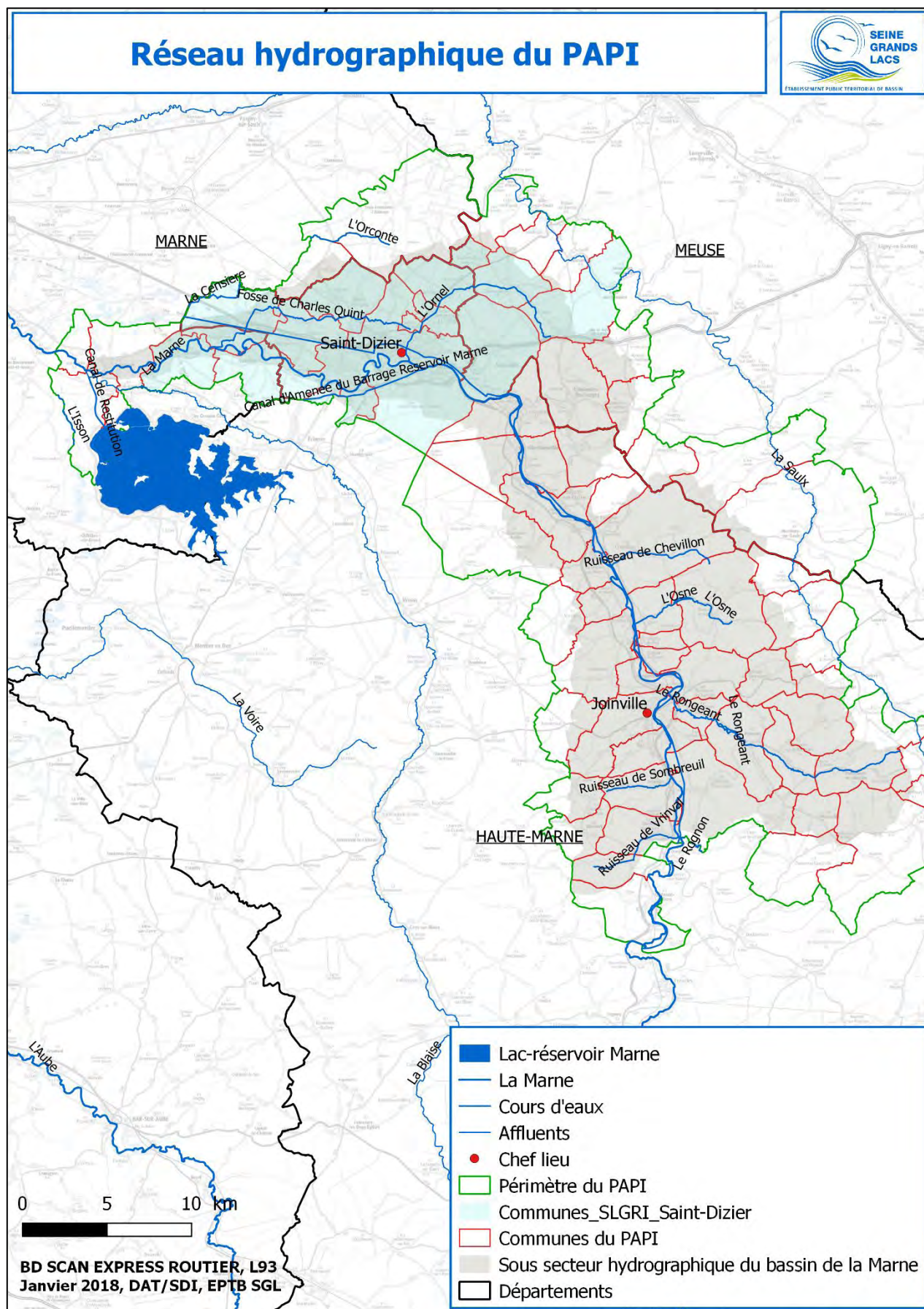


Figure 3 : Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

✦ La description du territoire

Le territoire du PAPI est fortement représenté par des zones rurales composées de grandes cultures (plus de 90% de la surface), suivis d'espaces forestiers (plus de 7% de la surface). Aussi, les zones urbaines denses et les plans d'eaux (ici, le lac-réservoir du Der Chantecoq) complètent la nature de l'occupation des sols.

Version projet en consultation

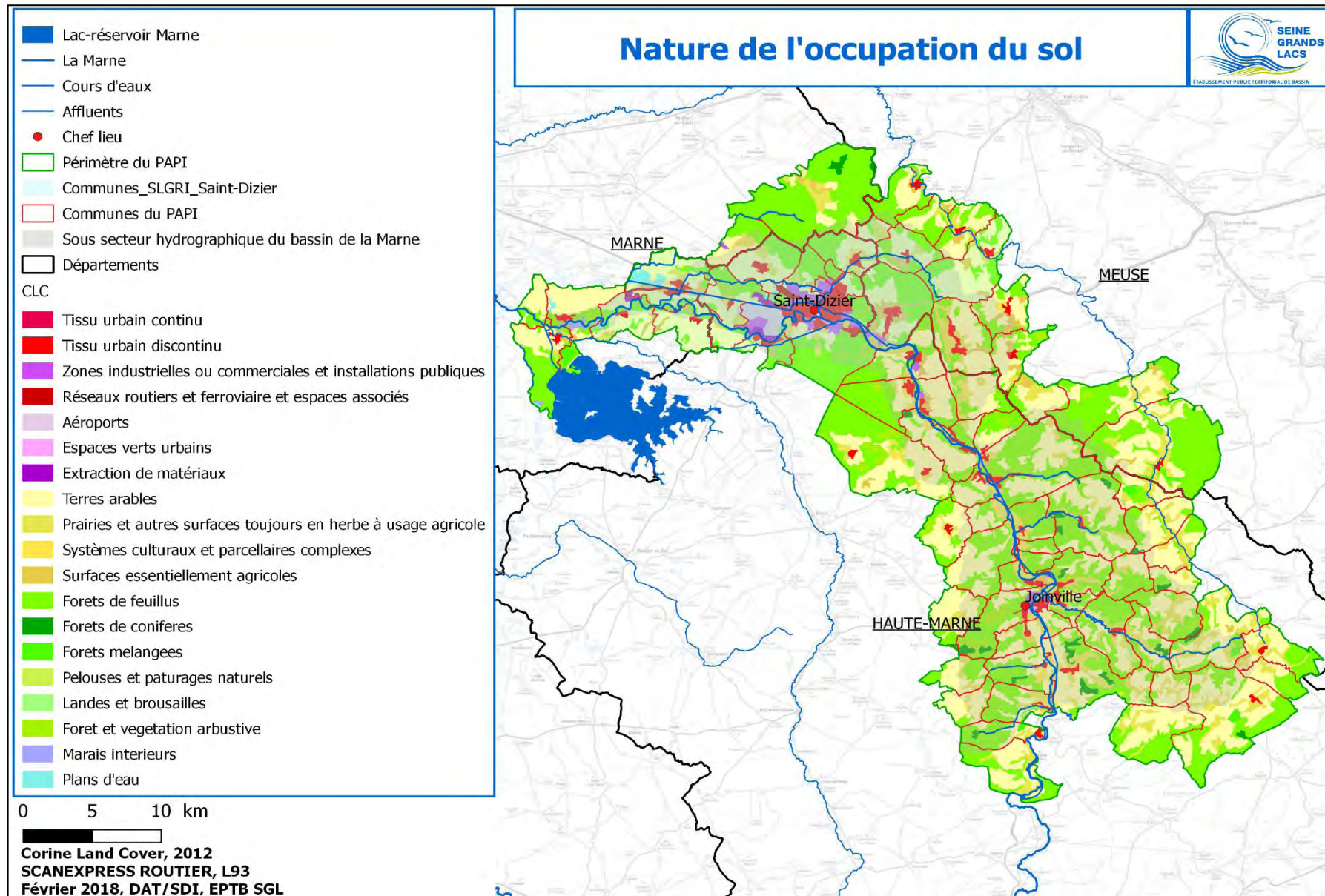


Figure 4 : Nature de l'occupation des sols. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

✚ La géographie

En amont de Saint-Dizier, de par ses caractéristiques karstiques, le bassin de la Marne amont est assez réactif en cas de précipitations et est considéré comme une zone de genèse des crues. A l'aval de Saint-Dizier, l'hydraulique est influencé par le lac-réservoir Marne, mis en service depuis 1974.

Le secteur géographique entre la commune de Saint-Dizier et la commune d'Hallignicourt en Haute-Marne comprend une partie du cours de la Marne ayant des caractéristiques hydrologiques, hydrauliques, topographiques et morphologiques fortement modifiées depuis la mise en service du lac-réservoir du Der-Chantecoq. La prise d'eau sur la Marne se trouve en amont de la ville de Saint-Dizier.

Le secteur géographique comprend deux typologiques de secteurs :

- Un secteur urbain et semi-urbain,
- Un secteur rural.

Le secteur urbain se caractérise par un allongement des écoulements le long du lit mineur et un encaissement de celui-ci dans un lit majeur étroit en général et formant localement des poches d'expansion de faible surface. Dans le secteur semi-urbain, le cours d'eau retrouve un caractère naturel de rivière de plaine mais le lit majeur est petit à petit occupé par les activités anthropiques.

Le secteur rural retrouve les caractéristiques d'un cours d'eau de plaine : un lit majeur alluvial classique parcouru de noues au travers duquel serpente un lit mineur instable.

✚ Le climat

Le climat du bassin de la Marne présente, d'Ouest en Est, une accentuation très nette de l'influence continentale. Ainsi, les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1 100 mm/an. Les caractéristiques physiques (relief) et pluviométriques du bassin font que la Marne est un cours d'eau régulier de régime océanique avec influences continentales, de régime de crue de plaines marquées par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai. En 2016, le bassin de la Marne a enregistré des moyennes pluviométriques variant entre 700 et 900mm.

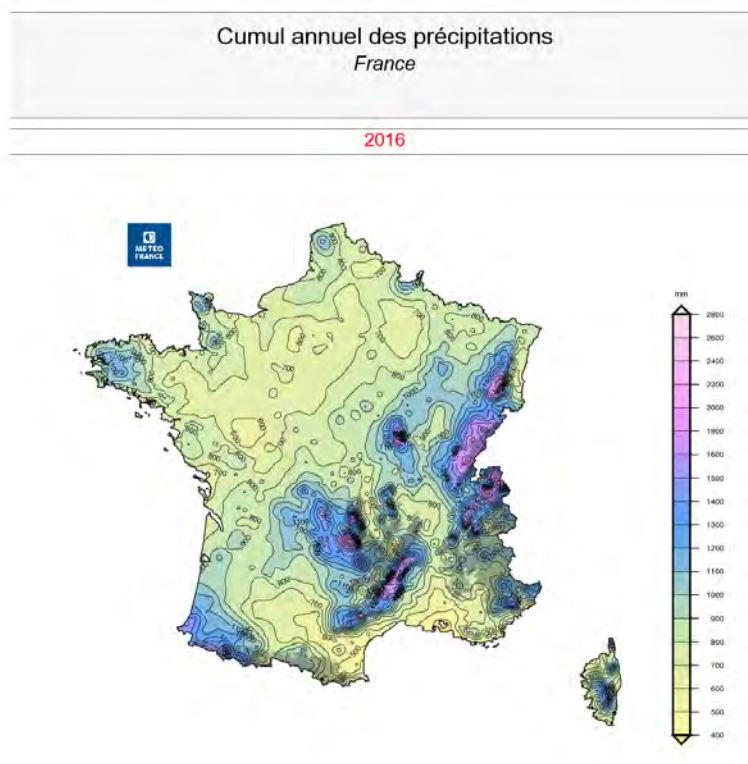


Figure 5: Cumul annuel des précipitations en France en 2016. Source : Météo France.

3.2. La géologie

D'un point de vue géologique, le territoire de la Marne Vallage et Perthois recoupe les différentes couches sédimentaires empilées, disposées en auréoles et faiblement inclinées vers l'Ouest. Les couches sédimentaires les plus récentes sont à l'Ouest (Tertiaire) jusqu'aux plus anciennes à l'Est (Jurassique). Les formations géologiques présentes sont à l'origine de la définition de deux ensembles géographiques et géologiques connus :

- **La Champagne dite « Crayeuse »**, essentiellement constituée de craies du Crétacé supérieur, étant très perméable ;
- **La Champagne dite « Humide »**, essentiellement composée de formations argileuses et sableuses du Crétacé supérieur.

En complément, le Perthois est une région où repose des alluvions très fertiles, tandis que le Vallage tient son nom de ses nombreuses vallées.

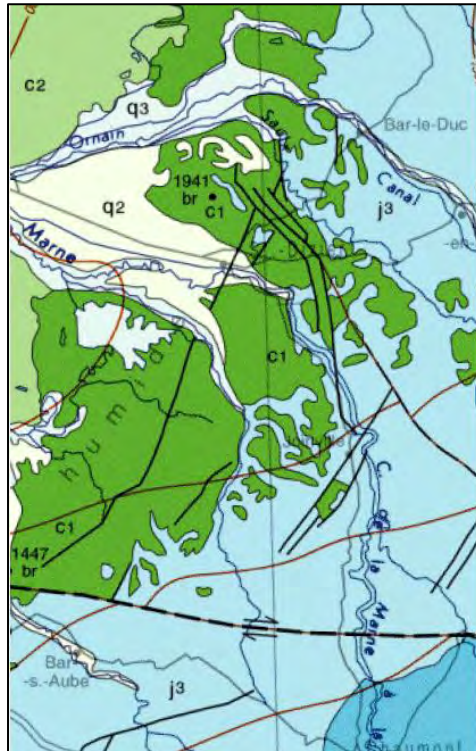


Figure 6 : Extrait de la géologie de la Marne Vallage et Perthois. Source : Infoterre (BRGM), 2018.

3.3. Le régime hydrologique de la Marne influencé par le lac-réservoir du Der Chantecoq

✦ Le rôle et le fonctionnement du lac-réservoir du Der Chantecoq

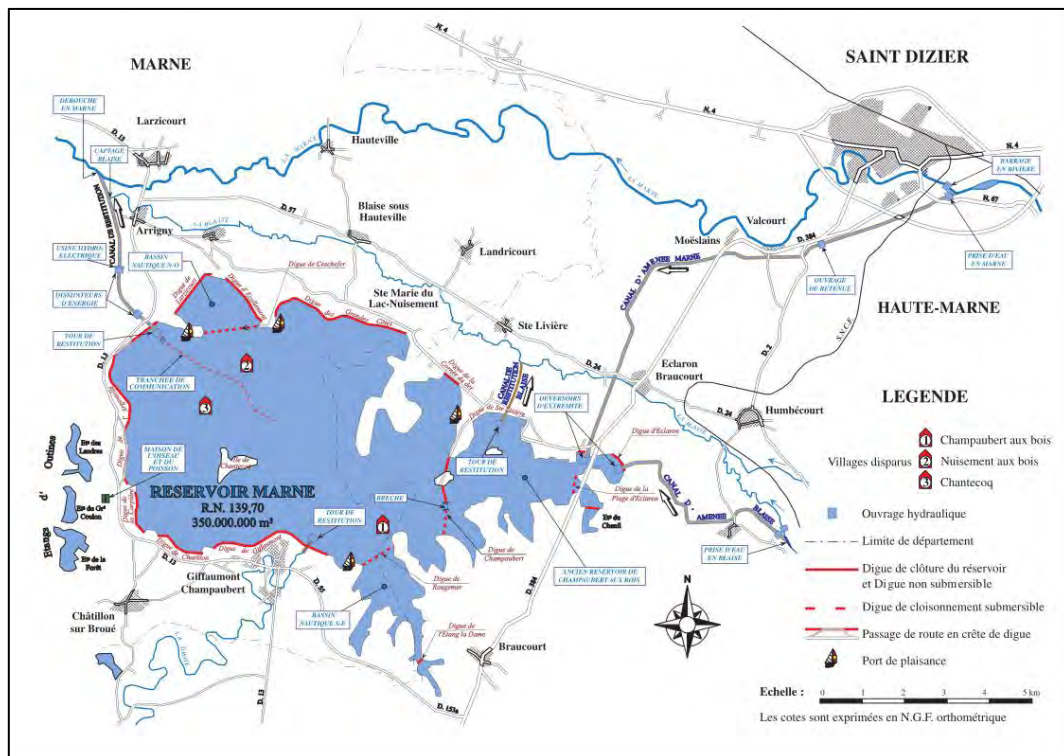


Figure 7: Plan du lac-réservoir du Der Chantecoq. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Le lac du Der-Chantecoq (ou lac Marne), mis en service en 1974, d'une capacité de 350 millions de m³, a deux missions principales. D'une part, l'écrêtage des crues, par stockage des volumes d'eau provenant de la Marne, en période hivernale et printanière, dont il modifie l'écoulement à l'aval de Saint-Dizier, et d'autre part, le soutien d'étiage en période estivale et automnale. Il est exploité par l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Cet ouvrage hydraulique joue un rôle majeur dans l'écrêtement des crues de la Marne et de la Blaise, et contribue de manière significative à la protection du TRI de Saint-Dizier contre l'aléa lié au débordement de ces deux cours d'eau.

Il est à noter par ailleurs qu'une activité touristique importante s'est développée grâce à la présence du lac, dont la superficie atteint environ 48 km². La gestion du lac-réservoir est régulée par des canaux de dérivation et de restitution à la fois sur la Marne et sur la Blaise, en amont et en aval de la ville de Saint-Dizier. Aussi, en période d'écrêtement, un by-pass à hauteur de 50 m³/s peut être sollicité pour soulager dans le même temps la prise et la restitution du lac-réservoir.

✦ La situation de l'agglomération de Saint-Dizier vis-à-vis du système de lac-réservoir

L'agglomération de Saint-Dizier est située au droit de la prise d'eau du réservoir Marne (canal d'amenée). Le régime hydrologique de la Marne, dans l'agglomération de Saint-Dizier, est alors influencé par le fonctionnement du système de lac-réservoir (rappelées dans le **paragraphe 3.2**).

4. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE

4.1. Les inondations sur le territoire de la Marne, Vallage et Perthois

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du district vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements du passé renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone exposée.

Le régime des crues de la Marne en aval de Saint-Dizier a été largement modifié depuis la mise en service en 1974 du lac-réservoir Marne par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS).

D'après l'étude du PAPI Marne « *Bassin de la Marne : comment réduire les risques d'inondation ?* », l'analyse hydrologique de crues, qui repose sur une analyse météorologique (des précipitations, de la neige, des températures) couplée à une analyse hydrométrique (des débits et des hauteurs d'eau relevées), a visé à établir une typologie des crues historiques qui sont survenues sur le bassin versant depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

L'analyse hydrologique des crues a retenu les 17 crues suivantes : Mars 1876, Janvier 1910, Janvier 1924, Novembre 1924, Novembre 1944, Janvier 1955, Février 1958, Décembre 1966, Février 1970, Février 1977, Décembre 1982, Avril 1983, Décembre 1988, Janvier 1991, Décembre 1993, Janvier 1995, Mars 2001.

Pour le XIX^{ème} siècle, les données chiffrées disponibles à partir de 1844 montrent que les crues de la deuxième moitié du siècle ont été, dans la vallée de la Marne, moins importantes que les crues de 1910, de 1924, de 1944 et de 1955 qui sont les crues les plus importantes du XX^{ème} siècle. Au milieu du XIX^{ème} siècle (crues de 1844 et 1850), les habitants les plus exposés aux inondations devaient être ceux installés près des ponts. Les crues étaient au 18^{ème} siècle et avant, et même au XIX^{ème} siècle souvent des crues de débâcle. Les ponts retenant les glaces flottantes, les habitations proches étaient les plus vulnérables. Ce qui devait représenter une partie importante des dommages urbains de l'époque, qui étaient toutefois sans commune mesure avec ceux que connaîtra le XX^{ème} siècle, en 1955 en particulier.

Au cours du XX^{ème} siècle, les crues les plus importantes sont celles de 1910 et 1955 pour des périodes de retour estimées de 60 (1/60) et 50 ans (1/50) respectivement. Par la suite, la mise en service du lac-réservoir Marne (ou lac-réservoir du Der Chantecoq) en 1974, a permis d'atténuer les phénomènes de manière significative.

- **La crue hivernale du 22 janvier 1910 de la Marne**

La pluviométrie a été très abondante pendant le dernier trimestre 1909, avec une hauteur totale de précipitation d'environ 450 mm, soit plus du double de la valeur moyenne enregistrée durant cette période de l'année. La réaction aux épisodes pluvieux de cette période a été peu importante. Par contre, la réaction à l'épisode pluvieux du 15 au 22 janvier, qui n'a pourtant pas été beaucoup plus marqué en hauteur cumulée que certains épisodes précédents, a été très brutale. Bien qu'il n'y ait pas eu de pluies préparatoires entre le 1^{er} et le 10 janvier, les nappes étaient entièrement rechargées, les conditions étaient donc propices à un fort ruissellement.

Sur le plateau de Langres, en l'espace d'une quinzaine de jours, les cumuls pluviométriques ont atteints près de 200 mm (du 10 au 15 janvier : 23,3 mm ; du 15 au 20 janvier : 111,2 mm ; et, du 22 au 26 janvier : 62,5 mm).

Les débits évalués de cette crue sont les suivants :

- 413 m³/s à Joinville sur la Marne,
- 667 m³/s à Saint-Dizier sur la Marne, sans l'influence du lac-réservoir Marne ;
- Entre 660 et 680 m³/s à Frignicourt sur la Marne.

La crue historique de 1910 a fait l'objet de nombreux repères, notamment sur les culées d'ouvrages.



Figure 8 : Crue de la Marne à Saint-Dizier en janvier 1910. *Source* : Cartes postales Haute-Marne



Figure 9 : Crue de la Marne à Joinville en janvier 1910. *Source* : Cartes postales Haute-Marne.

- **La crue hivernale de janvier 1924 de la Marne**

Les pluies génératrices de la crue de janvier 1924 ont eu lieu du 20 au 28 décembre 1923. Elles sont intervenues à l'issue d'un automne plutôt doux et très pluvieux. La pluviométrie d'octobre (157 mm sur le plateau de Langres) a largement contribué à recharger les nappes et à saturer les sols. Novembre a été caractérisé par des pluies persistantes, neige, gelées, qui ont entretenu un régime des niveaux d'eau élevés sur la plupart des cours d'eau. Au cours du mois de décembre, un régime prédominant de Nord-Ouest sur l'Ouest du continent entraîne pour la France des précipitations fréquentes et une température plutôt douce.

À partir du 20 décembre 1923, une zone dépressionnaire prend de l'extension et recouvre presque toute l'Europe jusqu'au 28 décembre 1923. Les précipitations résultantes, sur un sol saturé d'humidité provoquent une montée rapide des eaux, augmentée par la fonte rapide des neiges survenues de surcroît en fin de mois.

L'épisode pluvieux directement responsable de la crue débute le 15 décembre et s'intensifie fortement entre le 20 et le 28 décembre. La crue résultante se développe à partir du 23 décembre. Le 30 décembre, un épisode pluvieux plus faible d'une durée de 5 jours succède au précédent, continuant d'alimenter la crue. Sur le plateau de Langres, en l'espace de trois semaines, les cumuls pluviométriques ont atteints plus de 250 mm (du 15 au 21 décembre : 119 mm ; du 22 au 28 décembre : 104 mm ; du 29 décembre au 8 janvier : 28 mm).

- **La crue hivernale de janvier 1955 de la Marne**

La pluviométrie du mois de janvier 1955 a été irrégulière avec un premier train du 2 au 6 janvier puis un gros événement pluvieux du 10 au 16 janvier. Un deuxième train pluvieux apparaît du 30 janvier au 9 février.

L'ampleur du phénomène, assez rare dans la procédure de formation d'une grande crue à Paris s'explique par :

- L'état gelé des sols durant l'hiver 1954-1955 qui a favorisé un ruissellement important ;
- Le caractère généralisé de l'épisode pluvieux qui a provoqué une crue exceptionnelle sur chaque sous bassin de la Petite Seine, de l'Yonne et de la Marne, d'une importance analogue à celle de 1910.

La crue de janvier 1955 est une des plus importantes enregistrées. Le débit maximal a été évalué à 530 m³/s à Saint-Dizier et la fréquence attribuée à cette crue était plus rare qu'une crue cinquantennale (1/60 à 1/80). À Joinville, le débit a été évalué à 305 m³/s sur la Marne.

- **La crue printanière du 16 avril 1983 de la Marne**

Le premier trimestre 1983 présente une pluviométrie proche de la moyenne climatologique sur le bassin de la Marne. Suit en avril et mai un épisode de forte intensité (trois fois supérieure à la moyenne calculée sur 20 ans) sur une durée importante (en moyenne 25 jours/mois pour les mois d'avril et de mai). Le bassin amont enregistre les plus fortes valeurs : 170 à 240 mm en avril et 100 à 170 mm en mai, soit 1.5 à 3 fois la moyenne des mois d'avril et mai. A Cirfontaines-en-Ornois, on relève ainsi 225 mm en avril (près de quatre fois la moyenne) et 222 mm en mai (près de trois fois la moyenne). A Langres, le total d'avril et mai atteint 386 mm, contre une moyenne de 128 mm et dépasse largement l'ancien maximum enregistré à 233 mm. La hauteur des nappes et la saturation des sols vont contribuer à aggraver les conditions d'écoulement. Fort heureusement la fusion des neiges tombées en Haute-Marne ne va intervenir qu'après la décrue.

La crue d'avril 1983 a été engendrée par un épisode pluvieux abondant entre le 6 et le 15 avril et généralisé sur tout le bassin de la Seine, mais spécialement marqué sur celui de la Marne. Outre des inondations de zones habitées, cette crue a entraîné des dommages agricoles car elle est survenue au printemps.

La crue printanière a surtout provoqué des dommages sur les cultures ainsi que les parcelles agricoles. À Joinville, le débit a été observé à 307 m³/s et à 530 m³/s à Saint-Dizier, avec l'influence de la prise d'eau du lac-réservoir Marne. La crue de 1983 est un événement qui a engendré de nombreux dommages en amont de Saint-Dizier, notamment à Fronville, Saint-Urbain, Joinville, Bussy, Vecqueville, Autigny, Curel, Chatonrupt,

Chevillon, Gourzon, Laneuville, Bienville, Chamouilley, Ancerville et Marnaval. Sur la Marne les dégâts causés sont comptabilisés¹ :

- 157 maisons à usage d'habitation (dont 52 à Chamouilley et 31 à Joinville)
- 6 entreprises industrielles
- 2 exploitations agricoles
- 2 bâtiments communaux

Le lac-réservoir Marne (ou lac du Der Chantecoq) a alors été rempli, mais la tranche exceptionnelle n'a pas pu être mobilisée.

• La crue hivernale d'octobre 1998 de l'Ornel

De fortes précipitations touchent le nord de la France au mois d'octobre 1998, essentiellement du 23 au 31. Dans le département de la Meuse, c'est l'événement record mesuré aux stations Météo-France : à Bazincourt-sur-Saulx le cumul sur un jour atteint 102 mm et à Soudrupt, il atteint 98 mm. Les pluies génératrices sur la tête du bassin versant de l'Ornel ont provoqué une montée des eaux rapide de l'Ornel et de ses affluents, conduisant ainsi à des dommages conséquents en contrebas de la vallée de l'Ornel (notamment le supermarché Cora à Saint-Dizier).

La crue de l'Ornel au mois d'octobre 1998 est caractérisée par les débits de pointe suivants² :

- Ornel à Sommelonne (étang Matelin) : 9,5 m³/s
- Pertuis de Masson et Frize : 4,8 m³/s
- Ru du Fonds des vaux : 4,7 m³/s



Figure 10 : Illustration des inondations de la crue de l'Ornel au mois d'octobre 1998, sur le supermarché Cora à Saint-Dizier. *Source* : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

¹ D'après l'étude du « Schéma d'aménagement hydraulique du bassin de la Marne – protection contre les inondations », 1985.

² D'après l'étude « Étude de renaturation et de lutte contre les inondations de l'Ornel à Sommelonne », 2012 – 2014.

- **La crue printanière de mai 2013**

Les fortes précipitations de la fin du mois d'avril et du début mai 2013, intervenant sur un sol saturé ont provoqué des crues de printemps exceptionnelles sur les rivières du bassin champenois. Des débits de pointe de crue de 340 m³/s ont pu être observé en amont du lac-réservoir Marne.

Le 1^{er} mai, le niveau de remplissage du lac-réservoir était conforme aux objectifs usuels de gestion (91% de taux de remplissage). Le 7 mai, le lac-réservoir Marne est arrivé à saturation, devenant ainsi transparent vis-à-vis des écoulements. Le lac-réservoir Marne a permis de réduire le pic de crue de la Marne de 340 m³/s à 245 m³/s épargnant ainsi la ville de Saint-Dizier et des communes plus en aval.

Dès le 13 mai, à la faveur de la baisse des débits des cours d'eaux et en prévision de nouvelles pluies sur le bassin, la préfecture de la Haute-Marne a demandé à l'EPTB de procéder à des restitutions, de manière à reconstituer une partie des capacités de stockage du lac. Les restitutions ont alors débuté le 13 mai et se sont poursuivies jusqu'au 20 mai.

Le regain des débits naturels suite aux événements pluvieux du 20 mai ont nécessité d'effectuer de nouvelles prises, puis un délestage en fonction de la décrue pour stabiliser les plans d'eau) des niveaux inférieurs à la tranche exceptionnelle.

En avril, les précipitations observées sont largement supérieures à la normale. Elles représentent près du double de la moyenne sur le bassin amont de la Marne (Langres, Cirfontaines) au mois d'avril et sont supérieurs de plus de 50% au cours du mois de mai. La période fin avril – début mai est caractérisée par des passages pluvieux intenses le 26 avril, le 30 avril puis le 3 mai. Sur cette période de 8 jours, les cumuls pluviométriques atteignent plus de 100 mm par endroit, soit l'équivalent de deux mois de précipitations en temps normal.

Les premières précipitations du 26 avril sont peu productives, ainsi le débit de la Marne s'établit à 55 m³/s le 30 avril. Le cours d'eau réagit fortement à l'épisode pluvieux de début mai, pour atteindre un maximum de 340 m³/s en Marne dans la nuit du 5 au 6 mai et très ponctuellement à 40 m³/s en Blaise le 6 mai dans la journée. Le 15 mai, la Marne retrouve un débit proche de 40 m³/s. Sous l'effet de la pluviométrie de la deuxième décade de mai, le débit progresse rapidement entre le 20 et le 23 mai pour atteindre un maximum de 210 m³/s sur la Marne et de 27 m³/s sur la Blaise.



Figure 11 : Lac-réservoir Marne à la côté maximale d'exploitation, le 7 mai 2013. *Source* : EPTB Seine Grands Lacs.



Figure 12 : Crue de la Marne à Joinville en mai 2013. *Source* : Journal de la Haute-Marne.

4.2. Des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations

L'enveloppe approchée des inondations potentielles « cours d'eau » (EAIPce) définie par l'Etat correspond aux inondations par débordements de cours d'eau, y compris les débordements des petits cours d'eau à réaction rapide (thalwegs secs), les inondations des cours d'eau intermittents et les inondations par ruissellement (à partir d'une superficie de bassin versant de quelques km²). Le contour de ces événements a été approché en mobilisant différentes données :

- Données locales (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention du Risque Inondation, emprises des inondations de la crue de 1910, ...)
- Données géologiques.

Au sein de cette enveloppe, une analyse des enjeux potentiellement exposés a été réalisée par les services de l'Etat à partir d'une méthodologie nationale afin d'avoir une vision objective, homogène et systématique.

Par la suite un focus réalisé sur l'unité urbaine de Saint-Dizier a permis de mettre en évidence les enjeux potentiellement exposés.

Impacts sur la santé humaine	Impacts sur l'activité économique	Enjeux patrimoniaux	Impacts environnementaux
<p>10 000 habitants potentiellement en zone inondable</p> <p>Environ 90 000 m² de surface résidentielle de plain-pied</p> <p>3 établissements de santé</p>	<p>Près de 670 000 m² de bâtiments en rez-de-chaussée</p> <p>7 500 emplois potentiellement impactés</p>	<p>Plus de 2 000 m² de bâtiments patrimoniaux potentiellement en zone inondable</p>	<p>15 ICPE dont 5 de catégorie IPPC ou Seveso seuil haut</p>

Tableau 2 : Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. *Source* : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.

4.3. La surveillance des cours d'eaux

La prévision des cours d'eaux est assurée par le service de prévision des crues Seine Amont - Marne Amont (SPC SAMA) de la DREAL Grand Est sur les tronçons réglementaires (Marne Amont et Marne Der).

Le Service de Prévisions des Crues Seine Amont – Marne Amont (SPC SAMA) assure la surveillance des cours d'eau sur le réseau réglementaire de l'État. Il est en charge de l'élaboration de la vigilance crue et de prévisions de l'évolution des hauteurs d'eau et des débits. Par ailleurs, le SPC SAMA en liaison avec le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) ont développé le dispositif Vigicrues Flash pour en outre mieux appréhender la genèse des crues dites « rapides (moins de 6 heures) telles que les crues en montagne, de submersion marine et de débordement pour de petits bassins versants. L'Ornel a été reconnu comme éligible pour mieux appréhender la genèse rapide de ses crues.

Le périmètre du PAPI recouvre les tronçons réglementaires « Marne amont » et « Marne Der » où les hauteurs d'eau sont mesurées par des stations hydrométriques :

- À Joinville, sur la Marne ;
- À Chamouilley, sur la Marne ;
- À Saint-Dizier, sur la Marne.

Le système de surveillance du réseau réglementaire est complété depuis 2017 par le service Vigicrues Flash. Il s'agit d'un service automatique d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crues communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eaux qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la vigilance crue. Une extension progressive des communes et de bassins versants couverts est prévue dans les années à venir par les services de l'État.

En complémentarité du réseau de stations du SPC SAMA, en cas normal d'exploitation mais aussi en situation de crise, l'EPTB Seine Grands Lacs au droit de l'exploitation du lac-réservoir Marne (canaux d'amenées et canaux de restitution) possède un réseau de stations de mesures et de suivi lui permettant de surveiller la montée et la descente des eaux de la Marne et de la Blaise.

En complémentarité des missions du SPC SAMA et de la supervision du lac-réservoir Marne par l'EPTB Seine Grands Lacs, la Direction Départementale des Territoires recueille tous les éléments nécessaires à la qualification de sa mission « Référent Départemental Inondation » (RDI). Les éléments dont la missions RDI recueille sont les suivants : météorologie (pluviométrie), hydrologie (débit des cours d'eaux), nombre d'interventions des services de secours et de police dans les communes affectées, manœuvre des ouvrages de régulation hydrauliques, etc.

4.4. La gestion hydraulique et les dispositifs de protection

Les ouvrages pouvant contribuer à la protection du TRI de Saint-Dizier et/ou engendrer un sur-risque en cas de rupture ont fait l'objet de visites par le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques (SCOH) de la DREAL Grand Est au mois de mars et d'avril 2016, en collaboration avec l'Entente Marne. L'inventaire des ouvrages n'était pas exhaustif et se voulait synthétique.

4.5. Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue

4.5.1. Les barrages de la Mouche, de la Liez et de Charmes

Les barrages de la Mouche (classe A³), de la Liez et de Charmes (classe B) sont situés sur le secteur Marne amont à proximité de Langres (52). Construits depuis plus d'un siècle, ils font l'objet d'une surveillance attentive de la part de l'exploitant Voies Navigables de France (VNF). De plus, la mise en œuvre des mesures de surveillance, d'entretien et de renforcement permettant de garantir la sûreté et le bon état d'entretien des ouvrages est vérifiée par le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la

³ Classe réglementaire au sens du décret du 11 décembre 2007

DREAL du Grand Est, notamment au moyen de visites d'inspection annuelles.

4.5.2. Le plan particulier d'intervention du lac-réservoir du Der-Chantecoq

Définies au niveau national, l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) repose sur des seuils caractéristiques. Dans le cas des barrages, ce sont les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et pouvant stocker plus de 15 millions de mètres cubes d'eau qui sont concernés. Le PPI est élaboré par le préfet de département qui prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés (exploitant, services d'urgence et de l'État, communes, médias, associations de secouristes, exploitants de réseaux et l'éducation nationale)

4.6. La continuité écologique

La continuité écologique implique l'atteinte des objectifs concourant à la bonne qualité des habitats, propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est-à-dire au rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments dans les rivières, à l'amélioration de la diversité physique du lit des cours d'eau et des berges et à la protection des zones humides. Elle participe ainsi à l'atteinte du bon état écologique tel qu'il est prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les actions visant à assurer la continuité écologique des cours d'eaux reposent sur :

- Les ouvrages prioritaires Grenelle,
- Les cours d'eaux classés en liste 2.

Au titre de la proposition de classement L.214-17 du code de l'Environnement, la liste des ouvrages est constituée à partir de ceux référencés sur un cours d'eau classé en liste 2.

4.7. L'activité agricole

Les inondations peuvent avoir des effets négatifs, voire positifs, sur les zones agricoles et les espaces naturels. Dans ces espaces, outre les dangers pour les populations, les inondations peuvent avoir des effets plus ou moins graves en fonction de l'intensité, de la durée, de la période d'occurrence, etc.

Les effets négatifs peuvent porter sur les biens agricoles (bâtiments, outils, récoltes, etc.), sur le cheptel (pertes, maladies, etc.), sur les cultures (rendement, frais de re-semis, possibilité de réalisation du semi, etc.), sur la qualité des terres (pollution chimique ou pneus/plastiques, couches superficielles des sols emportés par les crues, sols salinisés, etc.) et sur la biodiversité.

Les inondations modifient régulièrement le lit des rivières grâce au déplacement des sédiments. Cela permet de créer des habitats diversifiés qui rajeunissent en permanence l'hydrosystème. La mobilisation sédimentaire peut permettre de curer le fond des lits des rivières. Les limons déplacés vers l'aval à chaque crue peuvent nourrir les terres alluviales.

4.8. Les zones humides et les zones d'intérêts écologiques

Les milieux humides, de par leur position stratégique dans les bassins versants et à proximité des cours d'eau, mais surtout de par leurs fonctionnalités, sont des milieux pouvant jouer un rôle positif dans l'atténuation et la réduction de la propagation des crues.

Les milieux humides jouent en effet un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues, bien en amont des zones d'enjeu bordant les cours d'eau. Les milieux humides peuvent ainsi être prépondérants pour réduire le niveau de l'aléa inondation en limitant les vitesses et les volumes d'écoulement, réduire l'érosion des sols et les risques de contamination associés, et participer à la protection des personnes et des biens au cours d'épisodes de crues. Ainsi, dans une démarche globale de gestion du territoire, une meilleure prise en compte des milieux humides répond à une logique « gagnant – gagnant » contribuant à la fois à la protection de ces milieux, et à une pérennisation de leur rôle positif sur les crues.

Les zones d'expansion des crues à préserver sont des secteurs inondables non urbanisés. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval, en amortissant l'onde de crue et en allongeant la durée des écoulements. Ces zones ont aussi leur importance dans la structuration du paysage et dans l'équilibre des écosystèmes. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention des inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, comme les zones humides, elles diminuent l'intensité des crues, et à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et contribuent à recharger les nappes. Des reconnections hydrauliques ou des mises en prairie sont parfois nécessaires pour permettre cette expansion. Les surinondations provoquées peuvent donner lieu à indemnisation, elles sont alors qualifiées de zones de rétention temporaire des eaux de crues.

5. LA STRATÉGIE D' ACTIONS DU PROGRAMME

5.1. Le périmètre d'actions

Dans une logique de cohérence hydrographique, le périmètre envisagé pour le PAPI au stade d'intention repose sur le sous-secteur hydrographique du bassin de la Marne. Ce dernier s'étend depuis la confluence de la Marne avec le Rognon à Joinville dans le département de la Haute-Marne (52), jusqu'à la restitution du lac-réservoir Marne à Arrigny dans le département de la Marne (51). Aussi, le périmètre envisagé tient compte des apports de l'Ornel, affluent rive droite de la Marne, prenant sa source dans le département de la Meuse (55) et conflue avec la Marne à Saint-Dizier, dans le département de la Haute-Marne (52). Sur la carte présentée, ci-après, le contour des limites administratives communales est pris en compte.

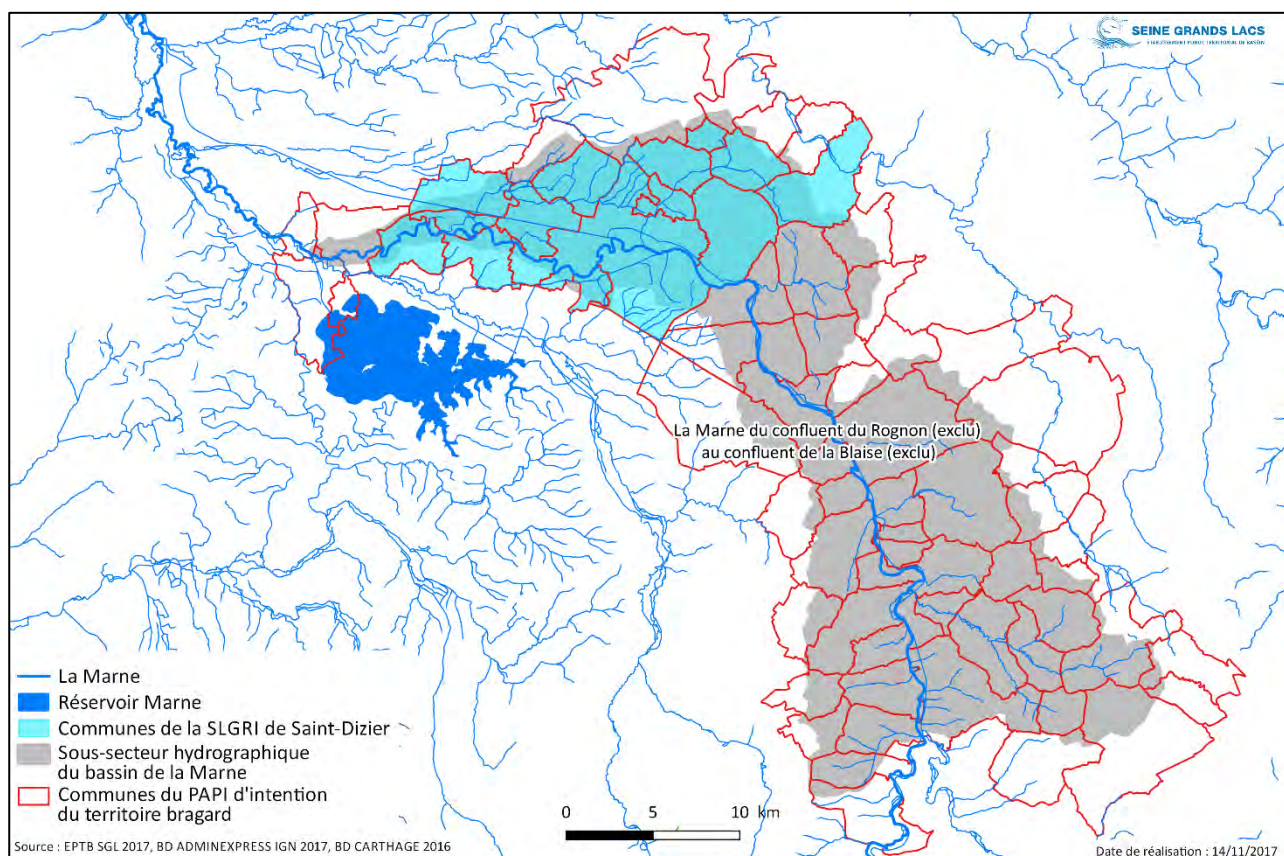


Figure 13 : Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention de la Marne, Vallage et Perthois. *Source :* EPTB Seine Grands Lacs.

Le périmètre envisagé du PAPI d'intention recouvre **72 communes, réparties sur trois départements (la Marne, la Haute-Marne et la Meuse) et une région (Grand Est).**

5.2. Le montage d'un PAPI d'intention en préfiguration d'un PAPI complet

✦ Développer un programme d'études pour préciser les actions du PAPI

Les éléments de constat tirés de l'EPRI, la cartographie issue de la Directive Inondation, ainsi que la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier ont souligné l'intérêt de mener des investigations complémentaires en préfiguration d'un PAPI complet.

Si les grandes lignes du futur PAPI complet découleront essentiellement des enseignements des études menées dans le cadre du présent programme, il apparaît que les études préalables à mener doivent permettre de :

- ❖ Affiner les connaissances sur l'hydrologie et l'hydraulique ;
- ❖ Mieux connaître la cinétique des crues et le rôle du lit majeur ;
- ❖ Mieux appréhender les secteurs concourant au ruissellement pluvial ou hors urbain ;
- ❖ Combiner les objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation ;
- ❖ Réaliser une étude préalable des phénomènes de remontées de nappe ;
- ❖ Renforcer la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur les risques d'inondation en élaborant une stratégie de communication adaptée ;
- ❖ Anticiper le développement de la conscience du risque inondation auprès des divers acteurs et du grand public par la préfiguration d'un programme de pose de repères de crues ;
- ❖ Étudier la faisabilité de mettre en place un support de surveillance et d'alerte pour les crues de l'Ornel ;
- ❖ Identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire pour faciliter leur bonne intégration ;
- ❖ Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire, et déterminer les mesures à mettre en œuvre, tant pour parfaire cette connaissance que pour agir sur la vulnérabilité (activités économiques, habitat, établissements recevant du public, activités agricoles, patrimoine culturel et gestionnaires de réseaux) ;
- ❖ Préfigurer la préservation et/ou la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues pour la conduite de travaux d'aménagements ;
- ❖ Mener des investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint ;
- ❖ Appuyer la définition des systèmes d'endiguement.

6. DE LA STRATÉGIE LOCALE AU PAPI D'INTENTION

Souhaitant répondre à la politique actuelle de prévention des risques, le PAPI d'intention a été pensé afin de répondre à l'ensemble des exigences introduites par le cahier des charges du 3^{ème} appel à projets PAPI.

Élaborer sur la base d'un cadre structuré et collégial, il reflète l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux.

6.1. Mode projet

L'élaboration du PAPI d'intention fut progressive et s'est attachée à répondre aux nouvelles exigences introduites par le cahier des charges PAPI 3^{ème} génération. En ce sens, une organisation fut définie afin de répondre aussi bien aux attentes et aux besoins des acteurs locaux en actions opérationnelles, en passant par les modalités d'intervention financières des partenaires institutionnels, qu'aux exigences du nouveau cahier des charges PAPI.

Pour orchestrer les instances contributives du PAPI et celles relatives à la validation, un cadre hiérarchique fut défini précisant la place et le rôle de chacun, comme présenté ci-après. L'ensemble de l'organisation a été coordonnée par le chef de projet, l'animateur du PAPI, qui s'est attaché à un reporting régulier.

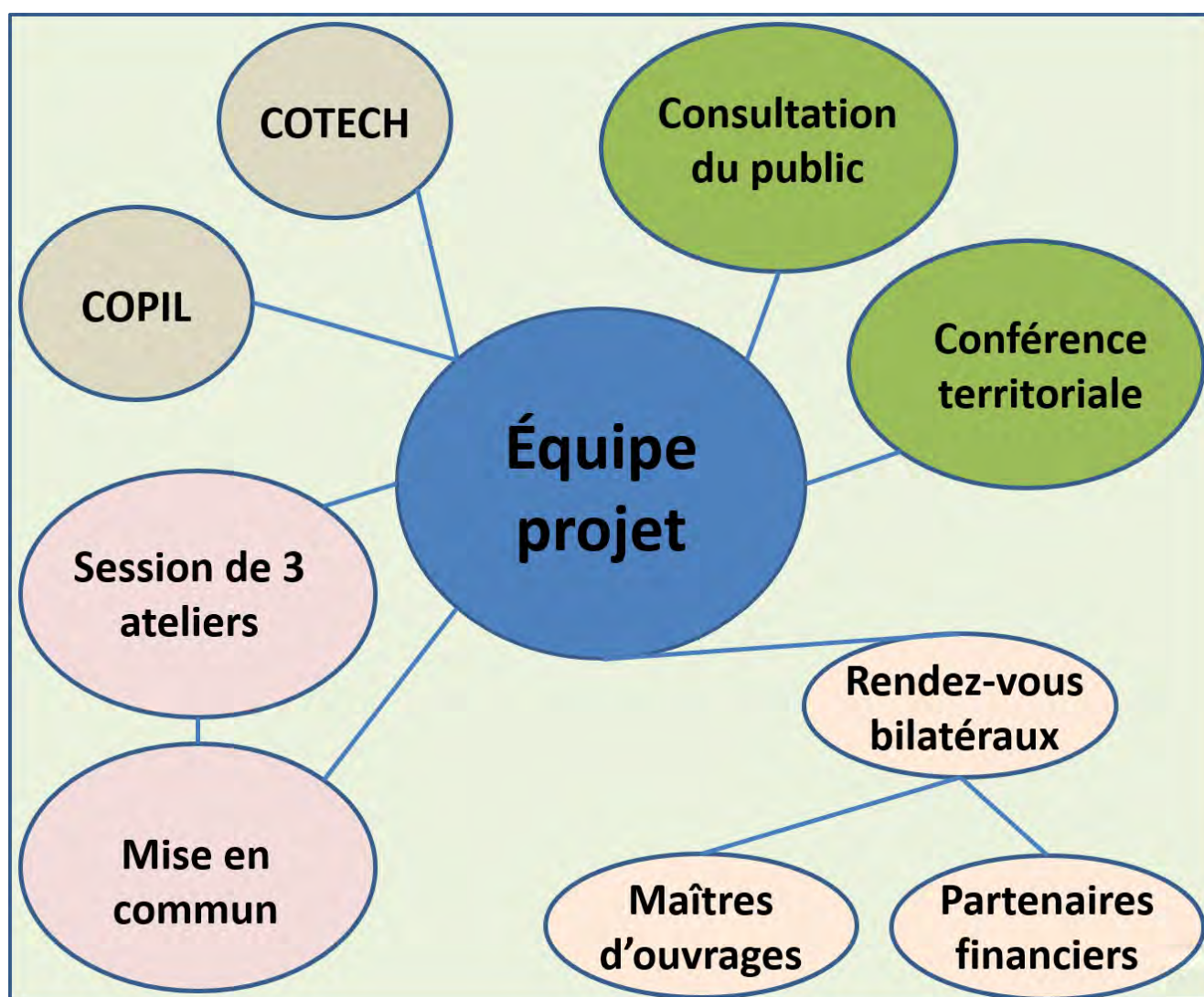


Figure 14 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

6.2. La définition des actions opérationnelles à inscrire au programme d'actions

6.2.1. La session d'ateliers thématiques

À l'occasion de la réunion de lancement le 30 novembre 2017, l'EPTB Seine Grands Lacs a présenté et validé la méthodologie retenue pour co-élaborer le dossier de labellisation du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois en compagnie des partenaires concernés par son élaboration. Pour ce faire, des groupes de travail « thématiques » reprenant les sept axes d'intervention d'un PAPI, mentionné dans le cahier des charges national PAPI, ont été choisis.

À partir de tableaux synthétiques établissant le lien entre les actions proposées pour le PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois et les mesures envisagées dans le cadre de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier, les objectifs des groupes de travail étaient les suivants :

- Faire connaître le projet à tous les acteurs concernés par son élaboration,
- Écouter les attentes, recueillir les avis, débattre du contenu des propositions d'actions soulevées,
- Donner un éclairage pour évaluer l'intérêt de chaque action proposée,
- Être à l'écoute de propositions d'actions et débattre de leur contenu,
- Apprécier l'éligibilité des actions aux financements mobilisables ou non,
- Prioriser et hiérarchiser la mise en œuvre des actions,
- Identifier le ou les maîtres d'ouvrages porteurs potentiels d'actions.

Les ateliers thématiques se sont déroulés dans la continuité des éléments introductifs présentés lors de la réunion de lancement, le 30 novembre 2017. La session d'ateliers a permis de réunir une quarantaine de techniciens et d'élus impliqués sur la problématique de la gestion des inondations. Cette diversité d'acteurs a permis de prioriser et de hiérarchiser les actions inscrites au projet de PAPI d'intention afin d'appréhender la problématique de manière globale, transversale et à une échelle pertinente d'interventions.

6.2.2. La mise en commun

Suite à l'organisation de la session d'ateliers thématiques, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est chargé de reprendre, à chaud, les principaux enseignements des échanges engagés lors des ateliers.

Ce retour à chaud avait pour objectif :

- De présenter les principales remarques, observations et propositions d'actions recueillis auprès des partenaires concernés,
- De valider de manière commune l'ensemble des actions identifiées pour l'ensemble des axes d'intervention afin de conduire les rencontres entre le porteur du PAPI et les maîtres d'ouvrages envisagés.

6.3. La clarification des actions et de leurs maîtrises d'ouvrages

6.3.1. La clarification des maîtrises d'ouvrages

Au cours de la session d'ateliers thématiques, une liste de maîtres d'ouvrages potentiels a été prédéfinie. À la suite de cette session, une liste d'actions opérationnelles a été soumise aux différents maîtres d'ouvrages potentiels d'actions du programme.

Au cours de la période de rencontres bilatérales, les enseignements de la crue du mois de janvier 2018 ont été progressivement intégrés dans les descriptifs des actions opérationnelles du programme.

6.3.2. Les engagements financiers des partenaires institutionnels

Au cours de la session d'ateliers thématiques, en complément de la prédéfinie de maîtres d'ouvrages et d'une liste d'actions opérationnelles, les partenaires institutionnelles financiers ont été prédéfinis.

Au fur et à mesure des rencontres bilatérales organisées, entre le mois de février et d'avril 2018, les engagements financiers ont été affinés et clarifiés pour aboutir au projet financier présenté au **paragraphe 8.5**.

Au cours de cette période, les modalités d'engagements financiers, en cours de modification aussi bien du côté de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (achèvement du Xème programme d'intervention et construction du XIème programme d'intervention) que des fonds européens du FEDER (Grand Est) ont été progressivement prises en compte.

6.4. La stratégie d'information et de consultation du public

6.4.1. La conférence territoriale

Dans l'optique d'un processus de concertation en continu et de concertation publique, l'EPTB Seine Grands Lacs a organisé, le mardi 29 mai 2018, une conférence territoriale intitulée « **Conférence territoriale du PAPI de la Marne, Vallage et Perthois** ».

À cette occasion, les maîtres d'ouvrages identifiés des actions ainsi que les élus et les techniciens ainsi que toute autres structures impliquées dans la gestion de la problématique des inondations du territoire de la Marne, Vallage et Perthois ont été réunis. Cette conférence avait pour **objectif** :

- Présenter le dossier de candidature du PAPI aux structures conviées ;
- Lancer officiellement la consultation du public, durant une période, entre le vendredi 1^{er} et le dimanche 1^{er} juillet 2018 inclus.

La présentation du dossier de PAPI d'intention a permis de mettre en évidence **l'ensemble des actions proposées** et réparties selon les sept axes d'intervention afin d'appréhender de manière globale la problématique des inondations. À titre d'exemple, les actions proposées au programme d'actions sont : l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation ; la préparation d'un programme de pose de repères de crues ; la formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier – février 2018.

Le projet de PAPI d'intention est proposé comme suit :

- **25 actions**
- Un budget global prévisionnel de **1 465 000 €**
- **5 maîtres d'ouvrages** : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ; le Syndicat du Bassin de la Marne et de ses Affluents ; la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne ; la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et l'EPTB Seine Grands Lacs.
- Une mobilisation forte des **partenaires financiers** : plus de 75% de subventions publiques (plus de 1,1 million d'€).

6.4.2. La consultation du public

Les modalités relatives à la mise à disposition du dossier de candidature du projet de PAPI d'intention ont été présentées. Durant un mois, entre le **vendredi 1^{er} juin et le dimanche 1^{er} juillet 2018 inclus**, le projet de PAPI d'intention (son dossier et ses annexes), sont mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des **citoyens** compris dans le périmètre du programme d'actions (voir périmètre du programme et liste des communes concernées). Chaque citoyen concerné peut formuler toute remarque nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier ont été prises en charge par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ainsi que les services de l'EPTB Seine Grands Lacs. Ces dernières pouvaient être formulées de deux manières : par **voie postale et/ou par voie dématérialisée**. Le tableau ci-après reprend les **modalités d'organisation**.

-	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	EPTB Seine Grands Lacs
Site internet	www.saint-dizier.fr	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	Place Aristide Briand 52115 SAINT-DIZIER CEDEX	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	pmo@mairie-saintidizier.fr	territoires@seinegrandslacs.fr

Figure 15 : Modalités d'organisation de la mise à disposition du projet de PAPI d'intention auprès des citoyens. *Source* : Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise / EPTB Seine Grands Lacs.

Des articles de presse des journaux locaux ont permis de relayer et d'informer de manière plus massive les citoyens concernés par cette période de consultation sur le projet de PAPI d'intention.

6.5. Les instances participatives

6.5.1. Les comités techniques

Les comités techniques sont le lieu d'échange privilégié des techniciens impliqués dans le projet. Il permet de préparer les comités de pilotage. Il permet de s'informer, de participer, de statuer sur les aspects techniques et/ou stratégiques du projet.

6.5.2. Les comités de pilotage

Les comités de pilotages valident la stratégie technique et de communication du projet. Ils valident les actions du programme d'actions en fonction des objectifs, des coûts associés et de leurs planifications opérationnelles.

7. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

7.1. La structure porteuse du PAPI d'intention

✦ Le statut et missions de l'EPTB Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs est un Établissement public administratif qui regroupe dans son Conseil d'administration les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a été créé en 1969 à la suite de la réforme administrative de la région parisienne, avec la double mission sur son territoire de :

- **Diminuer les effets des crues de la Seine** et de ses principaux affluents ;
- **Assurer des niveaux d'étiage suffisant** pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et pour maintenir les équilibres écologiques de ces rivières.

L'Institution est propriétaire et exploitant de quatre ouvrages d'une capacité maximale d'environ 805 millions de m³ pour assurer ses deux missions statutaires : les lacs réservoirs Marne (350 Mm³), Seine (207,8 Mm³), Aube (170,3 Mm³) et Pannecière (82,5 Mm³).

Ses missions ont été élargies en février 2011 avec la reconnaissance en tant qu'EPTB. Ces missions sont inscrites dans le code de l'Environnement. L'article L. 213-12 précise ainsi le rôle de coordination, animation, information et conseil des EPTB pour assurer la cohérence des actions des collectivités du périmètre et « faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. »

Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs porte et anime deux programmes d'actions : le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes depuis 2013 et le PAPI d'intention de la Seine troyenne depuis 2014.

Par ailleurs, dans le cadre de la directive inondation, l'EPTB Seine Grands Lacs a animé à la demande de l'Etat et des collectivités territoriales :

- Le Comité territorial Seine-amont associant les collectivités en amont de la confluence Seine-Oise ;
- La SLGRI du TRI de Troyes ;
- La SLGRI du TRI de Saint-Dizier.

Ces nouvelles missions de conseils et d'appui technique au service des territoires et des acteurs locaux ont permis à l'EPTB Seine Grands Lacs d'acquérir et de consolider une expertise dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

7.2. Les instances de décision et de pilotage

Afin de suivre la mise en œuvre des actions du programme d'actions ainsi que réunir, à des étapes clés du programme les parties prenantes, les instances de décision et de pilotage proposées sont les suivantes :

✦ Les parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois.

Elles se réunissent périodiquement pour partager les travaux et orientations définis par l'instance de pilotage de la stratégie. Leur composition est la même que celle du comité de pilotage, présentée ci-après.

✦ La structure porteuse

Cette structure est chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'État. Elle a un rôle primordial d'animation et à chaque étape, elle mobilisera les acteurs du territoire pour définir une stratégie et un programme d'actions partagés par tous.

Pour assurer cette mission, l'EPTB Seine Grands Lacs a été désigné comme partie prenante chef de file, et devra mobiliser l'ensemble des collectivités concernées et les autres parties prenantes.

✚ Le comité de pilotage

Ce comité constitue la force de proposition des objectifs et des programmes d'actions. Il est le garant d'actions connectées avec les contraintes et besoins du territoire. Sa composition s'appuie sur la composition du comité de pilotage de l'arrêté préfectoral n°2773 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier. Ainsi, compte tenu du périmètre envisagé plus étendu que celui de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier, les instances suivantes ont été intégrées dans la composition du comité de pilotage :

- L'Agence de Biodiversité Française – service de la Haute-Marne ;
- L'Agence de Biodiversité Française – service de la Marne ;
- L'Agence de Biodiversité Française – service de la Meuse ;
- La Communauté de Communes de Joinville en Champagne ;
- La Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois ;
- La Communauté de Communes Meuse Rognon ;
- La communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents ;
- Le Syndicat Mixte du Nord Haut-Marnais ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne moyenne ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Région du Perthois ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Orconte ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des rivières du Bassin de l'Isson ;
- Le syndicat SCoT du Pays de Développement et d'Urbanisme de Châlons-en-Champagne ;
- Les cinquante-six communes en dehors du périmètre de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier.

7.3. La maîtrise d'ouvrage des actions

Au stade de la mise en œuvre du PAPI d'intention, la maîtrise d'ouvrage des actions sera assurée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, le Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), les services de l'État de Haute-Marne et de la Meuse (DDT et Préfecture) ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette étape permettra aussi d'identifier les opérations pertinentes à réaliser dans le cadre d'un futur PAPI complet, qui seront pour la plupart conduites par des opérateurs distincts. De la sorte, l'implication des partenaires est une dimension nécessaire à la bonne conduite du projet. C'est donc également à ce stade que seront identifiés les futurs porteurs de projets qui se dérouleront dans le cadre du futur PAPI complet.

7.4. L'organisation prévue pour la réalisation du programme

Dans le prolongement de l'organisation mise en place dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier, il est prévu durant la phase de mise en œuvre de continuer à réunir le comité technique et le comité de pilotage, autant que possible. Il est prévu que les parties prenantes se réunissent dès la

labellisation du programme puis, à minima, à raison d'une fois par semestre (soit 6 réunions sur la période prévisionnelle de **36 mois** de mise en œuvre du PAPI d'intention entre le mois de septembre 2019 et le mois de décembre 2021).

Le comité technique se réunira avec une fréquence plus soutenue en vue d'échanger sur le montage des opérations et de préparer les comités de pilotages et réunions des parties prenantes. La composition du comité technique pourra être étendue à d'autres entités en fonction de la thématique abordée.

Aussi, dans le cadre de sa mise en œuvre, le programme d'actions fera l'objet d'une communication adaptée auprès du grand public et des acteurs locaux, notamment via les sites internet de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de l'EPTB Seine Grands Lacs, de la transmission de courriers et lettres d'information et de la tenue de réunion périodique.

8. LE PROGRAMME D' ACTIONS PROPOSÉ

8.1. La conduite du projet

La mise en œuvre d'un PAPI justifie une animation durable et rigoureuse qui sera assurée par un(e) chargée de mission entièrement dédiée à la bonne gestion d programme d'actions. Pour se faire, il/elle mobilisera, autant que de besoin, les ressources internes de l'EPTB Seine Grands Lacs, et s'appuiera sur la gouvernance territoriale définie préalablement afin d'accomplir dans les meilleures conditions l'ensemble des actions.

Outre la conduite de ses propres actions, il/elle assurera la coordination des différents maîtres d'ouvrages engagés dans le programme.

8.2. La synthèse des objectifs visés et l'organisation des fiches actions

Le PAPI d'intention constitue une étape essentielle à la poursuite d'un objectif de gestion intégrée des inondations. La gestion intégrée des inondations suppose un développement durable du territoire tenant simultanément en compte les enjeux naturels, économiques et sociaux. Le PAPI d'intention vise à approfondir le diagnostic partagé du territoire par le biais d'études spécifiques qui combleront les éléments techniques aujourd'hui manquants et qui sont nécessaires à l'opérationnalité. Par ailleurs, le PAPI d'intention vise à renforcer la dynamique de concertation avec les élus locaux et les parties prenantes.

En deux étapes, la démarche consiste à aboutir à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de PAPI complet, en déclinaison opérationnelle de la stratégie locale établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et tenant compte des enseignements des études du PAPI d'intention. Le PAPI complet comportera ainsi les actions destinées à réduire significativement la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations. Par conséquent, la lutte contre les conséquences négatives des inondations se résume par la stratégie adoptée sur le territoire décliné en deux temps :

- Par la réalisation d'un PAPI d'intention en préfiguration d'un PAPI complet ;
- Par la poursuite des actions sous la forme d'un PAPI complet.

8.2.1. Synthèse des 7 axes d'intervention

Lors de la constitution du présent programme d'actions, le porteur du PAPI ainsi que l'ensemble des parties prenantes associées à la démarche se sont organisées afin de présenter de manière objective, pertinente et rigoureusement équilibré des actions dans chacun des sept axes d'interventions d'un PAPI. Chaque projet d'action est raisonné de manière pertinente au regard des besoins exprimés par chaque maître d'ouvrage.

✦ **Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

La prévention du risque inondation sur le bassin de la Marne, Vallage et Perthois souffre d'un manque de connaissances et de compréhension des phénomènes naturels et de leurs conséquences. Ce déficit concerne tant les causes et du déroulement des inondations (la connaissance de l'aléa, l'hydraulique du bassin versant dans sa globalité, l'impact des ouvrages, l'évolution morphologique des cours d'eaux, ...) que leurs conséquences et les règles de conduite à adopter lors des crises. Une approche pluridisciplinaire et didactique est donc indispensable pour mieux connaître les phénomènes, afin de traiter l'information existante, combler les lacunes, mettre en cohérence les données, de capitaliser l'information recueillie ainsi que de la faire partager. Ces manques peuvent pénaliser la prise en compte dans les politiques publiques des aspects liés aux crues, aux remontées de nappes souterraines et aux ruissellements pluviaux, mais aussi affecter la pérennité de la conscience du risque du grand public.

En effet, si les élus et les habitants ont en mémoire les événements du mois de mai 2013, de juin 2016 et plus récemment du mois de janvier 2018, il n'en demeure pas moins nécessaire de préserver et transmettre cette mémoire et développer une véritable culture du risque. La volonté d'entretenir une véritable culture du risque permet de palier la perte progressive de la mémoire collective, mais aussi d'informer les nouveaux arrivants et la population non permanente. Il est donc indispensable de développer cette culture et cette conscience du risque afin d'éviter les erreurs de comportements en cas de crise.

L'objectif général de cet axe, en lien avec tous les autres axes d'intervention, est donc de constituer un socle de référence à la définition d'une véritable stratégie de prévention des inondations autour d'un ensemble cohérent d'actions, débouchant par la suite sur phase opérationnelle conduite dans un PAPI complet. Il s'agit aussi de préfigurer une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones ou champs d'expansions de crues permettant de pallier à la fois aux objectifs de réduction du risque inondation en aval, mais également aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau et de la préservation des espaces et milieux naturels fonctionnels (tels que les zones humides ou les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques). Par ailleurs, dans cette optique de stratégie de prévention des inondations, tous les aspects liés aux risques d'inondations seront abordés au travers des fiches-actions de cet axe : débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, remontées de nappes.

À l'appui de la stratégie de prévention des inondations, la mise en place et le développement d'une réelle culture du fleuve et du risque d'inondation sera préfigurée au travers d'une stratégie de communication, d'informations et de sensibilisation qui préfigurera en outre un programme de pose de repères de crues. Enfin, dans une logique de meilleure appréhension du comportement hydraulique et hydrologique ainsi que le fonctionnement global du bassin versant, une fiche-action permettra de mettre à disposition tous les éléments nécessaires à ses modalités et feront aussi bien le lien avec les précédentes actions que les actions relatives au développement d'une réelle culture du risque.

Ces actions peuvent ainsi s'inscrire dans la durée et seront à mettre en œuvre tout au long du déroulement du PAPI voire au-delà. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 1.1** : Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques
- **Fiche-action 1.2** : Étude des phénomènes de ruissellement pluvial
- **Fiche-action 1.3** : Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques
- **Fiche-action 1.4** : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- **Fiche-action 1.5** : Préparation d'un programme de pose de repères de crues

⊕ **Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations**

Le système hydrographique de la Marne, Vallage et Perthois se compose du fleuve Marne et de l'Ornel de manière principale, de nombreux affluents de rive droite et de rive gauche, ainsi que l'activité du lac-réservoir Marne (ou lac-réservoir du Der Chantecoq).

Dans cette configuration, les derniers épisodes de crues (mai 2013, juin 2016 et janvier 2018) ont montré la nécessité de se préoccuper de manière prioritaire sur le bassin de l'Ornel, constituant un réel risque de crues dites rapides (moins de six heures après précipitations). En ce sens, la nécessité de disposer d'un support de surveillance et d'alerte paraît indispensable, et sera réfléchi au travers d'une étude de faisabilité et d'opportunité.

Par ailleurs, les besoins en matière d'amélioration du système de prévisions global (SPC SAMA et EPTB SGL) seront également abordés au travers des objectifs de cet axe afin d'une part, de favoriser l'identification des besoins des principaux acteurs locaux pour la réalisation et l'utilisation des prévisions et d'autre part, renforcer la surveillance en cas de crise facilitant la gestion de l'évènement par les autorités régaliennes et par les collectivités locales et gestionnaires de réseaux. Pour ce faire, l'EPTB Seine Grands Lacs propose d'installer cinq nouvelles stations de mesures afin d'améliorer l'évolution des débits en rivière en période de crue et d'optimiser les prises du lac-réservoir Marne.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 2.1** : Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale
- **Fiche-action 2.2** : Installation de cinq stations de mesures complémentaires

✦ **Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise**

Sur le territoire de la Marne, Vallage et Perthois, certaines communes ont obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévoir et assurer les démarches de gestion de crise auprès de leurs concitoyens (sites de repli, centre d'hébergement, dispositifs d'alerte et de secours, moyens matériels, etc.). De nombreuses communes ont aujourd'hui réalisé leur PCS, avec l'appui des services de l'État (Préfecture et DDT). Toutefois, l'épisode de crue ne s'arrête pas aux frontières administratives communales et départementales et peut ainsi concerner l'ensemble du bassin hydrographique. En cas de crise, de nombreuses communes peuvent se voir démunies de moyens matériels et logistiques pour faire face à l'évènement. En ce sens, un regard sur la mutualisation de ces moyens apparaît indispensable à conduire à ce stade tout en préfigurant la nécessité de réaliser des exercices de mise en situation dans le cadre du futur PAPI complet.

Par ailleurs, l'épisode de crue du mois de janvier 2018 a montré que les services de l'État ainsi que les collectivités locales (pour certaines) ont réalisé leurs propres retours d'expériences. Dans une logique de cohérence hydrographique, de dynamique territoriale et de transversalité, le retour d'expérience de cet épisode sera formalisé par le biais d'une description détaillée de l'évènement (prévision des crues, alerte et transmissions des informations, gestion de crise et activation des PCS, vulnérabilité des réseaux, dommages aux biens et aux activités agricoles, etc.) et par une valorisation et une diffusion adaptée auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et des concitoyens concernés. Ainsi, sur la base de la formalisation du retour d'expérience de la crue du mois de janvier 2018, les services de l'État ainsi que les collectivités locales et les gestionnaires de réseaux planifieront de manière plus approfondie la gestion de l'évènement (depuis l'anticipation de l'évènement jusque le retour à la normale). En ce sens, une stratégie de planification de gestion de crise sera élaborée et préfigurera en outre l'actualisation des dispositifs et outils de gestion de crise d'une part mais également d'autre part, la réalisation d'exercices de mise en situation dans le cadre du futur PAPI complet.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 3.1** : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS)
- **Fiche-action 3.2** : Formalisation d'un retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018
- **Fiche-action 3.3** : Planifier la gestion de crise sur la base du retour d'expérience de la crue de janvier 2018

✦ **Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

La prise en compte des risques d'inondation doit s'opérer à chaque échelon des outils de planification et d'urbanisme notamment à travers les cartes communales (CC), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plus largement dans l'ensemble des projets et opérations d'aménagement et dans l'emploi des outils liés à la maîtrise foncière.

L'objectif de cet axe est de mieux maîtriser l'urbanisme et les formes qu'elle pourrait prendre en zone inondable dans l'optique de prévention durable du risque, et ce par la révision en cours et l'harmonisation des règlements de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). Par ailleurs, cette maîtrise passera également la préfiguration d'un accompagnement des communes afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque inondation et du ruissellement pluvial, en dehors des zones urbaines (zonages pluviaux), dans leurs politiques d'aménagement du territoire. Cette réflexion sera menée avec d'autres thématiques liées à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment les SCoT, les PLUi, les trames vertes et bleues, etc.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 4.1** : Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et intégration du risque dans l'urbanisme
- **Fiche-action 4.2** : Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) à l'occasion de leur révision
- **Fiche-action 4.3** : Bilan sur les zonages pluviaux

✚ **Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est une étape essentielle pour définir les actions propres à améliorer la résilience d'un territoire, d'enjeux exposés. Le diagnostic, établi selon un ou plusieurs scénarios de crues, doit permettre d'identifier les différents enjeux du territoire, qu'ils soient directement exposés ou non au risque d'inondation, et leur degré de vulnérabilité.

En fonction des conclusions du diagnostic de vulnérabilité du territoire, les mesures peuvent porter sur les réseaux souterrains (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications), les transports, la gestion des déchets, les activités économiques, les constructions et les bâtiments sensibles.

L'objectif de cet axe est de mieux connaître et caractériser l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable par la réalisation d'un état des lieux, puis de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité par des opérations adéquates en rapport avec l'ensemble des risques d'inondation.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 5.1** : Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les établissements recevant du public, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux
- **Fiche-action 5.2** : Préparation des études de caractérisation de la vulnérabilité des réseaux structurants pour définir un programme d'actions du PAPI complet

✚ **Axe 6 : Le ralentissement des écoulements**

Cet axe vise les actions favorisant une diminution de la dynamique des crues et un écrêtement des débits de pointe. Cet axe a pour objectif de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux en optimisant l'expansion des crues et leur ressuyage.

Par ailleurs, cet axe aura pour objectif de mener des investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint. En ce sens, des premières pistes de réflexions ont déjà été étudiées, notamment sur la nécessité de créer ou d'utiliser des aménagements en place pour un éventuel stockage de l'eau en amont de Chancenay, de remettre l'Ornel dans son lit naturel (ou thalweg). Par ailleurs, les enseignements de la crue de janvier 2018 montrent la nécessité d'élargir le champ des investigations au droit des communes concernées par le ruisseau du Charles-Quint et de la zone de référence de Saint-Dizier.

En complément, et dans l'optique d'une meilleure gestion et exploitation du lac-réservoir Marne, plusieurs aspects seront étudiés au travers de cet axe tels que : une meilleure appréhension du comportement de l'ouvrage en cas de crues majeures, de proposer des mesures de renforcement, préfigurer la rénovation d'un ouvrage hydraulique (peigne à embâcles) de réfléchir à la faisabilité et à l'opportunité d'augmenter le volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir, de vérifier les volumes et mettre à jour les lois d'ouvrages à partir des enseignements de la crue du mois de janvier – février 2018.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 6.1** : Définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)
- **Fiche-action 6.2** : Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint
- **Fiche-action 6.3** : Étude de la réduction de la vulnérabilité aux crues extrêmes de l'ouvrage de prise d'eau du lac-réservoir Marne
- **Fiche-action 6.4** : Rénovation d'un ouvrage hydraulique sur la Marne : peigne à embâcles de Saint-Dizier
- **Fiche-action 6.5** : Étude de l'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir Marne
- **Fiche-action 6.6** : Vérification des volumes du lac-réservoir Marne
- **Fiche-action 6.7** : Mise à jour des lois d'ouvrages

✚ **Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique**

Le décret digues n°2015-502 du 12 mai 2015 relative à la définition des systèmes d'endigements dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) stipule aux collectivités compétentes de définir leurs propres systèmes d'endiguement et de protection des biens et des personnes situées à proximité des ouvrages. Depuis 2017, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs propose d'accompagner les structures compétentes et volontaires dans la définition et la mise en œuvre du décret digues par le biais d'une cellule d'appui au décret digues. Dans ce cadre, il apparaît alors indispensable de localiser les ouvrages, de déterminer leurs influences, leurs effets, leurs impacts, leurs résistances lors d'épisodes de crue, de diagnostiquer la fragilité et la vulnérabilité des ouvrages, et d'évaluer les risques en cas de surverse, de submersion ou de rupture des ouvrages.

Au stade d'intention du PAPI, l'action proposée pour cet axe est la suivante :

- **Fiche-action 7.1** : Appui à la définition des systèmes d'endiguement

8.2.2. Organisation des fiches actions

Chaque fiche action est structurée de la même manière. Elle reprend, le contexte général de l'action, son contenu avec le déroulement des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, un calendrier prévisionnel, le coût estimatif, les financeurs potentiels (avec le taux prévisionnel), les résultats escomptés et les indicateurs associés, les maîtres d'ouvrages principaux et les moyens mis en œuvre. Le choix des actions a été établi sur proposition du comité technique en fonction des attentes générales de la démarche d'intention, qui concernent prioritairement l'acquisition des connaissances par la réalisation des études amont et le diagnostic, nécessaires à l'enchaînement opérationnel des phases travaux dès le démarrage d'un PAPI complet.

L'ensemble des actions du programme d'actions proposé sont reprises ci-après sous la forme de schéma afin de mettre en avant les liens de complémentarités existants :

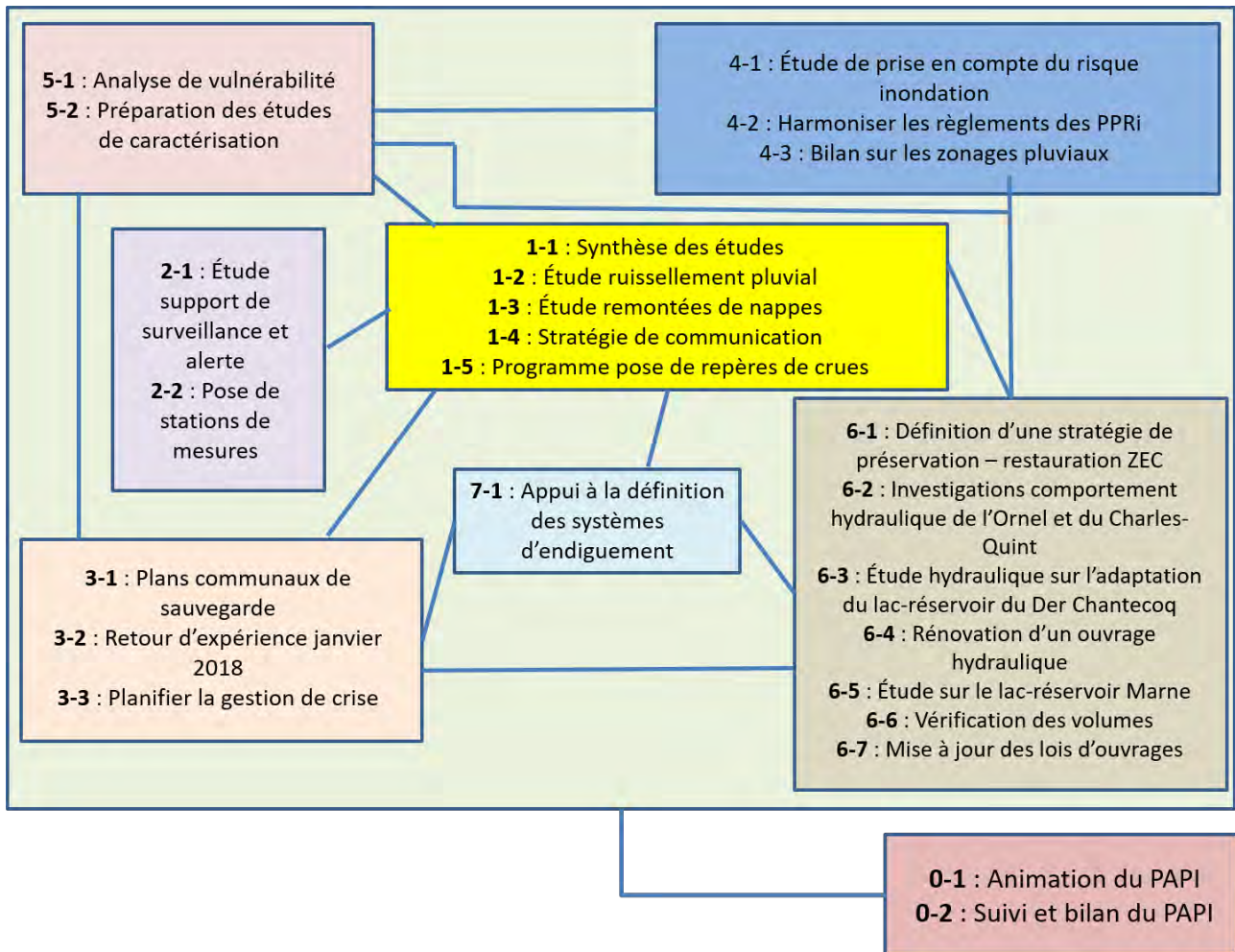


Figure 16 : Schéma d'articulation des actions proposées dans le programme d'actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

8.3. Le contenu des fiches actions

Voir annexes « Fiches actions »

Le tableau présenté ci-après met en avant les maîtres d'ouvrages par action proposée au programme d'actions. En somme, **cinq maîtres d'ouvrages** sont pré-fléchés pour la réalisation du programme d'actions : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents, les services de l'État de la Haute-Marne et de la Meuse (DDT et Préfecture) ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs.

Tableau 3: Tableau de synthèse des fiches actions. *Source : EPTB Seine Grands Lacs*

Axe du PAPI d'intention	Fiche action	Maitre d'ouvrage
Axe 0 : Transversal	Action 0.1	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 0.2	EPTB Seine Grands Lacs
Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	Action 1.1	Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 1.2	Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents
	Action 1.3	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 1.4	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 1.5	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	Action 2.1	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 2.2	EPTB Seine Grands Lacs
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Action 3.1	État
	Action 3.2	État
	Action 3.3	État
Axe 4 : Risque inondation dans l'urbanisme	Action 4.1	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 4.2	État
	Action 4.3	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Axe 5 : Vulnérabilité du territoire	Action 5.1	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
	Action 5.2	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Action 6.1	Syndicat du bassin de la Marne et de ses Affluents
	Action 6.2	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 6.3	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 6.4	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 6.5	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 6.6	EPTB Seine Grands Lacs
	Action 6.7	EPTB Seine Grands Lacs
Axe 7 : Ouvrages de protection hydraulique	Action 7.1	EPTB Seine Grands Lacs

Le contenu de chacune des fiches-actions du programme est présenté *en annexes*.

Par ailleurs, les indicateurs de suivi et de réussite de chacune des actions prévues au programme d'actions sont présentées *en annexes*.

8.4. Le calendrier prévisionnel

Voir annexes « Calendrier prévisionnel »

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAPI d'intention est présenté en *annexe* du dossier. Il repose sur des considérations valables au moment de l'élaboration du programme d'action et pourra donc être amendé en fonction des conditions qui régneront au moment de sa mise en œuvre effective.

8.5. Le financement du programme d'actions

Voir annexes « Tableau financier »

Lors de la phase de consolidation des fiches-actions du programme d'actions, le porteur du PAPI est allé à la rencontre de chacun des financeurs potentiels : **État** (au titre du budget propre 181 et du fonds FRPNM), **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (au titre du XIème programme d'intervention), **le Conseil Régional du Grand Est** (au titre de sa politique d'intervention et des fonds européens du FEDER Champagne-Ardenne).

Ces rencontres ont permis d'aboutir, au tableau de synthèse présenté ci-après, avec pour objectif de maximiser les modalités d'interventions des principaux financeurs sur chaque fiche-action dans une logique de financement simple ou de co-financement, à hauteur de 80%.

Un détail plus exhaustif des clés de répartition financières par fiche-action est présentée *en annexes*.

En somme, le budget prévisionnel des engagements du programme d'actions est de : **1 465 000 €**. Avec pour subventions des financeurs auprès des maîtres d'ouvrages de : **1 103 000 €** (soit **75,3%**).

10. GLOSSAIRE

Aléa naturel : phénomène naturel (ici inondation) d'occurrence et d'intensité donnée. Les inondations se caractérisent par leur nature (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, etc.) ainsi que la hauteur d'eau, la vitesse de montées des eaux, la durée de submersion, etc.

Alluvions : dépôts (cailloux, sables, boues) provenant d'un transport par les eaux courantes du cours d'eau.

Bassin versant ou bassin hydrographique : Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui.

Crue : augmentation du débit du cours d'eau, pendant une durée plus ou moins longue, suite à des épisodes pluvieux plus ou moins importants.

Embâcle : accumulation de matériaux transportés par les flots (végétations, rochers, déchets, etc.) qui réduisent la section d'écoulement, et que l'on retrouve généralement bloqués en amont d'un ouvrage ou dans les parties resserrées d'une vallée.

Enjeux : ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ici inondation).

Fleuve et ses affluents : Cours d'eau qui transporte des flots depuis sa source jusqu'à son exutoire (en général, l'océan et le milieu marin). Les affluents sont de petites ruisseaux et de cours d'eaux qui alimentent le fleuve ou cours d'eau principal.

Hydraulique : décrit la dynamique d'écoulement des flots transportés par le cours d'eau dans les affluents, le cours d'eaux et les réseaux souterrains.

Hydrologie : décrit les débits générés dans le cours d'eau à la suite de précipitations. De manière générale, les débits sont exprimés en m^3/s .

Lac-réservoir : vastes étendues d'eau fermées par des digues. Ils sont établis soit directement sur le cours d'eau soit en dérivation par l'intermédiaire de canaux.

Lit majeur : partie du lit qui est inondé en cas de crue.

Lit mineur : partie du lit où l'écoulement s'effectue en l'absence de débordement.



Maîtrise d'ouvrage : collectivité locale ou structure de l'État porteur d'une ou plusieurs actions du programme.

Morphologie d'un cours d'eau : correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.).

Partie prenante : collectivité locale, gestionnaire de réseau ou structure de l'État associée à l'élaboration du programme d'actions.

Repère ou macaron de crue : marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer. Ils se présentent sous différentes formes : trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique ou macaron scellé, trait de peinture, carreaux en émail, etc.

Rive gauche / Rive droite :

Risque : potentialité d'endommagement brutal, aléatoire et/ou massive suite à un événement naturel, dont les effets peuvent mettre en jeu des vies humaines et occasionner des dommages importants. Le risque résulte du croisement d'un phénomène aléatoire et d'un enjeu exposé à ce phénomène.

Système d'endiguement : se compose des digues à proprement parler, mais aussi de l'ensemble des éléments concourant à préserver une même zone protégée des inondations (digues, infrastructures routières et ferroviaires, vannes, écluses, aménagements hydrauliques spécifiques, ...

Thalweg : ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit un lit de cours d'eau.

Topographie : technique du levé des cartes et des plans de terrains, correspondant à la configuration et le relief du terrain.

Vulnérabilité : résistance plus ou moins grande d'un bien ou d'une personne face à un événement. Elle exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. La vulnérabilité des biens dépend de leur nature (maison, entrepôt, ...), de leur localisation et de leur résistance intrinsèque. La vulnérabilité des personnes dépend de leur connaissance du phénomène, des caractéristiques de l'aléa, des conditions d'exposition et du comportement pendant l'évènement.

Zone d'expansion de crues : Secteur non urbanisé ou peu urbanisé permettant de stocker des volumes importants d'eau en cas de crue.

11. LISTE DES ABRÉVIATIONS

CC : Carte Communale

CMI : Commission Mixte Inondation

DDT : Direction Départemental des Territoires

DREAL : Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EAIPce : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles sur les cours d'eaux

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IIBRBS : Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine

NGF : National Géographique Français

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPI : Plan Particulier d'Intervention

RDI : Référent Départemental Inondations

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SMBMA : Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

SPC SAMA : Service de Prévisions des Crues Seine Amont – Marne Amont

TRI : Territoire à Risque Important

VNF : Voies Navigables de France

12. LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Source : Préfecture de Haute Marne.....	7
Tableau 2 : Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. Source : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.....	23
Tableau 3 : Tableau de synthèse des fiches actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie.	8
Figure 2 : Schéma des deux démarches complémentaires : la stratégie locale et le PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.....	9
Figure 3 : Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	11
Figure 4 : Nature de l'occupation des sols. Source : EPTB Seine Grands Lacs.....	13
Figure 5 : Cumul annuel des précipitations en France en 2016. Source : Météo France.....	15
Figure 6 : Extrait de la géologie de la Marne Vallage et Perthois. Source : Infoterre (BRGM), 2018.....	16
Figure 7 : Plan du lac-réservoir du Der Chantecoq. Source : EPTB Seine Grands Lacs.....	16
Figure 8 : Crue de la Marne à Saint-Dizier en janvier 1910. Source : Cartes postales Haute-Marne.....	19
Figure 9 : Crue de la Marne à Joinville en janvier 1910. Source : Cartes postales Haute-Marne.	19
Figure 10 : Illustration des inondations de la crue de l'Ornel au mois d'octobre 1998, sur le supermarché Cora à Saint-Dizier. Source : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	21
Figure 11 : Lac-réservoir Marne à la côté maximale d'exploitation, le 7 mai 2013. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	22
Figure 12 : Crue de la Marne à Joinville en mai 2013. Source : Journal de la Haute-Marne.	23
Figure 13 : Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention de la Marne, Vallage et Perthois. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	27
Figure 14 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	29
Figure 15 : Modalités d'organisation de la mise à disposition du projet de PAPI d'intention auprès des citoyens. Source : Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise / EPTB Seine Grands Lacs.....	32
Figure 16 : Schéma d'articulation des actions proposées dans le programme d'actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs.....	41